Quatre-vingt-treizième année. — N° 199. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 25 Août 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES n° 21 de 1961 parait ce jour. Prix 0,30 NF.

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

Décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement (p. 7987).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 23 août 1961 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobile stagiaires de 2e catégorie dans les services du Premier ministre (p. 7987).

Arrêté portant mise en disponibilité (Conseil économique et social) (p. 7987).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-934 du 17 août 1961 attribuant la qualité d'officier de police judiciaire aux officiers de police adjoints de la sûreté nationale en service dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 7987).

Arrêté du 10 août 1961 portant concession gratuite à la commune d'Aoulef d'un terrain destiné à la construction d'un poste à Aoulef-Cheurfa-Ksabett-Djenna (p. 7988).

Arrêté du 10 août 1961 portant concession gratuite à la commune d'Aoulef d'un terrain destiné à servir d'assiette au monument Laut (p. 7988).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 21 août 1961 relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement de commis, d'agents de bureau et de sténodactylographes des musées nationaux (p. 7988).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-935 du 19 août 1961 portant règlement d'administration publique modifiant la composition de la commission interministérielle prévue aux articles R. 5230 et R. 5232 du code de la santé publique (p. 7988)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Decrets portant nominations et mettant fin à la position « sous les drapeaux » (magistrature) (p 7989).

Arrêté agréant des appareils et fournitures destinés à être utilisés par les officiers publics et ministériels pour la reproduction des documents judiciaires (p 7989).

Arrêtés portant mutation, mise en disponibilité et radiation des cadres (éducation surveillée) (p. 7989).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-902 portant publication de la convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux du 9 décembre 1960 (rectificatif) (p. 7989).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 août 1961 portant changement de nom de communes (p. 7989).

Arrêté du 11 août 1961 approuvant la participation du département de la Loire au capital social de la Société d'équipement de la Loire (p. 7990).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 17 août 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatifs (p. 7990).

Décret du 17 août 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 7991).

Décret portant attribution de commandements (p. 7991).

Décrets portant promotions et nominations et rectificatif (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 7991).

Arrêté portant remise de débet (p. 7992).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant nomination (personnels techniques civils des transmissions) (rectificatif) (p. 7992).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes Saint-Cyr en 1961 (p. 7992).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupes, 24e série) (p. 7994).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés portant affectations et réintégration (inspection générale des finances et expansion économique à l'étranger) (p. 7990).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-936 du 24 août 1961 modifiant les dispositions de l'article 3 du décret n° 52-91 du 17 janvier 1952 concernant les candidats aux concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (sections scientifiques) (p. 7996).

Décret n° 61-937 du 24 août 1961 permettant l'accès à titre exceptionnel au cadre des professeurs certifiés des licenciés ès lettres d'enseignement en vue de pourvoir aux emplois vacants dans les établissements d'enseignement classique et moderne ou technique et professionnel et dans les écoles normales primaires (p. 7997).

Décret n° 61-938 du 24 août 1961 permettant de dispenser certains candidats au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré du séjour dans un centre pédagogique régional (p. 7997).

Décret n° 61-939 du 24 août 1961 permettant le recrutement d'agents contractuels pour assurer certains enseignements dans les établissements d'enseignement classique et moderne, technique et professionnel et dans les écoles normales primaires (p. 7997).

Décret portant nomination d'un recteur d'académie (p. 7998).

Arrêté portant nomination à la commission consultative de l'apprentissage artisanal (p. 7998).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles (p. 7998).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de 1re année à l'école centrale des arts et manufactures (session 1961) (p. 7998).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de 1re année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1961) (p. 7999).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-940 du 19 août 1961 relatif à la commission des marchés des chemins de fer (p. 8001).

Décret portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef géographe (p. 8001).

Arrêté du 1er août 1961 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat d'une propriété nécessaire à la réalisation du programme de regroupement des services centraux du secrétariat général à l'aviation civile (p. 8001).

Arrêté du 7 août 1961 relatif aux travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 8001).

Arrêté du 9 août 1961 portant classement de centres de réception radio-électriques exploités ou contrôlés par le ministère des travaux publics et des transports (p. 8001).

Arrêté du 9 août 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile (p. 8003).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (commission interministérielle permanente des congrès de la route) (p. 8003).

Arrêté complétant les dispositions d'un précédent arrêté (commission des projecteurs et équipements des véhicules routiers) (p. 8003).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 19 août 1961 prolongeant la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de Nay » au profit de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (p. 7995).

Décret n° 61-941 du 21 août 1961 portant modification des articles 5, 6 *bis*, 7 et 32 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention (p. 7995).

Arrêté du 21 août 1961 fixant les dates auxquelles les taxes prévues par la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention sont considérées comme régulièrement acquittées (p. 7996).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-942 du 19 août 1961 portant création d'un comité national interprofessionnel de la lavande et du lavandin (p. 8003).

Décret portant nomination (eaux et forêts) (p. 8004).

Arrêtés du 26 juillet 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (p. 8003).

Arrêté du 7 août 1961 modifiant le modèle de certificat annexé à l'arrêté du 5 janvier 1957 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles (p. 8004).

Arrêté du 7 août 1961 relatif à la réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de Lot-et-Garonne (p. 8004).

Arrêté du 8 août 1961 relatif à la réglementation de la monte publique des verrats dans le département de Tarn-et-Garonne (p. 8004).

Arrêté du 11 août 1961 relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des lois sociales en agriculture (p. 8005).

Arrêté portant acceptation d'une donation (p. 8005).

Arrêté relatif à la circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application des législations sociales agricoles (rectificatif) (p. 8005).

Arrêté modifiant l'annexe 2 à l'arrêté du 8 avril 1961 relatif à la circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application des législations sociales agricoles (rectificatif) (p. 8005).

Arrêté conférant l'honorariat (répression des fraudes) (p. 8005).

Liste d'aptitude à l'emploi de directeur de laboratoire de chimie agréé pour la répression des fraudes (p. 8005).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-943 du 31 juillet 1961 complétant l'article 7 du décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales (p. 8005).

Décret portant nomination (administrateurs civils) (p. 8005).

Arrêté du 17 juillet 1961 relatif au transfert d'attributions, en application du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et les caisses primaires de sécurité sociale de l'Oise et d'Eure-et-Loir (p. 8006).

Arrêtés des 16, 17 et 18 août 1961 relatifs à des sociétés mutualistes (p. 8006).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-944 du 19 août 1961 modifiant le décret n° 59-957 du 3 août 1959 relatif au classement des hôpitaux et hospices publics, modifié (p. 8006).

Décret portant nomination dans le corps des inspecteurs de la population et de l'action sociale (p. 8006).

Arrêté portant nomination (hygiène sociale) (p. 8006).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 8007).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de la conférence des présidents (p. 8007)

Sénat. — Convocation de la conférence des présidents (p. 8007).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de brisures de riz originaires et en provenance du Cambodge et du Viet-Nam Sud (p. 8007).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale (Ain) (p. 8007).

Situation de la Banque de France (p. 8008).

Annonces (p. 8009).

Décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'article 8 de la Constitution ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. Louis JACQUINOT est nommé ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Robert Lecourt, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Sont nommés : MM.

Garde des sceaux, ministre de la justice........ Bernard CHENOT ;

Ministre de l'agriculture... Edgard PISANI,

en remplacement, respectivement, de MM. Edmond Michelet et Henri Rochereau, appelés à d'autres fonctions.

Art. 3. — Sont nommés : MM.

Ministre délégué auprès du Premier ministre .... Louis TERRENOIRE.

Ministre de la santé publique et de la population.. Joseph FONTANET.

Art. 4. — Sont nommés : MM.

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information .... Christian de La MALENE.

Secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer .... Jean de BROGLIE.

Secrétaire d'Etat au commerce intérieur .... François MISSOFFE.

Secrétaire d'Etat aux rapatriés .... Robert BOULIN.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobile stagiaires de 2e catégorie dans les services du Premier ministre.

Le Premier ministre et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 49-62 du 11 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, dans les services administratifs de la présidence du conseil des ministres, d'un corps de conducteurs d'automobile titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires,

Arrêtent :

Article unique. — Est autorisée, au cours du second semestre de l'année 1961, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de onze conducteurs d'automobile stagiaires de 2e catégorie dans les services du Premier ministre, dont :

Dix au secrétariat général du Gouvernement.
Un à l'école nationale d'administration.

En outre, deux emplois de conducteurs d'automobile de 2e catégorie sont réservés aux agents des cadres temporaires du ministère de la construction dans les conditions fixées par le décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Fait à Paris, le 23 août 1961.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
ROGER BELIN.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Conseil économique et social.

Par arrêté du 11 août 1961, Mme Graeve, née Duverne (Jacqueline), secrétaire d'administration, est placée en position de disponibilité, en application des dispositions de l'article 26 du décret n° 59-309 du 14 février 1959, pour une durée de deux ans à compter du 9 août 1961.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-934 du 17 août 1961 attribuant la qualité d'officier de police judiciaire aux officiers de police adjoints de la sûreté nationale en service dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, modifiée et complétée par les ordonnances n° 58-915 du 7 octobre 1958 et n° 58-1047 du 5 novembre 1958, et notamment l'article 5 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Nonobstant toutes dispositions législatives et réglementaires contraires, les officiers de police adjoints de la sûreté nationale titulaires dans leur grade ont la qualité d'officier de police judiciaire pendant le temps où ils exercent leurs fonctions dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Concession gratuite à la commune d'Aoulef d'un terrain destiné à la construction d'un poste à Aoulef-Cheurfa-Ksabett-Djenna.

Par arrêté ministériel du 10 août 1961, il est fait concession gratuite à la commune d'Aoulef d'une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 10 ares 66 centiares destinée à servir d'assiette à une école et à un poste de secours à Aoulef-Cheurfa-Ksabett-Djenna.

Concession gratuite à la commune d'Aoulef d'un terrain destiné à servir d'assiette au monument Laut.

Par arrêté ministériel du 10 août 1961, il est fait concession gratuite à la commune d'Aoulef d'une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 2 ares 9 centiares destinée à servir d'assiette au monument Laut.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Ouverture de concours pour le recrutement de commis, d'agents de bureau et de sténodactylographes des musées nationaux.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier applicable, entre autres, aux commis, agents de bureau et sténodactylographes des services extérieurs ;

Vu les arrêtés du 27 novembre 1952 et du 16 septembre 1956 fixant les modalités du concours de recrutement de ces corps ;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relative aux conditions d'ouverture des concours de recrutement des corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales, et notamment l'article 29 ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (livre III, chapitre IV) ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures en vue de l'accès des citoyens français musulmans à la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction ;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment de la législation sur les emplois réservés aux anciens combattants et victimes de guerre, l'ouverture de deux concours est autorisée en 1961 pour le recrutement de dix-huit emplois de commis des musées nationaux, de quatre emplois d'agents de bureau et de deux emplois de sténodactylographes des musées nationaux.

Les postes à pourvoir seront répartis par moitié entre les deux concours prévus.

Art. 2. — Seront réservés aux bénéficiaires des dispositions du décret n° 60-579 du 15 juin 1960 : un emploi de commis et un emploi d'agent de bureau.

Art. 3. — Les postes qui ne pourront être attribués à des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés seront pourvus, conformément aux dispositions de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité, par des candidats issus des concours visés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Un arrêté du ministre d'Etat fixera la date des concours et les conditions relatives au déroulement des épreuves.

Art. 5. — Le directeur des musées de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1961.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES LOUBET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-935 du 19 août 1961 portant règlement d'administration publique modifiant la composition de la commission interministérielle prévue aux articles R. 5230 et R. 5232 du code de la santé publique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le chapitre II du titre III du livre V du code de la santé publique concernant les radio-éléments artificiels, et notamment les articles L. 633 et L. 640 ;

Vu les articles R. 5230 et R. 5232 du chapitre II du titre III du livre V du code de la santé publique ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article R. 5230 du code de la santé publique est modifié comme suit :

« La commission interministérielle prévue à l'article L. 633 comprend, sous la présidence d'un conseiller d'Etat désigné par arrêté du Premier ministre :

« Un représentant du ministre de l'intérieur ;

« Deux représentants du ministre des armées ;

« Un représentant du ministre de l'éducation nationale. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article R. 5232 du code de la santé publique est modifié comme suit (2e et 3e alinéa) :

« La première section comprend :

« Un représentant du ministre des armées.

« Deux représentants du ministre de la santé publique et de la population.

« Un représentant du commissariat à l'énergie atomique.

« Un représentant du centre national de la recherche scientifique.

« Un représentant de l'institut national d'hygiène.

« Le secrétaire permanent de la commission.

« La deuxième section comprend :

« Un représentant du ministre des armées.

« Un représentant du ministre de l'éducation nationale.

« Deux représentants du ministre de l'industrie.

« Un représentant du ministre de l'agriculture.

« Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« Un représentant du ministre de la santé publique et de la population.

« Deux représentants du commissariat à l'énergie atomique.

« Un représentant du centre national de la recherche scientifique.

« Le secrétaire permanent de la commission. »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre

des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 24 août 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 24 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Ricot, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Raissac, qui a été placé en position de disponibilité.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Decaudin, vice-président au tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Ricot.

M. Magnin, juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine, est nommé vice-président audit tribunal, en remplacement de M. Decaudin.

Par décret en date du 24 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. Prevost, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé président de chambre à ladite cour, en remplacement de M. Mazeaud, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Sont nommés conseillers à la cour d'appel de Paris :

M. Fourdrinier, premier substitut à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Henriquet, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Reulos, vice-président au tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Deglaire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Venturini, juge au tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Prevost.

M. Monegier du Sorbier, juge au tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Le Bourdelles, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 24 août 1961, sont nommés premier substitut à l'administration centrale du ministère de la justice :

M. Gigault de Crisenoy, substitut à l'administration centrale du ministère de la justice (2e groupe du second grade), en remplacement de M. Fourdrinier, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris

M. Joseph, substitut à l'administration centrale du ministère de la justice (2e groupe du second grade), en remplacement de M. Juston, décédé.

Par décret en date du 24 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés à compter du 1er octobre 1961 :

Juge au tribunal d'instance de Saint-Dié, M. Fidric, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Montélimar.

Juge au tribunal d'instance de Verdun, M. Monchalin, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Roubaix.

Juge au tribunal d'instance de Vouziers, M. Briancon, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Dijon.

Décret du 24 août 1961 mettant fin à la position « sous les drapeaux » d'un magistrat.

Par décret en date du 24 août 1961, il est mis fin, à compter du 1er mai 1961, aux dispositions du décret du 24 novembre 1959, par lesquelles M. Follana, actuellement substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Dié, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

Agrément d'appareils et de fournitures destinés à être utilisés par les officiers publics et ministériels pour la reproduction des documents judiciaires.

Par arrêté du 12 août 1961, M. Tor, greffier du tribunal d'instance de Saint-Girons, est autorisé à utiliser l'appareil « Regma 413 », fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à M. Tor par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés à l'aide de l'appareil dont l'usage est autorisé.

Education surveillée.

Par arrêté du 16 août 1961, est mutée, par nécessité de service, en la même qualité, pour exercer les fonctions de déléguée permanente à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Saint-Denis (la Réunion), Mlle Le Normand (Marie), éducatrice, 2e échelon, au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 16 août 1961, est mis en disponibilité pour une nouvelle période d'une année, à compter du 20 septembre 1961, M. Didier (Claude), adjoint d'économat de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 16 août 1961, est radiée des cadres du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée, à compter du 1er avril 1961, Mlle Loiseau (Suzanne), éducatrice, 6e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt, détachée auprès du ministère de l'éducation nationale pour exercer les fonctions d'institutrice du département de l'Allier.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-902 portant publication de la convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux du 9 décembre 1960.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1961, page 7545, 2e colonne, entre l'article 16 et les signatures, ajouter :

« En foi de quoi, les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé la présente convention.

« Fait à Genève, le 9 décembre 1960, en un seul exemplaire, en langue anglaise et française, les deux textes faisant également foi ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 août 1961 portant changement de nom de communes.

Par décret en date du 19 août 1961, les communes ci-après ont été autorisées à changer de nom :

Branssat (département de l'Allier, arrondissement de Moulins, canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule). — Nouveau nom : Bransat.

Loubert (département de la Charente, arrondissement de Confolens, canton de Saint-Claud). — Nouveau nom : Loubert-Madieu.

Marsac (département de la Dordogne, arrondissement de Périgueux, canton de Périgueux). — Nouveau nom : Marsac-sur-l'Isle.

Payzac-de-Lanouaille (département de la Dordogne, arrondissement de Nontron, canton de Lanouaille). — Nouveau nom : Payzac.

Châteauneuf-d'Isère (département de la Drôme, arrondissement de Valence, canton de Bourg-de-Péage). — Nouveau nom : Châteauneuf-sur-Isère.

Saint-Girons (département de la Gironde, arrondissement de Blaye-et-Sainte-Luce, canton de Saint-Savin). — Nouveau nom : Saint-Girons-d'Aiguevives.

Saint-Ouen-de-la-Rouërie (département d'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Fougères, canton d'Antrain). — Nouveau nom : Saint-Ouen-la-Rouërie.

Rieutort (département de la Lozère, arrondissement de Mende, canton de Saint-Amans). — Nouveau nom : Rieutort-de-Randon.

Saint-Denis (département de la Lozère, arrondissement de Mende, canton de Saint-Amans). — Nouveau nom : Saitn-Denis-en-Margeride.

Honskirich (département de la Moselle, arrondissement de Château-Salins, canton d'Albestroff). — Nouveau nom : Honskirch.

Aunay (département de la Nièvre, arrondissement de Château-Chinon, canton de Châtillon-en-Bazois). — Nouveau nom : Aunay-en-Bazois.

Châteauneuf (département de la Nièvre, arrondissement de Cosne-sur-Loire, canton de Donzy). — Nouveau nom : Châteauneuf-Val-de-Bargis.

Germigny (département de la Nièvre, arrondissement de Nevers, canton de Pougues-les-Eaux). — Nouveau nom : Germigny-sur-Loire.

La Charité (département de la Nièvre, arrondissement de Cosne-sur-Loire, canton de la Charité). — Nouveau nom : la Charité-sur-Loire.

Mouron (département de la Nièvre, arrondissement de Clamecy, canton de Corbigny). — Nouveau nom : Mouron-sur-Yonne.

Saint-Ouen (département de la Nièvre, arrondissement de Nevers, canton de Delize). — Nouveau nom : Saint-Ouen-sur-Loire.

Pouilly (département de la Nièvre, arrondissement de Cosne-sur-Loire, canton de Pouilly-sur-Loire). — Nouveau nom : Pouilly-sur-Loire.

Beyrie (département des Basses-Pyrénées, arrondissement de Bayonne, canton de Saint-Palais). — Nouveau nom : Beyrie-sur-Joyeuse.

Bueswiller (département du Bas-Rhin, arrondissement de Saverne, canton de Bouxwiller). — Nouveau nom : Buswiller.

Ueberach (département du Bas-Rhin, arrondissement de Haguenau, canton de Niederbronn-les-Bains). — Nouveau nom : Uberach.

Saint-Jean-d'Aulph (département de la Haute-Savoie, arrondissement de Thonon-les-Bains, canton d'Abondance). — Nouveau nom : Saint-Jean-d'Aulps.

Saint-Fargeau (département de Seine-et-Marne, arrondissement de Melun, canton de Melun [Sud]). — Nouveau nom : Saint-Fargeau-Ponthierry.

Cormenier (département des Deux-Sèvres, arrondissement de Niort, canton de Beauvoir-sur-Niort). — Nouveau nom : le Cormenier.

Verrines (département des Deux-Sèvres, arrondissement de Niort, canton de Celles-sur-Belle). — Nouveau nom : Verrines-sous-Celles.

Rouvroy (département de la Somme, arrondissement de Montdidier, canton de Rosières-en-Santerre). — Nouveau nom : Rouvroy-en-Santerre.

Lepuix (département du territoire de Belfort, arrondissement de Belfort, canton de Delle). — Nouveau nom : Lepuix-Neuf.

Ménil (département des Vosges, arrondissement de Saint-Dié, canton de Senones). — Nouveau nom : Ménil-de-Senones.

Approbation de la participation du département de la Loire au capital social de la Société d'équipement de la Loire.

Par arrêté en date du 11 août 1961, a été approuvée la délibération en date du 14 janvier 1960 par laquelle le conseil général du département de la Loire a décidé de porter de 40 p. 100 à 51 p. 100 le montant de sa participation au capital social,, fixé à 250.000 NF, de la Société d'équipement du département de la Loire.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 24 août 1961, M. Chassaigne (Claude), inspecteur des finances de 1re classe en service détaché, a été réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances à compter du 16 septembre 1961.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 7 août 1961, M. Herly, attaché commercial à l'administration centrale, est affecté à Karachi pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Pakistan.

Par arrêté en date du 7 août 1961, M. Lemercier, conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à New York pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef du poste d'expansion économique dans cette ville.

Par arrêté en date du 7 août 1961, M. Lorand, conseiller commercial à la Haye, est affecté à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 7 août 1961, M. Labadie, attaché commercial à l'administration centrale, est affecté à Belgrade pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Yougoslavie.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 17 août 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 juillet 1961 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume aux officiers désignés ci-après :

Armée de l'air.

A TITRE POSTHUME

Régularisation.

Thiebaut (Georges-Gustave), lieutenant à titre temporaire, cette nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, elle annule la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre général n° 307 du 1er mars 1961 du général de division aérienne commandant la 5e région aérienne.

Leherisse (Michel-Francis), lieutenant, cette nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, elle annule la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre général n° 339 du 11 mai 1961 du général de division aérienne commandant la 5e région aérienne.

Par décret en date du 17 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 juillet 1961 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume aux militaires désignés ci-après :

Armée de l'air.

A TITRE POSTHUME

Régularisation.

Covarel (Marcel-Albert), lieutenant de réserve.

Fraisier (René-Antoine), adjudant-chef.

Ces nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre ou de la Croix de la valeur militaire, les intéressés ayant été cités lors de leur décès.

Par décret en date du 17 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 juillet 1961, le décret du 23 février 1961 est modifié comme suit en ce qui concerne la nomination de M. le lieutenant rayé des cadres des réserves Laboureur (Georges-Emile) au grade de chevalier de la Légion d'honneur :

A. — DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

§ VII. — Officiers rayés des cadres des réserves.

Ajouter :

M. Laboureur (Georges-Emile), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267 ; 40 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

B. — DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Supprimer le paragraphe VII : « Officier rayé des cadres des réserves » concernant :

M. Laboureur (Georges-Emile), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267 ; 40 ans de services, 5 campagnes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1961 :

Page 6550, 1re colonne, au lieu de : « Guillon (Yves-Charles),... (actuellement lieutenant d'administration du service de l'intendance) », lire : « Guillon (Yves-Charles),... (actuellement capitaine d'administration du service de l'intendance) ».

Page 6552, 1re colonne, au lieu de : « Patout (Ernest-Eugène),... classe 1904 », lire : « Patout (Ernest-Eugène),... classe 1913 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1961 :

Page 6592, 1re colonne, au lieu de : « Lachaize (Pierre-Marcel),... mle 580 au recrutement de Laval », lire : « Lachaize (Pierre-Marcel),... mle 580 au recrutement de Magnac-Laval ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1961 :

Page 7325, 2e colonne :

Au lieu de : « Letissier (François-Victor),... « Plan Tortune », lire : « Letissier (François-Victor),... « Plan Tortue ».

Au lieu de : « Lurton (Gaston-Camille-Geroges),... », lire : « Lurton (Gaston-Camille-Georges),... ».

Page 7326, 1re colonne, au lieu de : « Teurquety (Robert-Lucien),... « isolés Schelbum », lire : « Teurquety (Robert-Lucien),... « isolés Shelburn ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1961 :

Page 7212, 2e colonne :

Au lieu de : « Desmontier (Octave), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 450 au recrutement de Soissons », lire : « mle 540 ».

Au lieu de : « Joudrier (Marcel-Robert-Germain), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1961, mle 92 au recrutement de Versailles », lire : « classe 1915 ».

Au lieu de : « Mihier (Armand), ancien soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1049 au recrutement de Châteauroux », lire : « Minier ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1961 :

Page 7327, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de : « Nouat (Bernard-Marie-Louis) », lire : « Novat (Bernard-Marie-Louis) ».

Décret du 17 août 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 juillet 1961 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après :

Armée de l'air.

A TITRE POSTHUME

Régularisation.

Sertillange (Pierre), caporal, cette concession de la médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme ; elle annule la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre général n° 322 du 11 avril 1961 du général de division aérienne commandant la 5e région aérienne.

Nogues (André-Jean), sergent, cette concession de la médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme ; elle annule la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre général n° 327 du 19 avril 1961 du général de division aérienne commandant la 5e région aérienne.

Tauzin (Jean-Bernard), sergent, cette concession de la médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme ; elle annule la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre général n° 337 du 5 mai 1961 du général de division aérienne commandant la 5e région aérienne.

Décret du 17 août 1961 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 17 août 1961, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants :

A. — BATIMENTS DE SURFACE

Capitaine de vaisseau.

M. Iehle (P.-L.-C.), de l'école navale et de la goélette *Etoile*.

Capitaines de frégate.

MM. Dischamps (J.-L.-S.), de l'escorteur rapide *Le Boulonnais* et d'une division d'escorteurs rapides.

Argoud (J.-M.-F.), de la 1re escadrille de dragage et d'un bâtiment de cette escadrille.

B. — SOUS-MARINS

Capitaine de frégate.

M. Douce (H.-R.-D.), de la 1re escadrille de sous-marins.

Le décret du 6 avril 1961 est annulé en ce qui concerne M. le capitaine de vaisseau Levesque (D.-M.-L.) et MM. les capitaines de frégate Riobe (M.-P.-M.-J.), Tanguy (J.-F.), Traonmilin (A.-A.).

Décret du 17 août 1961 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 17 août 1961, sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

Avec le grade de colonel.

Les lieutenants-colonels :

MM. Bonneville (André-Paul-Rémy).
Brunet (Gérard-Jean-Delphin-Nicolas).
Saulnier (Marcel-Joseph).

Décret du 17 août 1961 portant admission dans la gendarmerie nationale de quarante officiers des autres armes et fixant leur prise de rang.

Par décret en date du 17 août 1961, les officiers dont les noms suivent, provenant des autres armes, ayant satisfait aux examens de fin de cours de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, sont admis dans la gendarmerie nationale pour prendre rang du 1er août 1961 :

ACTIVE

MM. les capitaines :

Oge (Jean-Claude).
Rancoule (Pierre-Paul-Joseph).
Michel (Yvon-Georges-Edmond).
Ferry (Claude-Antoine).
Laurent (Michel).
Cezarini (Pascal-César).
Gadais (Paul-Maurice-Guy-Marie).
Jerome (Anonio-Michel-André).
Auclair (Robert-Charles).
Seguin (Robert-Jean).
Meresse (Jean-Paul-André).
Pecquet (Michel-Pierre-Christian).

MM. les lieutenants :

Lagaillarde (Yves-Roger).
Pemzec (Louis-Edouard-Jean-Marie).
Chaix (Edgard-Léo).
Teisseyre (Gérard-Louis-Urbain).
Guillotin (Robert-Auguste-Clément).
Roux (Raymond-Fernand).
Laplane (Vincent-Paul-Jules-Marie-Joseph).
Colomb (Hervé-Didier-Jean).
Gaulon (Daniel-Jean).
Rezeau (Henri-Moïse-Martial-Jules).
Verniere (Jean-Michel-Joseph).
Chataigner (Claude-Gustave).
Piat (Georges-Lucien-Marcel).
Gloriod (Michel-Jean-Pierre).
Depond (Claude-Louis-Lucien-Jean).
Baumel (Michel-Justin-Léon).
Lapeyrere (Claude-Joseph-Christian).
Le Pleux (Jean-Pierre-Louis-Gabriel).
Hamon (Jacques-Henry-Jules).
André (Gérard-Paul).
Rivet (Jean-Charles-Etienne).
Legrand (Joseph-Albert).
Mariotte (Pierre-Charles-Fernand).
Prea (Alain-Félix-Antoine).
Conrie (Jean-Louis).
Lasne (Marc-Robert-Paulin).
Gauduchon (Jean-Claude).
Costes (Camille-Clément-Julien).

Décret du 17 août 1961 portant nomination et promotion d'un officier du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 17 août 1961, est nommé dans le corps de santé de la marine (active) :

Au grade de médecin de 3e classe.

(A compter du 1er juin 1961.)

L'élève du service de santé de la marine Pibarot (Jean-Claude-Jacques), reçu docteur en médecine le 28 juin 1961.

La prise de rang dans le grade de médecin de 3e classe prend effet, sans rappel de solde, à compter du 1er janvier 1958.

L'officier désigné ci-dessus est promu, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de médecin de 2e classe, pour prendre rang du 1er janvier 1960.

Décret du 17 août 1961 portant nominations dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine.

Par décret en date du 17 août 1961 :

Est admis dans la réserve de l'armée de mer, avec le grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe :

Pour prendre rang du 1er mai 1957.

Poli (Bernard-Jean-Marcel), lieutenant de réserve d'infanterie de l'armée de terre.

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer :

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.

Pour prendre rang du 1er juin 1961.

Bedere (Jean-Roger), sergent de réserve de l'armée de l'air, recrutement de Toulouse.

Freidinger (Emile-Raymond), sergent de réserve de l'armée de terre, recrutement de Nancy.

Girard (Denis-Julien), réserviste de l'armée de terre, recrutement de Marseille.

Thiebault (Loïc-Henri-André), réserviste de l'armée de terre, recrutement de Paris.

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1961 :

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

Page 5731, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de : « Chêne (Paul-Louis), du port de Toulon », lire : « Chéné (Yvon-Victor-Auguste), du port de Toulon ».

Remise de débet.

Par arrêté du 2 août 1961, il a été fait remise à la succession du sous-lieutenant Jean-Claude-Marie Lecossois, ancien élève de l'école polytechnique, tué en opération en Algérie le 16 juillet 1958, de la somme de 8.466 NF mise à sa charge par état exécutoire n° 144 du 14 janvier 1961 et représentant le montant des frais d'entretien, d'instruction et de trousseau de l'intéressé à l'école polytechnique.

Personnels techniques civils des transmissions.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 1er août 1961 :

Page 7087, 1re colonne :

Pour le grade d'inspecteur.

Au lieu de : « 5 Cervetti (Arnaud) », lire : « 5 Cervetti (Armand) ».

Même page, 2e colonne :

Inspecteur des services, 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1961.

Au lieu de : « Cervetti (Arnaud) », lire : « Cervetti (Armand) ».

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes Saint-Cyr en 1961.

La liste, par ordre de mérite, des candidats admis à la suite des épreuves écrites et orales s'établit comme suit :

I. — *Concours normal.*

1 Naftalski (Daniel-Georges-André).
2 Gillet (Bruno-René-Jean-Louis).
3 Klotchkoff (Dominique-Marie).
4 Guillou (Marc-Michel).
5 Oster (Michel-François-Luc).
6 Leestmans (René-Jean-Alphonse).
7 Valentin (Bernard-Victor-Noël-Marie).
8 Renel (Yves-Georges-Nicolas).
9 Forterre (Pierre-Henri).
10 Delort (Philippe).
11 Lassalle (Jean-Claude-Georges).
12 Funke (Bernard-Joseph).
13 Bodin (Hubert-Mathurin).
14 Mounier (Yves-Pierre-Marie).
15 Voiry (Gérard-Paul-André).
16 Mortessagne (Jacques-Jean-Henri).
17 Constantin (Gérard-Henri-François).
18 Vié (Christian-Charles-Marcel).
19 Boudet (Jean-Albert-Paul).
20 Fatta (Bernard-Victor).
21 Kelche (Jean-Pierre-André).
22 Meunier (Georges-Jean-Louis).
23 Jolivot (Daniel-Gabriel-René).
24 Knochel (Georges-Charles).
25 Kay (Michel-Alphonse-Pierre).
26 Comoy (Olivier-Jacques-Marie).
27 Florentin (Christian-Edouard).
28 Faure (Jacques-Daniel).
29 Huchon (Jean-Pierre-Marcel-Lucien).
30 Thomas (Jean-Claude-Paul).
31 Sainseaux (Gérard-Henri-Louis).
32 Germanos (Raymond).
33 Bassot (Alain-Bernard).
34 Mondy (Claude).
35 Moulin (Jean-Pierre-Marie-Daniel).
36 Inard (Robert-Denis).
37 Jaeggy (Jean-Pierre).
38 Guibert (Gérard-Laurent).
39 Jolly (Philippe-Adrien-René).
40 Nicolas (Erick-Louis-Henri).
41 Mazens (Michel-Armand).
42 Mutz (Guy-Pierre).
43 Gourdon (Claude-Yves-Pierre).
44 Von Saenger (Florian-Frédéric).
45 Marin (Albert-Marie-Jean).
46 Varangot (Dominique-Jean-René).
47 Couilloud (Michel-Claude).
48 Froissard de Broissia (de) (Flavien-Marie-Jean).
49 Chapot (Pierre-Marie-Henri).
50 Bondet de La Bernardie (Philippe-Rémy-Léonard).
51 Le Roux (Gilbert-René).
52 Richaud (Hervé-Armand).
53 Faure (Jacques-Marie-Michel).
54 Fromion (Yves-Jean).
55 Corberand (Charles-Auguste).
56 Gobillard (Hervé-Marie-Aimé-Bernard).
57 Reboulleau (François-Charles-Antoine).
58 Courcoux (Roger-François-Jean-Marie).
59 Martinez (Daniel-Léon).
60 Helbling (Robert-André-Yvon).
61 Debionne (Christian-Pol-Marie).
62 Griffet (Jean-Claude-Louis).
63 Choudens (de) (Jean-Paul-Arthur).
64 Ruelle (Jean-René).
65 Dumas (Jean-Claude).
66 Tabourot (André).
67 Bubendorf (Paul-Théodore).
68 Cassagnou (Jéhan-Bénoit-Marie).
69 Rochereau (Jean-Claude-Marie).
70 Boucher (Patrick-Frantz-Marie-Noël).
71 Stanghellini (Marcel-Raoul-André).
72 Steiger (Yves).
73 Billerey (Jean-Antoine).
74 Lioret (Yves-Jean-Roger).
75 Montech (Alain).
76 Moller (Jean-Pierre-Marie).
77 Bonizec (Jean-Louis).
78 Bélan (Patrick-Marie-Maurice).
79 Dullin (François-Charles).
80 Pierre (José).
81 Larcena (Philippe-Marie-Joseph-Aymé).
82 Godinot (Maurice-Marie-Antoine).
83 Pacoret de Saint-Bon (Henri-Marie-Edouard).
84 Bouard (Jean-Louis).
85 Fumey (Jacques-Emile-Marie).
86 Lenoir (Daniel-Robert-Joseph).
87 Garreau (Patrick-Henri-Jacques).
88 Ghilsalberti (André-Jean).
89 Lorant (André-Eugène-Emmanuel).
90 Steyer (Guy-Joseph-Antoine)
91 Bécouze (René-Marcel).
92 Givaudan (Jacques-Roger-Bernard).
93 Lafrogne (Guy-Emile-Yves).
94 Teyssier (Jean-Denis-Louis).
95 Picquet (Jean-Marie-Lucien).
96 Cazade (Jean-Pierre).
97 Gori (Jean-Marie-François).
98 Renard (Michel-René).
99 Tanssorier (Guy-Denis-Gérard).
100 Duval (Yves-Pierre-Marcel).
101 Galimard (René-Marie-Vianney).
102 Bilemdjian (Jean-Michel-Denis-Marcel).
103 Martin (Claude-Francis).
104 Pédron (Alain-Jean).
105 Goulin (Pierre-Luc-Jean-Melchior).
106 Djelloul (Serge-Henri).
107 George (Yves-Marie-Guy).
108 Vola (Jean-Pierre-Max).
109 Bouraïma (Issifou).
110 Rozé (Michel-Raymond-Marcel).
111 Magon de La Villehuchet (Alain-Marie-Jacques).
112 Florimond (Jean-Jacques-Charles).
113 Mouratille (François-Marc-Jean).
114 Rossi (Antoine-Henri).
115 Josserand (Pierre-Félix-Jules).
116 Morvan (Christian-François-Yves).
117 Valence de Minardière (de) (Jean-Pierre-Marcel).
118 Zamponi (Jean-Paul-Arthur-François).
119 Brunet (Joël-Francis-Auguste).
120 Le Tourneur (Pierre-Louis-Ferdinand).
121 Reynaud (Jean-François).
122 Jarty (Philippe-Jean).
123 Marçais (Nicolas-Marie).
124 Petry (Serge-Marie-Michel).
125 Charbonnier (Pierre-Bernard-Antoine).
126 Penfentenyo de Kervereguin (de) (Hervé-Paul-Jean).
127 Castagnet (Pierre-André-Marc).
128 Brossard (Pierre-René-Louis).
129 Chanteloup (Gérard-André-Louis).
130 Maupéou d'Ableiges (de) (Olivier-Gilles-Marie).
131 Audry (Michel-Philippe).
132 Candolle (de) (Hugues-Jacques-Léonard).
133 Ménard (Serge-Henri-Edyard-Claude).
134 Chatenoud (Philippe-Antoine-Michel).
135 Couton (Michel-Jean-Antoine-Anselme).
136 Lavarde (Mac-Carthy-Patrick).
137 Favier (Alain-Joël).
138 Ferrer (Joseph-Benjamin-Jean).
139 Barbier (Jacques-Yvon-René).
140 Boucley (Jacques-René-Raymond).
141 Bonnet (Paul-Marie-Yvon).
142 Jacquet (Claude-Marcel).
143 Bauer (Antoine-Emile-Henri).
144 Roux (Guy-Alain).
145 Cardon de Garsignies (Jacques-Philippe).
146 Gibou (Jacques-Marie-Yves-Albert).
147 Philippon (Hugues-Jean-Marc-Maurice).
148 Le Bon (Philippe-Marie-Marcel-Gabriel).
149 Hamon (Joël-François).
150 Ottolini (Robert-Emmanuel).
151 Guéganton (Henri-Jean).
152 Pinczon-du-Sel (Xavier-Marie-Ignace).
153 De Raffin de La Raffinie (Jean-Louis-Marie).

154 Henger (Jean-Pierre-Maurice).
155 Castillon (Michel-Louis-Jean-Marie).
156 Spiridon (Roger-Armand).
157 Beylier (Gérard-Marie-Joseph).
158 Dorlencourt (Hervé-Marie-André).
159 Frehel (Eugène-Pierre-Marie-Eloi).
160 Marfaing (Jacques-Ernest-François).
161 Didier (Paul-Xavier-Jean).
162 Breg (Hubert-Xavier).
163 De Klebnikoff (Serge).
164 Brassier (Jean-Marie-Yves).
165 Ndigo (Samuel).
166 Yver de La Bruchollerie (Alain-Marie-Claude).
167 Randrianavosoa (Zaka-Roger).
168 Cordonnier (Alain-Robert-Maurice).
169 Raguenet (Hervé-Marie-Félix).
170 Panafieu (Jean-Claude-Robert).
171 Larchet (Jacques-Raymond-Jean-Théophile).
172 Roy (André-Pierre).
173 Rônez (Marc-André).
174 Helluy (Charles-Hubert).
175 Novello (Pierre-Antoine-Jean).
176 Gaillard (Albert-Joseph-Raoul).
177 Delobbe (Jean-Louis).
178 D'Argent de Deux Fontaines (Arnould-Paul-Yves-Marie).
179 Berthelot (Gérard-Jean-Marie).
180 Hindermann (Jean-Paul-Christophe).
181 Simon-Lacroix (Jean-Pierre-Anselme).
182 Charbonnier (François-Louis-Paul).
183 Compagnie (Gérard-Louis).
184 Chagnard (Jean-Claude-Louis-Paul).
185 Goulesque (Bernard-Louis).
186 Fieschi (Xavier-Antoine).
187 Gervais (Claude-Louis-Joseph).
188 Poumeau de Lafforest (Renaud-Henri-Marie).
189 Suty (André-René).
190 Wolf (Claude-Pierre-René).
191 Chartron (Jacques-Louis-Jean-Pierre-Marie).
192 Lacombe de La Tour (Gilles).
193 Busquet de Caumont (Paul-Marie-Isambart).
194 Gariner (Jean-Marie-Joseph).
195 Faure (Claude-Henri-Louis).
196 De Watteville de Berkheim (Christian-François-André-Robert).
197 Vaillant (Raymond-Henri).
198 Meunier (Marcel-Robert-Albert).
199 Le Bideau (Hervé-Jean-Michel).
200 Gaillard (Jean-Paul-Marcel).
201 Boulet (Francis-Eugène).
202 Montigaud (Roger-René-Marie).
203 Reyt (Raymond).
204 Lefebvre (François-Henri-Jean).
205 Peeters (Jean-Paul-Henri).
206 Boyer (Jean-Pierre).
207 Bibault (Philippe-Robert).
208 Bavoux (Jacques-Léon-Gabriel).
209 Jacq (René).
210 Cuenot (Claude-François).
211 Passion (André-Ernest-Roger).
212 Prévault (Ernest-Jean-Marie).
213 Gueguenlat (Jean-Laurent-Marie).
214 Lavie (Jean-Paul-Régis).
215 Le Gallo (Armel-Marie-Charles).
216 Laffly (Roger-Michel-Clément).
217 Muriel (Michel-Georges-Louis-Emilien).
218 Audic (Jean-Félix-Marie).
219 Le Masne de Chermont (Jean-Marie).
220 Carré (Bernard).
221 Vigourous (Alain-Marie-Joseph).
222 Allard (Guy-René-Ernest).
223 Aujoulet (Bernard-Roger-Léon-Joseph).
224 Panot (Christian-Pierre-André).
225 Dratch (Henri-Jean).
226 Devevey (Michel-Louis-Bernard).
227 Bertot (Guy-Georges).
228 Drevon (Jean-Louis-Yves).
229 Rostain (Jean-Gérard-Gil).
230 Braun (Jean-Philippe).
231 Labrune (Bernard-Edmond).
232 Dellenbach (Jean-Paul-Gérard).
233 Lierville (Daniel-André).
234 Renan (Jean-Claude-René).
235 Garnier (Georges-Marcel-Pierre).
236 Duran (Jean-Claude).
237 De Lambert (Xavier-Jean-Marie-Joseph).
238 Coursier (Pierre-Jules).
239 De Barbeyrac Saint-Maurice (François-Jean-Marie).
240 Glévarec (Jean-Claude-Nicolas).
241 Louvet (Jean-Pierre-Marie-Henri-Denis).
242 Rosemain (Richard-Modeste-Serge).
243 Vuillermet (Gérard-Paul-Abel).
244 Fouesnel (Jean-Yves-Marcel-Auguste).
245 Pausé (Claude-François).
246 Grosso (René-Jean-José).
247 Caby (Raoul-Laurent-Luc).
248 Cailloux (Bruno-Claude-Maurice-Marie-Edouard).
249 Le Breton (Claude-François-Ange).
250 Pierson de Brabois (Alain-Marie-Gabriel).
251 Cuvillier (Jean-Pierre-Marcel).
252 Storelli (Jean-Philippe-Hubert-Marie).
253 Roux (Jacques-Guy-Arnaud).
254 Jaworski (Michel).
255 Monmarché (Hervé-Yves-Hubert).
256 Coirault (Bernard-Claude-Hubert).
257 Avignon (Jean-Marie-François).
258 Dumarché (Michel-René).
259 Damy (Francis-Alain-Alphonse).
260 Rostaing (Hugues-Claude-Marcel-Emile).
261 Guépin (Claude-Paul-Louis).
262 Bélasco (Gérard-Paul).
263 Gille (Yves-Marie-André-Louis).
264 Hallopeau (Laurent-Gilles-Marie).
265 Tassinari (Jean-Claude-Emile-Clet).
266 De Cayeux de Sénarpont (Olivier-Marc-Daniel).
267 Dogniaux (Gérard-Henri-Louis).
268 Boutin (Jean-Pierre-Louis-Fernand).
269 Petitgas (Jean-Marie).
270 Molières (Michel-André-Noël-Pierre).
271 Raoul (Yves-Louis-Antoine).
272 Saint-Georges Chaumet (Alain-Marie).
273 Chompret (François-Henri).
274 Basch (Gérard-Louis).
275 Garrabé-Barbassat (Jean-Pierre).
276 Quénault (Jean-Pierre-René).
277 Giraud (Philippe-Marie-Antoine).
278 Samé (Georges).
279 Dumont (René-Jean-Marie).
280 Lassalle (Joachim-Laurent).
281 Petit (Jean-Claude-Fernand).
282 Martin-Berne (Jacques-Henri).
283 Molinet (Jean-Marie-Joseph).
284 Cordier (Gérard-Charles-Joseph).
285 Audemard d'Alançon (Eric-Charles-Henri-Marcel).
286 Giacomini (Marc-Hector-Lucien).
287 Pirson (Pierre-Jules-Joseph-Ghislain).
288 Bourroüet (Alain-Michel-André).
289 Lesage (Charles-Hervé-Emile).
290 David (Pierre-Philippe).
291 Baverez (Gérard-Marius-Marcel).
292 Parant (Jean-Louis-Octave).
293 Faberon (René-Claude).
294 Mury (Claude-Marie-Alphonse).
295 Philpin de Piépage (Christian).
296 Pahlawan (Jean-Louis-Marie).
297 Leblond (Michel-Joseph-Alphonse-Marie).
298 Nectoux (Jean-Pierre-René).
299 Rakotomanga-Ramasondrano (Mijoro).
300 Bénito (Claude-Eugène).
301 Fassier (Jean-Pierre).
302 Pahlawan (Bernard-Jean-Louis).
303 Bugeaud (Paul-Jacques).
304 Mourrut (Jean-Louis-Yvon).
305 Veyrac (Jean-Alphonse).
306 Vellutini (Jean-Claude-François).
307 Chauderlot (Yves-Marcel-René).
308 Morel (Henri-René-Marie-Eudes).
309 Ancel (Allan-Patrick).
310 Duguet (Jackie-Robert-Aimé).
311 Hyrondelle (Vincent-André).
312 De Parseval (Philippe-Raymond-Christian).
313 Jacquemart (Michel-Jules).
314 Trincheri (Yves-Denis-Fernand).
315 Daubagna (Jean-Pierre-Georges-Auguste-Emile).
316 Budet (François-Marie-Victor).
317 Thiry (François-Jean-Louis).
318 Menet (Jean-Jacques-Joachim-Augustin).
319 Philippot (Jean-Claude).
320 Turlan (Jean-Pierre-André).
321 Meaudre-Desgouttes (Jean-Marie-Pierre).
322 Dubouchet (Pierre-François).
323 Barbier (Louis-Marie-Joseph-Jacques-Hubert).
324 Caire (Jean-Louis-André).
325 Marchal (Pierre-Georges-Marie).
326 Bouyer (Georges).
327 Robert (Camille-Eugène).
328 Mareine (Jean-Pierre).
329 Grandjean (Lucien-Emile-Michel).
330 Herrgott (Pascal-Michel-Marie).

II. — *Concours parallèle.*

1 Bambara (Housisouho-Koutenke).
2 Tépé (Eugène).
3 Eyébé (Eloumou-Antoine-Lucien).
4 Rakotomalala (Roland).
5 Andrianarahinjaka (Bellarmin).
6 Rabenja (Charles-Solo-Louis).

Les candidats figurant sur la liste ci-dessus devront se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes à partir du samedi 16 septembre 1961, avant 16 heures, dans les conditions suivantes :

Samedi 16 septembre 1961. — Du numéro 330 au numéro 246 inclus ;

Dimanche 17 septembre 1961. — Du numéro 245 au numéro 161 inclus ;

Lundi 18 septembre 1961. — Du numéro 160 au numéro 76 inclus ;

Mardi 19 septembre 1961. — Du numéro 75 au numéro 1 inclus,

ainsi que les candidats admis au titre du concours parallèle : Bambara, Tépé, Eyébé, Rakotomalala, Andrianarahinjaka et Rabenja.

Quelle que soit la date de rentrée, les services seront comptés du 16 septembre 1961

Les candidats admis recevront par ailleurs une lettre de nomination ainsi qu'une notice où ils trouveront tous renseignements utiles quant à leur entrée à l'école. Ces documents leur seront envoyés à l'adresse qu'ils ont fournie lors des épreuves orales.

Elèves démissionnaires.

L'offre de démission des candidats admis devra être adressée à l'état-major de l'armée, 3e bureau, « écoles », pour le 11 septembre 1961.

Si le candidat est mineur, son offre de démission doit être accompagnée du consentement de son père ou de son tuteur.

Les élèves qui ne se présenteraient pas au lieu de convocation dans le délai fixé par leur lettre de nomination sans avoir préalablement justifié leur absence seront considérés comme démissionnaires.

Les démissionnaires ne seront pas remplacés.

Renvoi des dossiers d'inscription.

Les dossiers des candidats non admissibles ou non admis seront retournés dans le courant du mois d'octobre aux préfectures ou aux régions militaires qui les ont transmis lors des inscriptions et à qui ils devront être réclamés.

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupes, 24ᵉ série).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à la suite du concours de 1961 :

1 Ancel (Jean-Claude), sergent, infanterie.
2 Piat (Louis-Antoine), sergent, transmissions.
3 Sarrazin (Daniel), maréchal des logis, artillerie.
4 Bouriat (Michel-Félix), sergent-chef, infanterie.
5 Lagarde (Pierre-Georges), sergent, infanterie.
6 Vaquer (Léonard-Georges), sergent, infanterie de marine.
7 Wallerick (Armand-Edouard), sergent, infanterie.
8 Guérin (Pierre), sergent, transmissions de marine.
9 Bordeau (Lucien-Romain), sergent, infanterie de marine.
10 Yot (Daniel-Lucien), sergent-chef, infanterie.
11 Bonnafos (de) (Christian-Marie), maréchal des logis, A. B. C.
12 Gastault (Pierre), maréchal des logis, A. B. C.
13 Chasbœuf (Robert), sergent-chef, transmissions.
14 Taverny (Jean-Marie), sergent-chef, infanterie de marine.
15 Amiens (Pierre-Emile), sergent-chef, génie.
16 Boudin (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie de marine.
17 Jouault (Lionel-Franck), maréchal des logis, A. B. C.
18 Neau (André), adjudant, infanterie.
19 Quillien (Joseph-Jean), sergent-chef, infanterie.
20 Roulleau (Jean-Claude), sergent-chef, infanterie.
21 Delsarte (Claude-Maurice), sergent-chef, infanterie.
22 Pessus (Gérard-Armand), maréchal des logis chef, artillerie antiaérienne.
23 Berthier (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
24 Berthon (Jean-Denis), sergent-chef, infanterie.
25 Combres (Jean-Pierre), sergent, génie.
26 Petit (André-Dominique), maréchal des logis, artillerie.
27 Legraverand (Armand-Alexandre), maréchal des logis chef, artillerie.
28 Godet (Jacques), sergent-chef, infanterie.
29 Mouillon (Bernard-Alfred), sergent, infanterie de marine.
30 Goertz (Jean-Georges), sergent, génie.
31 Bardine (Jacques-Basile), sergent-chef, transmissions.
32 Dezavelle (André-Gilbert), maréchal des logis chef, artillerie antiaérienne.
33 Guillemin (Michel), sergent, infanterie de marine.
34 Mauger (Jean-Paul), sergent, infanterie de marine.
35 Raynal (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
36 Antomarchi (Pierre), sergent-chef, infanterie.
37 Thomsen (Philippe), sergent-chef, infanterie.
38 Leheu (Michel-Marie), sergent, infanterie.
39 Luque (Claude-Séraphin), maréchal des logis chef, artillerie.
40 Pilot (Clément-Hubert), maréchal des logis chef, A. B. C.
41 Vray (Jean-Claude), maréchal des logis chef, artillerie.
42 Labro (Bernard-Noël), sergent, infanterie de marine.
43 Badoux (Paul-Jean), adjudant, A. B. C.
44 Quiblier (Jean-Pierre), sergent, infanterie de marine.
45 Poirey (René-Michel), sergent, infanterie.
46 Fradin (Jean-Emile), sergent-chef, infanterie.
47 Maurel (Claude-Henry), sergent, infanterie de marine.
48 Churlet (Bertrand-Louis), sergent, infanterie de marine.
49 Girardot (Jean-Claude), sergent, transmissions.
50 Sontag (Jean-Claude), sergent, infanterie de marine.
51 Evrard (Robert-Louis), maréchal des logis chef, artillerie antiaérienne.
52 Sourisseau (Henri-Norbert), sergent-chef, infanterie de marine.
53 Coutte (Maurice-Bernard), maréchal des logis chef, A. B. C.
54 Leriche (Guy-Marcel), sergent, infanterie.
55 Debruille (Serge-Jean), maréchal des logis, artillerie.
56 Fonteneau (Pierre-Marie), maréchal des logis chef, artillerie.
57 Bernabot (Paul), maréchal des logis, artillerie.
58 Soulier (Jean-Charles), sergent, génie.
59 Genissieux (Marcel-Wilfrid), sergent, infanterie de marine.
60 Cadet (Jean-Luc), sergent, infanterie de marine.
61 Tronchon (Marcel-Claude), sergent, génie.
62 Bunel (Maurice-François), sergent, infanterie.
63 Renard (Louis-Jean-Pierre), sergent, transmissions.
64 Alibert (Alain-Lucien), sergent, infanterie de marine.
65 Clavé (René), sergent, transmissions.
66 Fossey (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
67 Maigret (Jean-Pierre), maréchal des logis chef, artillerie.
68 Halgand (Xavier-René), maréchal des logis chef, train.
69 Bernachot (Christian-Michel), sergent, infanterie de marine.
70 Lemesre (Jean-Claude), sergent-chef, infanterie de marine.
71 Mayer (Jean-Georges), sergent, infanterie.
72 Epanya-Tiki (Constantin), sergent, infanterie de marine.
73 Amiel (Guy), sous-lieutenant, infanterie de marine.
74 Cler (Jean-Pierre), sergent, infanterie.
75 Lavoivre (Claude-René), sergent, infanterie.
76 Lamouroux (Gaëtan-Marie), maréchal des logis chef, artillerie.
77 Maillet (Claude-Jean), adjudant, infanterie de marine.
78 Lacaton (Georges), maréchal des logis, train.
79 Renaud (Jean-André), sergent, infanterie de marine.
80 Soulard (Jean-Marie), maréchal des logis, artillerie.
81 Souty (Guy-Maurice), maréchal des logis, artillerie de marine.
82 Patier (Jacques-André), sergent, infanterie.
83 Paris (Claude-Jacques), maréchal des logis chef, artillerie.
84 Bouche (Claude-René), sergent, génie.
85 Durand (François-Raymond), sergent-chef, infanterie.
86 Huyon (Alain-Gabriel), maréchal des logis chef, train.
87 Munsch (Gilbert-Jean), maréchal des logis, artillerie de marine.
88 Vogel (Gérard-Antoine), sergent, transmissions.
89 Rivière (Jean-Claude), lieutenant, infanterie de marine.
90 Battle (Claude-Henri), sergent, infanterie.
91 Messié (Yves-Marie), maréchal des logis, artillerie.
92 Legrand (Jacques-Georges), maréchal des logis, artillerie.
93 Baudens (Serge-Jean), sergent, transmissions.
94 Guézennec (Julien-Jean-Marie), sergent-chef, génie.
95 Matillat (Maurice-André), sergent, infanterie de marine.
96 Bretez (Jacques-Ernest), adjudant, infanterie.
97 Dahenne (Gontran-Georges), maréchal des logis, A. B. C.
98 Petitjean (Guy-Armand), sergent-chef, infanterie de marine.
99 Le Goaster (Gilles-Edmond), sergent-chef, infanterie de marine.
100 Lambert (Claude-Paul), sergent, transmissions.
101 Le Marec (Julien-André), maréchal des logis, artillerie.
102 Sullivan (Jean-Gustave), sergent, infanterie.
103 Guitton (Fernand-Paul), sergent-chef, génie.
104 Grinda (Paul-Yves), sergent, infanterie de marine.
105 Chaventré (André-Albert), sergent, transmissions marine.
106 Hasa (Pierre), sergent, infanterie de marine.
107 Letondot (Joseph-Marie), sergent, infanterie de marine.
108 Schmitt (Norbert-Claude), sergent, infanterie.
109 Laurent (Jean-André), maréchal des logis, artillerie.
110 Rabibisoa (Pierre-Auguste), sergent, infanterie de marine.
111 Lepinasse (Bernard-Robert), sergent-chef, génie.
112 Péan (Louis-Michel), maréchal des logis chef, artillerie.
113 Guillaume (Patrick-René), maréchal des logis, A. B. C.
114 Favrot (Michel-Marie), sergent, infanterie de marine.
115 Deval (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
116 Tolédo (Rodrigo), maréchal des logis chef, artillerie.
117 Feliers (Michel-Joseph), sergent, transmissions marine.
118 Prévot (Pierre-François), sergent-chef, génie.
119 Mambou-Deffo (Roland), sergent, infanterie de marine.
120 Berrié (Jean-Marie), sergent, infanterie.
121 Martin (Jacques), sergent, transmissions.
122 Vernier (René-Léon), sergent, infanterie.
123 Benmachiche Hassen, sergent, transmissions.
124 Le Gall (Pierre-Yves), sergent, infanterie.
125 Leroux (Claude-Auguste), sergent-chef, infanterie de marine.
126 Mielle (Michel-Pierre), sergent, transmissions.
127 Jégou (Arsène-Germain), maréchal des logis chef, train.
128 Aguiard (Serge-Roger), sergent-chef, infanterie.
129 Lattes (Gilles-Adrien), sergent, infanterie.
130 Bertrand (Georges-Jean), sergent, infanterie de marine.
131 Faivre (Jean-Marie), maréchal des logis, train.
132 Davril (Christian-Pierre), maréchal des logis chef, A. B. C.
133 Romani (Jean-Paul), sergent, infanterie.
134 Boisgarnier (Jacques-Albert), sergent, infanterie de marine.
135 Kerbrat (Jean-François), maréchal des logis chef, artillerie antiaérienne.
136 Gratas (Christian-Paul), sergent-chef, infanterie.
137 Candy (Roland), sergent-chef, infanterie.
138 Le Bihan (Paul-Pierre), sergent, transmissions.
139 Durand (Pierre-André), maréchal des logis chef, A. B. C.
140 Alby (Etienne-Maurice), sergent, transmissions.
141 Noël (Christian-Paul), sergent, infanterie de marine.
142 Rakotoniaina (Claude), sergent-chef, infanterie de marine.
143 Trégouët (Yves-Paul), maréchal des logis chef, A. B. C.
144 Viné (Pierre-Marcel), maréchal des logis, artillerie de marine.
145 Charton (Bernard), lieutenant, A. B. C.
146 Gaciot (François-Raymond), sergent, transmissions.
147 Malburet (Charles-Yves), sergent, infanterie.
148 Carlotti (Dominique-Marie), sergent, infanterie.
149 Boutonnet (René-Adrien), sergent, transmissions.
150 Liége (Robert-Elie), maréchal des logis chef, artillerie.
151 Lefèvre (Gérard-Albert), sergent, génie.
152 Mantoan (Bernard), sergent, génie.
153 Corde (Louis-René), maréchal des logis, artillerie de marine.
154 Lacroix (Gérard-Noël), lieutenant, infanterie.
155 Pierret (Bernard-Jean), maréchal des logis, artillerie.
156 Labbé (Léon-Henri), sergent-chef, génie.
157 Nicaud (Michel-Jean), sergent-chef, génie.

158 Décamps (André-Léonce), sergent-chef, infanterie.
159 Collard (Jackie-Louis), sergent, génie.
160 Turcius (Jean-Gaston), maréchal des logis chef, A. B. C.
161 Coïc (Etienne), sergent-chef, infanterie.

Les élèves figurant sur la liste ci-dessus devront se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes à Coëtquidan (Morbihan) aux dates suivantes :

Le mercredi 13 septembre 1961, après-midi. — Les candidats admis au concours du numéro 81 au numéro 161.

Le jeudi 14 septembre 1961, après-midi. — Les candidats admis au concours du numéro 1 au numéro 80.

Dossiers médicaux : les chefs de corps transmettront les dossiers médicaux des élèves au général commandant l'E. S. M. I. A. pour le 4 septembre 1961.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 19 août 1961 prolongeant la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de Nay » au profit de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la pétition en date du 2 mars 1961 par laquelle la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, dont le siège social est à Paris (8e), 16, cours Albert-Ier, sollicite la prolongation, pour une durée de trois ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Nay », accordé par décret du 30 juin 1958 ;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres pièces produits à l'appui de cette pétition ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Bordeaux en date des 2 et 4 mai 1961 ;

Vu l'avis du préfet des Basses-Pyrénées en date du 9 mai 1961 ;

Vu l'avis du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 24 mai 1961 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 17 juillet 1961 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret du 30 juin 1958 accordant à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Nay »,

Décrète :

Art. 1er. — La validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Nay », accordé à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine est prolongée jusqu'au 5 juillet 1964 à l'intérieur de deux périmètres d'une superficie totale de 580 kilomètres carrés environ portant sur partie des départements des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, les périmètres de ce permis sont constitués en joignant successivement les sommets définis ci-après, les coordonnées indiquées étant des coordonnées géographiques prenant comme origine le méridien de Paris :

Périmètre Ouest.

A 3,4 gr W 48,0 gr N.
A B Arc de parallèle.
B Intersection du parallèle 48 gr N avec la ligne droite joignant le clocher de l'église de Mauléon-Licharre (Basses-Pyrénées) au clocher de l'église Sainte-Croix à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).
B C Ligne droite.
C Clocher de l'église Sainte-Croix à Oloron-Sainte-Marie.
C D Ligne droite.
D Clocher de l'église de Nay (Basses-Pyrénées).
D F Ligne droite.
F Intersection de la ligne droite prolongée joignant le sommet D au clocher de l'église de Pontacq (Basses-Pyrénées) avec le méridien 2,7 gr W.
F G Arc de méridien.
G 2,7 gr W 47,9 gr N.
G H Arc de parallèle.
H 3,4 gr W 47,9 gr N.
H A Arc de méridien.

Périmètre Est.

I Intersection du parallèle 48 gr N avec la ligne droite joignant le clocher de l'église Saint-Martin à Pau (Basses-Pyrénées) au clocher de l'église de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).
I J Ligne droite.
J Intersection de la ligne droite définie en I avec le méridien 2,3 gr W.
J K Arc de méridien.
K 2,3 gr W 47,9 gr N.
K L Arc de parallèle.
L 2,5 gr W 47,9 gr N.
L M Arc de méridien.
M Intersection du méridien 2,5 gr W avec la ligne droite joignant le clocher de Hiis (Hautes-Pyrénées) à la borne IGN d'Hibarette (Hautes-Pyrénées).
M N Ligne droite.
N Intersection de la ligne droite définie en M avec le méridien 2,6 gr W.
N O Arc de méridien.
O 2,6 gr W 48,0 gr N.
O I Arc de parallèle.

Art. 3. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses faites seront rendues comparables à l'effort financier minimal souscrit de 4.572.000 NF en multipliant leur montant par le coefficient *i* ci-dessous :

$$i = 0{,}5\left(\frac{S_0}{S_1} + \frac{M_0}{M_1}\right)$$

où :

S représente le salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière) ;

M l'indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques,

tels que les constate le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.).

S_1, M_1 sont les valeurs de ces éléments à la date des prévisions de dépenses ou des dépenses faites ;

S_0, M_0 leurs valeurs au 5 juillet 1961, date de départ de la nouvelle période de validité.

Le même coefficient multiplicateur *i* sera utilisé pour apprécier la valeur du nouvel effort financier minimal que devra souscrire le titulaire du permis s'il demande la prolongation de celui-ci dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins des préfets des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées et aux frais du titulaire du permis, affiché dans les préfectures et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 19 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret n° 61-941 du 21 août 1961 portant modification des articles 5, 6 *bis*, 7 et 32 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du ministre des postes et télécommunications,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu la loi du 5 juillet 1844 modifiée sur les brevets d'invention ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 5 de la loi susvisée du 5 juillet 1844 est modifié comme suit :

La disposition : « 4° Un bordereau des pièces déposées » est abrogée.

Les dispositions suivantes sont ajoutées :

« Les demandes de brevets pourront également être adressées, par envoi recommandé avec demande d'avis de réception, d'un bureau de poste français ou étranger à l'institut national de la propriété industrielle.

« Les demandeurs domiciliés à l'étranger devront constituer un mandataire en France. »

Art. 2. — L'article 6 *bis* de la loi du 5 juillet 1844 est complété comme suit :

« Les pièces transmises par la voie postale devront l'être par envoi recommandé avec demande d'avis de réception.

« La date prise en considération pour le calcul du délai de six mois sera celle de la réception à l'institut national de la propriété industrielle. »

Art. 3. — L'article 7 de la loi du 5 juillet 1844 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Aucun dépôt de brevet d'invention ne sera reçu si la demande n'est accompagnée de la justification du versement des taxes exigibles.

« Un procès-verbal dressé sans frais par le secrétaire général de la préfecture dans les départements et, à Paris, par le directeur de l'institut national de la propriété industrielle constatera le jour et l'heure de chaque dépôt.

« Pour les demandes de brevet transmises par la voie postale, la date et l'heure du dépôt seront celles de la réception à l'institut national de la propriété industrielle du pli contenant la demande. Dans le cas où le versement des taxes n'est effectué qu'ultérieurement, la date du dépôt sera celle de ce versement et l'heure du dépôt celle de la fermeture ce jour-là des bureaux de l'institut national de la propriété industrielle. »

Art. 4. — L'article 32 de la loi du 5 juillet 1844 est complété comme suit :

« Si le dernier jour des délais mentionnés au présent article est un jour férié légal ou un jour où les bureaux de l'institut national de la propriété industrielle habilités à recevoir les versements ne sont pas ouverts, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit. »

Art. 5. — Le décret du 1er septembre 1939 tendant à réglementer les dépôts des demandes de brevet d'invention est abrogé.

Art. 6. — Un arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes et télécommunications précisera, en fonction des diverses modalités de paiement, de quelle manière les taxes prévues par la loi du 5 juillet 1844 seront régulièrement acquittées.

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie, le ministre des postes et télécommunications et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui entrera en vigueur le trentième jour suivant sa publication.

Fait à Paris, le 21 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Dates auxquelles les taxes prévues par la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention sont considérées comme régulièrement acquittées.

Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des postes et télécommunications,

Vu la loi du 5 juillet 1844 modifiée sur les brevets d'invention ;

Vu l'article 6 du décret n° 61-941 du 21 août 1961, ainsi rédigé :

« Un arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes et télécommunications précisera, en fonction des diverses modalités de paiement, de quelle manière les taxes prévues par la loi du 5 juillet 1844 seront régulièrement acquittées »,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dates auxquelles les taxes prévues par la loi susvisée du 5 juillet 1844 sont considérées comme régulièrement acquittées sont déterminées comme suit :

MODE DE VERSEMENT	DATE D'EFFET
Versements effectués dans les trésoreries générales ou recettes particulières des finances.	Date de versement portée sur les états nominatifs transmis par les comptables à l'institut national de la propriété industrielle.
Mandats-cartes formules 1406 ou 1418 A.	Date du versement des fonds (cachet du bureau émetteur).
Mandats-poste ordinaires formule 1401.	Date de réception à l'institut national de la propriété industrielle.
Chèques postaux (chèque de virement formule 1440 ou chèque d'assignation formule 1434).	Date de débit du compte du tireur (cachet du centre de chèques postaux).
Chèques ou virements bancaires.	Date de réception à l'institut national de la propriété industrielle.

Art. 2. — Le directeur de l'institut national de la propriété industrielle est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1961.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-936 du 24 août 1961 modifiant les dispositions de l'article 3 du décret n° 52-91 du 17 janvier 1952 concernant les candidats aux concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (sections scientifiques).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 50-386 du 1er avril 1950 relatif à l'institution d'un professorat du second degré, modifié par le décret n° 52-91 du 17 janvier 1952 ;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 52-91 du 17 janvier 1952 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Des dérogations pourront être accordées par le ministre, après avis des présidents de jury, sur proposition du recteur formulée après avis du doyen, à des candidats devant subir la totalité des épreuves théoriques (écrites et orales) et justifiant de la possession d'une licence ès sciences d'enseignement ne correspondant pas à la section du concours qu'ils auront choisie. Toutefois, les intéressés devront justifier de la possession de l'un des certificats d'études supérieures ci-après :

Section F.

Mathématiques.

Mathématiques I.	Techniques mathématiques de la physique.
Mathématiques II.	
Mécanique générale.	

Section G.

Sciences physiques.

Electricité.	Physique expérimentale.
Optique.	Chimie minérale.
Thermodynamique et mécanique physique.	Chimie organique.
	Chimie systématique.

Section H.

Sciences naturelles.

Botanique.	Géologie historique.
Zoologie.	Biochimie, microbiologie, physiologie végétale, physiologie animale.
Biologie générale.	
Géologie générale.	

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-937 du 24 août 1961 permettant l'accès à titre exceptionnel au cadre des professeurs certifiés des licenciés ès lettres d'enseignement en vue de pourvoir aux emplois vacants dans les établissements d'enseignement classique et moderne ou technique et professionnel et dans les écoles normales primaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 47-1888 du 26 septembre 1947 relatif au recrutement des professeurs de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 50-386 du 1er avril 1950 relatif à l'institution d'un professorat du second degré, modifié par le décret n° 52-91 du 17 janvier 1952 ;

Vu le décret n° 51-142 du 9 février 1951 portant règlement d'administration publique concernant les conditions de recrutement des professeurs d'écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés ;

Vu le décret n° 58-283 du 17 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des deux corps de professeurs des établissements publics d'enseignement technique ;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A l'issue des concours de recrutement de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ou du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, pour les années scolaires 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965, par dérogation aux dispositions des décrets du 26 septembre 1947 et du 9 février 1951 susvisés et en vue de pourvoir aux emplois vacants de :

Lettres classiques, lettres modernes :

Dans les établissements d'enseignement classique et moderne et les écoles normales primaires ;

Français :

Dans les établissements d'enseignement technique et professionnel,

pourront être délégués par arrêté ministériel dans les fonctions de professeur :

a) Les adjoints d'enseignement titulaires ou stagiaires pourvus d'une licence ès lettres d'enseignement ;

b) Les licenciés ès lettres d'enseignement titulaires de cette licence depuis au moins deux années et qui ont accompli au moins deux années de service dans un établissement d'enseignement public.

Toutefois, ne pourront être délégués dans une chaire de lettres classiques que les titulaires d'une licence ès lettres classiques ou, à défaut, les titulaires d'une licence d'enseignement dans laquelle est compris ou à laquelle s'ajoute le certificat d'études latines.

Art. 2. — Les professeurs délégués seront, à l'issue d'une année d'enseignement, celle-ci ne pouvant être reconduite qu'une seule fois, et sous réserve d'avoir été admis aux épreuves pratiques du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section B, lettres classiques ; section C, lettres modernes) ou du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (section E, français), titularisés dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-938 du 24 août 1961 permettant de dispenser certains candidats au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré du séjour dans un centre pédagogique régional.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 50-386 du 1er avril 1950 relatif à l'institution d'un professorat du second degré, modifié par le décret n° 52-91 du 17 janvier 1952 ;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 17 janvier 1952 susvisé est complété comme suit :

« 5° Les candidats admis aux épreuves de la partie théorique ayant exercé des fonctions d'enseignement à temps complet dans un établissement d'enseignement classique et moderne ou technique et professionnel ou dans une école normale primaire, durant au moins cinq années, depuis l'obtention de la licence d'enseignement, pourront, sur leur demande, et après avis de l'inspecteur général président du jury, être dispensés du séjour dans un centre pédagogique régional.

« Ils devront subir les épreuves de la partie pratique ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-939 du 24 août 1961 permettant le recrutement d'agents contractuels pour assurer certains enseignements dans les établissements d'enseignement classique et moderne, technique et professionnel et dans les écoles normales primaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 47-1888 du 26 septembre 1947 relatif au recrutement des professeurs de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 51-142 du 9 février 1951 portant règlement d'administration publique concernant les conditions de recrutement des professeurs d'écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés ;

Vu le décret n° 57-936 du 13 août 1957 prévoyant le recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques dans les établissements du second degré et de l'enseignement technique, modifié par le décret n° 59-933 du 3 août 1959 ;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 59-933 du 3 août 1959 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« En vue de pourvoir pendant les années scolaires 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, aux vacances d'emplois existant en lettres classiques et modernes, en mathématiques, en sciences physiques et pour les disciplines techniques, théoriques et pratiques, dans les établissements d'enseignement classique et moderne, technique et professionnel et dans les écoles normales primaires, après application des dispositions réglementaires visant au recrutement du personnel enseignant, il pourra être recruté, dans la limite des

crédits budgétaires dégagés à cet effet, des agents contractuels choisis en raison de leurs titres ou de leur qualification professionnelle.

« Les candidats à un emploi d'agent contractuel devront être âgés de moins de soixante-dix ans et répondre en outre aux conditions d'aptitude physique exigées du personnel enseignant des établissements ci-dessus mentionnés ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 23 août 1961 portant nomination d'un recteur d'académie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de la coopération et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 juin 1854 et le décret du 22 août 1854 concernant l'organisation des académies ;

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu l'accord donné par le président de la République malgache ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Michel Fabre, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université d'Aix-Marseille, doyen de cette faculté, est nommé, à compter du 1er octobre 1961, recteur d'académie.

Art. 2. — M. Fabre est mis, à compter de la même date, à la disposition du Gouvernement malgache, afin d'exercer les fonctions de recteur de l'université de Madagascar.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre de la coopération et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de la coopération,
JEAN FOYER.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Commission consultative de l'apprentissage artisanal.

Par arrêté du 26 juin 1961, est nommé membre de la commission consultative de l'apprentissage artisanal, au titre de l'artisanat, M. Bertheaume, président de la chambre de métiers du Calvados, en remplacement de M. Petit, président de la chambre de métiers des Vosges.

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles (H. E. C. J. F.) en juillet 1961.

Les élèves dont les noms suivent ont obtenu en juillet 1961 le diplôme de fin d'études de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles :

Brumberg (Jeanne), Pernat (Claude), Lietard-Belot (Claudine), Mazure (Arlette), Lepagnez (Régine), Paraire (Jocelyne), Planque (Marie-Madeleine), Gibel (Claude), Tabouret (Françoise), Cosnard (Annie), Rebut (Michèle), Drouin (Anne-Marie), Maheu (Nicole), Pichard (Annie), Roudot-Magnan (Christiane), Pourchier (Suzanne), Vuattoux (Christiane), Simon (Nicole), Bernoulat (Michèle), Baeckeroot (Catherine), Joly (Lucette), Dubuisson (Arlette), Crabbe-Gluszyk (Michèle), Gaillard (Françoise), Bouchard (Marie), Molitor (Monique), Alivon-Averous (Josette), Laporte (Françoise), Pedard (Anne-Marie), Dheu (Danièle), Depeyrot (Jacqueline), Pioli (Jacqueline), Cusset (Hélène-Paule), Communaux (Michèle), Rabouin (Françoise), Blum (Dinah), Jacquin (Françoise), Pazery (Marie-Agnès), Artault (Françoise), Barbieux (Chantal), Percepied (Colette), Geny (Geneviève), Djilizian (Janny), Fabro (Edda), Chaumard (Monique), Pendu (Françoise), Gourand (Nicole), Venier (Monique), Marinet (Chantal), Boulle (Danielle), Pages (Marie-Josèphe), Legros (Françoise), David (Jacqueline), Bismuth (Nicole), Karcher (Marie-Henriette), Patissier (Lucienne), Borde (Claudette), Stievenard (Thérèse), Bourgarel (Marie-Christine), Loichemol (Mauricette), Auriol (Marie-Claude), Coutre (Annie), Bosser-Przywara (Marie-Suzanne), Lascazes (Michelle), Heurtebise (Thérèse), Eon (Eliane), Martin (Françoise), Le Moigne-Protais (Anne-Marie), Doazan (Pierrette), Queralt (Michèle), Saier-Soto (Michèle), Le Boucher d'Hérouville (Isabelle), Payot-Vergne (Isabelle), Chandeze (Odile), Mouchet-Jordano (Solange), Gaudre (Françoise), Brisout de Barneville (Françoise), Donon (Christine), Pilloy (Annie), Queralt (Josette), Dore (Anne-Marie), Cardot (Marie-Christine), Deroy (Françoise-Renée), Parc (Françoise), Vallantin-Fougea (Anne-Marie), Bosquillon de Frescheville (Bernadette), Soreau (Geneviève, Joire-Noulens (Martine), Alesi (Francine), Dupuy (Marie-Christine), Hainoz (Christiane), Fresco (Jenny), Bosansky (Monique), Mazet (Bernadette), Lucien (Hélène), Gerard (Mireille), Hui-Bon-Hoa (Alice), Moncharmont (Monique), Meric de Bellefon (Béatrix), Aubert (Danièle), Dumay (Michelle), Guillemard (Françoise), Laureau (Béatrice), Bouchend'homme (Françoise), Arnal (Gilberte), Piffault (Françoise), Gourdin (Christiane), Chasles (Marie-France), Fasseto-Chatagner (Marie-Claire).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de 1re année à l'école centrale des arts et manufactures (session 1961).

Par arrêté en date du 17 août 1961, sont nommés élèves ingénieurs de 1re année à l'école centrale des arts et manufactures, à compter du 1er octobre 1961, les candidats au concours d'entrée dont les noms suivent, par ordre de mérite :

1 Babin (Pierre-Jean).
2 Busko (Edmond-Wladislas).
3 Nègre (François-Charles).
4 Perrot (Bernard).
5 Dietsch (Pierre-Léon).
6 Lecaillon (Jacques-Marcel).
7 Ossart (Claude-Robert).
8 Petit (Jean-René).
9 Durand (Claude-Jean).
10 Alberny (Robert-Jean).
11 Bottier (Georges-Maurice).
12 Lonchampt (Jacques-Henri).
13 Picard (Hervé-Marie).
14 Carrez (Christian-Michel).
15 Bellier (Jacques-Marie).
16 Gadoud (René-Henri).
17 Pelosse (Pierre-Louis).
18 Audibert (Pierre-André).
19 Pelous (Gérard-Pierre).
20 Groualle (Hervé-Yves).
21 Seité (Roger).
22 Bonnamy (Philippe-J.-F.).
23 Gamot (Guy-Ernest).
24 Gaudillet (J.-Charles-Marcel).
25 Guionnet (Michel).
26 Lambert (Pierre-Sylvain).
27 Bureau (Claude-Paul).
28 Du Jeu (Richard-Georges).
29 Perrot (Jean-Lou-Alfred).
30 Pichot (Michel-Georges).
31 Goullet de Rugy (Olivier).
32 De Bodman (Charles-Jean).
33 Guillaumat (René-Bernard).
34 Sounack (Claude-Maurice).
35 Fauvet (Alain-Jean-Marie).
36 Causse (Bernard-Louis).
37 Chemin (Gérard-Léonce).
38 Depauw (Jean-Pierre).
39 Regnaud (Philippe-Marie).
40 Petit (Vincent-J.-Paul).
41 Brothier (Michel).
42 François (Jean-Paul-Georges).
43 Reith (Jean-Luc-Léon).
44 Veyre de Soras (Daniel-Régis).
45 Fayot (Robert-Pierre).
46 Blanchard (Gilles-Edmond).
47 Anquetil (Philippe).
48 Pollet (Michel-André).
49 Lelor (Michel-Jean-Marie).
50 Yver (Jean-Pierre).
51 Roche (Marc).
52 Bonnaud (J.-François-Pierre).
53 Bidaut (Alain-J.-Paul).
54 Grall (Philippe-Jean).
55 Heude (Jacky-Paul).
56 Moniez (Jean-Claude-Marcel).
57 Wierzbinski (René).
58 Morando (Philippe-Louis).
59 Anselmini (Jean-Pierre).
60 Lacroix (Roland-Eugène).
61 Marcel (Raymond-Georges).
62 Vincent de Paule (Michel).
63 Taillé (Pierre-Lionel).
64 Chabah (Maurice).
65 Ostenc (Philippe).
66 Tonnelier (Philippe-Félix).
67 Bertin-Hugault (Pierre).
68 Gautier (J.-Yves-Gérard).
69 Rousseau (Daniel-René).
70 Mlle Garestier (Thérèse).
71 Thouvenel (Gérard-Georges).
72 Sauzay (Guy-Jacques).
73 Mathieu (Michel-Louis).
74 Slowick (Albert-Michel).
75 Manset (Christian-Henri).
76 Vidal (J.-Louis-Joseph).
77 Nadaud (Bernard-Raymond).
78 Le Glas (J.-Marie-Marcel).
79 Bonnan (Paul-François).
80 Brabant (J.-Pierre-Romain).
81 Gellion (Pierre-Georges).
82 Frey (Jacques-Bernard).
83 Zucco (Alain-Yves).
84 Boutté (Claude-Emile).
85 Papon (Philippe-Charles).
86 Abensour (Daniel-Simon).
87 Guyader (Alain-Bernard).
88 Marazzato (Robert).
89 Castaing (J.-Pierre).
90 Chaussin (Robert-Marcel).
91 Brochier (Bruno-Paul).
92 Monadier (Pierre-François).
93 Souillard (Hubert-Pierre).
94 Drouot (Pierre-Jean-Charles).
95 Barbe (Christian-Pierre).
96 Sauvadet (Pierre-René).
97 Daget (Patrick).

98 Alaime (J.-Pierre).
99 Lauriac (Georges).
100 Bouvaist (Jean-Marie).
101 Ungerer (Claude-Urbain).
102 Bradel (J.-Marie-Michel).
103 Zeitoun (Jean-Chalom).
104 Brocard (Jacques-Emile).
105 Bucher (Paul-Louis).
106 Massuelle (Pierre-J.-Marie).
107 Gaudillière (Pierre-Marie).
108 Rohou (Jean-Yves).
109 Hueber (Bernard-Henri).
110 Turpin (Philippe-Jacques).
111 La Rosa (Gérard).
112 Lancelle (Claude-Jean).
113 Rozenwaig (Boris).
114 Bord (André-Denis).
115 Tucoulou-Tachouères (François).
116 Menez (Alain-Louis).
117 Netter (Jean-Patrice).
118 Azalbert (Jean-Paul).
119 Atlan (Yves-Marcel).
120 Maillard (Jean-Claude).
121 Champion (Marc).
122 Marinetti (Alain-Michel).
123 Lefrançois Guy-Hugues).
124 Pfister (Jean-Paul).
125 Weisgerber (Lionel-Michel).
126 Laburthe (Yves-Jacques).
127 Petrini (Poli-Etienne).
128 Harlouchet (Claude-Bertrand).
129 Bruché (Joël-Bernard).
130 Chalier (Philippe-Raymond).
131 Rivoal (Yves).
132 Aubertel (Jean-Pierre-Maurice).
133 Hommais (Jean).
134 Grosjean (Michel-Léon).
135 Platet (Frédéric-Michel).
136 De Lassus de Saint-Geniès (Ch.).
137 Bonnet (Philippe-Marie).
138 Marcon (Jean-Pierre).
139 Escalettes (Claude-Jacques).
140 Ponthus (Pierre-André).
141 Crétin-Maitenaz (Régis).
142 Decousser (Roland-Adrien).
143 Guionnet (Claude-Charles).
144 Favier (Antoine-Pierre).
145 Banderier (Gaston-Pierre).
146 Lechantre (J.-Pierre-Marcel).
147 Krebs (Jean-Pierre).
148 Fischer (Jean-Charles).
149 Grandil (Gilbert-Martin).
150 Farigoux (Jean-Michel).
151 Blanic (Pierre-Raymond).
152 Nimal (Francis-Léon).
153 Peltier (Paul-Augustin).
154 Coëz (Jean-Claude).
155 Schaefer (Bernard-Paul).
156 Fondeur (Jean-Hubert-Denis).
157 Collin (Claude-Joseph).
158 Paret (Jean-Pierre-Léon).
159 Lallemand (Jacques-Philippe).
160 Gallet (Michel-Christian).
161 Grunspan (Henri).
162 Solelhac (Bernard-Claude).
163 Thiesse (François).
164 Charbonneau (Serge-Ernest).
165 Breynaert (Pierre).
166 Saigne (Michel).
167 Blayac (Henri-François).
168 Morisseau (Guy-Marcel).
169 Malachard (Pierre-Maurice).
170 Capdaspe-Couchet (René).
171 Eymery (Gérard-François).
172 Hueber (Jean-Louis).
173 Le Baut (Jean-René).
174 Dagand (Gilles-Roger).
175 Durand (Pierre-Marie).
176 Capponi (Alain-Charles).
177 Vourlat (Pierre-André).
178 De Valroger (Jean-Pierre).
179 De Cazenove (Guiraud).
180 Corvest (Jean-Georges).
181 Boulot (François-Edmé).
182 Jacquelin (Jean-Félix).
183 Cabre (J.-Claude-Maurice).
184 Lobier (Gérard-François).
185 Urbain (Jean-Pierre).
186 Wilhelem (Philippe-Henri).
187 Gode (Robert-Claude).
188 Nourissat (Yves).
189 Dunant (Claude-René).
190 Faury (François-Marie).
191 Bouquet (Bernard-Albert).
192 Theureau (Jacques-Henry).
193 Pappa (Philippe).
194 Dupal (Pierre).
195 Du Boscq de Beaumont (Philippe).
196 Proust (Alain-Jacques).
197 Tartour (J.-Pierre-Chalom).
198 Bahurel (Daniel-Charles).
199 Franchaise (Georges).
200 Matha (Jacques).
201 Coffre (Philippe).
202 Viora (Jean-Louis-Camille).
203 Villey-Desmeserets (Franck).
204 Aubin (Michel-Maurice).
205 Rachet (Francis-André).
206 Allard de Grandmaison (Xavier).
207 Le Bars (Yves).
208 Boulot (Philippe).
209 Anquetil (J.-Pierre-Marcel).
210 Medard (Claude-Pierre).
211 Esclozas (Marcel).
212 Guillemard (Bernard-André).
213 Mogno (Yvon-Louis).
214 Renié (Louis-Ignace).
215 Piriou (Alain-J.-Pierre).
216 Sudarovich (Jean-Roméo).
217 Houri (Gilles-Franklin).
218 Henry (Dominique-Guy).
219 Bolze (Georges-Marie).
220 Trouvé (Michel-J.-Pierre).
221 Mazloum (Samir-Maxime).
222 Dobel (Bernard-Michel).
223 Louis (Claude).
224 Goddard (Yves).
225 Bernasconi (Jean-Raymond).
226 Durandau (Bernard-André).
227 Quiles (Paul-Thomas).
228 Brisson (Michel-Jacques).
229 Person (Daniel-François).
230 Cauvin (Claude).
231 Colombot (Pierre).
232 Delplanque (J.-Claude-Christian).
233 Castellan (François-Noël).
234 Farran (Pierre-Jacques).
235 Maury (Alain-René).
236 Andréani (Michel-Antoine).
237 Piètre (Michel-Henri).
238 Lefebvre (Robert-Bernard).
239 Caballero (François-Michel).
240 Rouvin (François-Xavier).
241 Robert (Gilles-François).
242 Jaffrin (André-Louis).
243 Clarac (Jean-Claude-Gustave).
244 Gignoux (Claude).
245 Collin (Michel-Pierre).
246 Chopitel (Jean-François).
247 Baufine-Ducrocq (Bruno).
248 Guillo (Jacques-Emile).
249 Gaudillère (Philippe-François).
250 Porcher (Antoine-Jean).
251 Malahieude (J.-Marie-Eugène).
252 Lesueur (Daniel-Georges).
253 Fabre (François).
254 Ducass (Bernard-Jacques).
255 Broussaud (Charles-Henri).
256 Montenay (Yves-Jean).
257 Minoc (Gérard-François).
258 Peyrot (Alain).
259 Heyte (René-Gérard).
260 Le Tyrant (Jean-Louis).
261 Hyounet (René-Jean).
262 Bourguignon (J.-Philippe-René).
263 Freyche (Dominique-Lucien).
264 Haymann (François-Bernard).
265 Frey (Claude-Maurice).
266 Templier (Rémi-Daniel).
267 Mossu (Philippe-Roger).
268 Lemmet (J.-Pierre-Clément).
269 Bénaben (Jean-Albert-René).
270 Rouillon (André-Maurice).
271 Le Hot (Philippe-Georges).
272 Lalanne (Philippe-Jean).
273 Rideau (Guy-Louis-Marie).
274 Forget (Jean-Luc-Paul).
275 Maurette (Jean-Lucien).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de 1re année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1961).

Par arrêté en date du 17 août 1961, sont nommés élèves ingénieurs de 1re année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à compter du 1er octobre 1961, les candidats au concours d'entrée dont les noms suivent, par ordre de mérite :

1 Werbrouck (Dominique), Angers.
2 Dutertre (Jean), Lille.
3 Buret (Luc), Lille.
4 Soyer (Jean-Marie), Lille.
5 Davit (Georges), Angers.
6 Murtin (Michel), Aix.
7 Cariou (Christian), Angers.
7 Nasarre (André-Pierre), Angers.
9 Hulin (René), Angers.
10 Devaux (Jean-Pierre), Angers.
11 Alazard (Pierre), Angers.
12 Bourget (Pierre), Angers.
13 Couraudon (Gérard), Angers.
13 Meunier (Gérard), Angers.
15 Zys (Joseph), Angers.
16 Keraudren (Yvon), Angers.
17 Gendronneau (Jean-Claude), Angers.
17 Louchez (Sylvain), Lille.
19 Fages (Robert), Cluny.
20 Buzzi (Jean-Max), Châlons.
21 Pichereau (Jean-Paul), Angers.
21 Prevot (Michel), Angers.
23 Guiot (Jacques), Lille.
23 Martin (Roger-Pierre), Cluny.
25 Dudon (Jean-François), Lille.
25 Gavériaux (Pierre), Lille.
25 Jolivot (Roger), Angers.
28 Vardanega (Roland), Cluny.
29 Lacaze (Jean-Louis), Aix.
29 Maillard (Jean-Marie), Lille.
29 Nicolas (Marcel), Angers.
32 Fourot (Jean-Charles), Châlons.
33 Deguillaume (Jean-François), Angers.
34 Bornard (Guy), Cluny.
35 Bernard (Michel), Angers.
36 Bouvard (Christian), Lille.
37 Johanis (Jean-Claude), Cluny.
38 Da Silva Faria (Jean-Louis), Châlons.
39 Antropius (Daniel), Châlons.
40 Canel (Max), Aix.
41 Magistry (Jean-Pierre), Angers.
42 Castric (Jean-Pierre), Angers.
43 Ocio (Miguel), Aix.
44 Denis (Bernard), Lille.
45 Monnot (François), Angers.
46 Cochet (Michel), Cluny.
46 Gréco (Jean-François), Cluny.
48 Strady (Michel), Châlons.
49 Hennebert (Claude), Châlons.
49 Turon Lacarrieu (Pierre), Châlons.
51 Gardes (Michel), Aix.
51 Louvrier (Jean-Claude), Angers.
51 Serres (Pierre), Angers.
51 Zys (Romain), Angers.
55 Abeille (Claude), Lille.
55 Sitterlin (Michel), Châlons.
55 Vally (Jean-Claude), Châlons.
58 Perrin (Pierre), Cluny.
59 Paradeise (Jean), Châlons.
59 Perrot (Jean-Michel), Cluny.
59 Reynier (Jacques), Angers.
59 Tournier (Robert), Angers.
63 Blanc (Maurice), Cluny.
64 Géry (Jean-Pierre), Cluny.
64 Pénochet (Jacques), Aix.
66 Porcedda (Marcel), Châlons.
67 Jolivet (Jean-Pierre), Angers.
68 Guitton (Jean-Claude), Angers.
69 Balzano (Claude), Cluny.
69 Lacour (Gilbert), Cluny.
71 Dotlic (Jean), Châlons.
71 Rouhaud (Jean-Claude), Lille.
73 Amblard (Michel), Aix.
73 Debec (Michel), Lille.
73 Guin (André), Angers.
76 Guégan (Claude), Lille.
76 Salecroix (Maurice), Cluny.
78 Callais (Georges), Lille.
79 Bourrié (André), Lille.
79 Cauquelin (Claude), Châlons.
81 Bouyries (Philippe), Châlons.
81 Rochette (Pierre), Cluny.
83 Maurel (Gabriel), Aix.
83 Roussarie (Philippe), Aix.
85 Guilbault (Jacques), Angers.
85 Leluc (Michel), Châlons.
85 Troulet (Jacques), Cluny.
88 Laplanche (Claude), Châlons.
89 Castillon (Jean-Pierre), Aix.
89 Jouvencel (André), Aix.
89 Judenne (Jacques), Lille.
89 Marchetta (Henri), Châlons.
89 Toussaint (Gérard), Lille.
94 Caffard (Michel), Angers.
94 Douls (Marcel), Aix.
94 Mesrob (Jacques), Aix.
94 Quénivet (Jacques), Angers.
98 Obeniche (Alain), Cluny.
99 Lecoq (Christian), Lille.
100 Rouleau (Ariel), Angers.
101 Chabanon (Michel), Aix.
101 Douay (Guy), Lille.
101 Monnier (Daniel), Angers.
104 Auzolle (Franck), Cluny.
104 Humbert (Jean), Aix.
104 Jean (Gérard), Aix.
104 Lerouxel (Bernard), Angers.
104 Thomas (Michel), Cluny.
109 Depraetère (Michel), Lille.
109 Fromont (Claude), Cluny.
109 Robin (Michel), Lille.
112 Deruy (Marcel), Cluny.
113 Sineau (Joël), Angers.
114 Bernard (Joseph), Cluny.
114 Montmayeur (Michel), Cluny.
116 Zanolin (Ludovic), Châlons.
117 Blanchard (Louis), Angers.
117 Gattus (Yves).
117 Le Deist (François), Châlons.
117 Portes (Jean-Claude), Aix.
121 Garrigues (Charlie), Aix.
121 Gautier (Daniel), Châlons.
121 Peltan (Jean-Charles), Angers.
124 Chalot (Pierre), Aix.

124 Mennesson (Christian), Angers.
124 Prévotat (Bernard), Châlons.
124 Rossi (Claude), Aix.
124 Wanctin (Jacques), Angers.
129 Goïot (Luc), Châlons.
129 Olivier (Yves).
129 Roux (Raymond), Aix.
132 Meyreau (Pierre), Angers.
132 Roche (Alain), Aix.
134 Fontaine (Christian), Angers.
135 Alcouffe (Claude), Aix.
135 Dalmasso (Barthélémy), Aix.
135 Giroud (André), Cluny.
135 Morel (Jean-Pierre), Châlons.
135 Roche (Bernard), Cluny.
135 Teissier (Philippe), Châlons.
135 Turchetti (André), Aix.
142 Antoine (Michel), Angers.
142 Ledieu (Gérard), Lille.
144 Faroche (Jean-Paul), Lille.
144 Kromer (Jacques), Châlons.
146 Beunardeau (Michel), Angers.
146 Gilbert (Yvon), Angers.
146 Meda (Roger), Angers.
146 Perrotte (Jean-Claude), Châlons.
146 Pretet (Michel), Cluny.
151 Labbe (Gérard), Angers.
151 Viaud (Guy), Angers.
153 Chabredier (Pierre), Châlons.
154 Besson (Bernard), Angers.
154 Blondeau (Marc), Angers.
154 Chapuis (Albert), Cluny.
154 Oronoff (Michel), Châlons.
154 Pataille (Gilbert), Châlons.
154 Seguin (Dominick), Châlons.
160 Jeanne (Daniel), Châlons.
161 Casin (Bernard), Châlons.
161 Chardenet (Jean-Louis), Châlons.
161 Jacques (Guy), Lille.
161 Lascaux (Jean), Aix.
161 Le Goff (Jean-François), Châlons.
166 Gauchet (Jean-Louis), Châlons.
167 Bornot (Michel), Châlons.
167 Michaux (Claude), Angers.
169 Georges (Claude), Châlons.
170 Bazin (Maurice), Lille.
170 Carré (Michel), Châlons.
172 Croses (Alain), Cluny.
172 Labaune (Bernard), Cluny.
172 Ménard (Jean-Louis), Angers.
172 Pasquier (Eric), Lille.
176 Pellion (Michel), Châlons.
177 Morin (Gérard), Angers.
177 Perrier (Alain-Yves), Châlons.
177 Savariau (Claude), Angers.
177 Trabbia (Fernand), Cluny.
177 Weisgerber (Gérard), Châlons.
177 Zann (Daniel), Lille.
183 Lemoine (François), Châlons.
184 Mocquart (Jacques), Lille.
184 Priam (Alain), Aix.
184 Zezymbrouck (Marc), Châlons.
187 Berthelot (Jean-Pierre), Châlons.
188 Alexis (Albert), Aix.
188 Giacomini (Pierre), Aix.
188 Leduc (Pascal), Lille.
188 Lemaitre (Guy), Lille.
188 Neuve Eglise (Michel), Lille.
188 Paillard (Jean-Pierre), Cluny.
188 Thiry (Jean-Robert), Châlons.
188 Xémard (André), Aix.
196 Betsch (Gérard), Châlons.
197 Faure (Maurice), Aix.
197 Gascon (Daniel), Aix.
197 Martin (Jean-Claude), Aix.
197 Senelonge (Pierre), Cluny.
201 Benay (Pierre), Châlons.
201 Sins (Hugo), Châlons.
203 Vasseneix (Michel), Châlons.
204 Costes (Jean-Guy), Angers.
204 Gérot (Yves), Angers.
204 Pierron (Jean-Christophe), Châlons.
204 Ratier (Jean), Lille.
204 Vittonato (Marcel), Aix.
209 Berthin (Jean-Claude), Angers.
209 Campione (Léonard), Aix.
209 Malavasi (Claude), Cluny.
209 Manouvrier (César), Lille.
209 Vallée (Bernard), Châlons.
209 Verdoire (Alain), Aix.
209 Verquin (Jean-Claude), Lille.
216 Michel (Jean-Pierre), Châlons.
217 Altché (Alain), Aix.
217 Janvier (Claude), Angers.
217 Jeanson (Pierre), Lille.
217 Laurent (André), Aix.
221 Fonne (José-Marie), Châlons.
221 Ravy (Etienne), Cluny.
221 Schmitt (François-Charles), Châlons.
224 Aubry (Michel), Cluny.
224 Augello (Daniel), Lille.
224 Bernard (Jean), Aix.
224 Chapperon (Georges), Cluny.
224 Compte (Guy), Lille.
224 Hervé (Pierre), Angers.
224 Lafuente (Raymond), Angers.
224 Mathoret (Jean-François), Lille.
224 Sauvestre (Bernard), Cluny.
224 Venon (Denis), Châlons.
234 Chevalier (Georges), Cluny.
234 Prothéry (Pierre), Cluny.
234 Rive (Daniel), Cluny.
234 Vincent (Jean-Pierre), Châlons.
238 Chometon (Francis), Lille.
238 Vieillot (Jean-Paul), Angers.
240 Berthelot (Daniel), Angers.
240 Gozalo (Antonio), Aix.
240 Payen (Bernard), Châlons.
243 Fesien (Guy), Châlons.
244 Canaple (Michel), Cluny.
244 Dalloz (Guy), Cluny.
244 Fortuné (Pierre), Aix.
244 Haioun (Alain), Cluny.
244 Kuhn (Philippe), Châlons.
249 Angelini (Louis), Cluny.
249 Beaulaton (Jacques), Cluny.
249 Lecreux (Michel), Châlons.
249 Mosnier (Michel), Cluny.
253 Cormerais (Bernard), Châlons.
253 Gouzouguen (Christian), Aix.
253 Harmant (Michel), Châlons.
253 Sirtori (Michel), Aix.
253 Tisseron (Jean-Claude), Châlons.
258 Le Roux (Michel), Lille.
258 Pielin (Bernard), Châlons.
260 Hursault (Rémi), Angers.
260 Loubeyre (Henri), Cluny.
260 Magnan (Jean), Angers.
260 Ponce (Daniel), Cluny.
260 Raynaud (Jean-Marie), Angers.
260 Vergnais (Pierre), Aix.
266 Brémont (Henri), Châlons.
266 Guyon (Xavier), Lille.
266 Lerouge (Luc), Châlons.
266 Luksenberg (Michel), Châlons.
270 Daviez (Bernard), Angers.
270 Flouret (Pierre), Lille.
270 Jugi (Michel), Aix.
270 Lemoine (Jean-François).
270 Tronchet (Michel), Angers.
275 Boulaire (Jean-Claude), Lille.
276 Boone (Gérard), Châlons.
276 Brissat (André), Angers.
276 Courant (Robert), Aix.
276 Fichot (Daniel), Cluny.
276 Lienart (Jean-Marie), Châlons.
281 Meignan (Gilles), Angers.
281 Vu-Do Quê, Châlons.
281 Vullien (Jacques), Cluny.
284 Gehin (Claude), Châlons.
284 Monteil (Michel), Châlons.
284 Niffle (Jean), Cluny.
284 Nivoche (Claude), Lille.
288 Houillon (Jean-Pierre), Châlons.
289 Desbrières (Jean), Cluny.
289 Perraud (Michel), Angers.
291 Clément (Jean-Philippe), Lille.
291 Martin (Jean-Marie), Angers.
291 Vourron (Bernard), Châlons.
294 Etienne (Claude), Cluny.
294 Pichon (Yves), Aix.
294 Pinguet (Bernard), Angers.
294 Prudhomme (Jean-Pierre), Châlons.
298 Masingue (François), Lille.
298 Philippoteaux (Yves), Châlons.
300 Dumail (André), Lille.
300 Lauprête (Marc), Cluny.
300 Machabert (Roger), Aix.
300 Mercier (Michel), Châlons.
304 Allouchery (Guy), Cluny.
304 Chambolle (Michel), Angers.
304 Deffe (Michel), Angers.
304 Huin (Roland), Cluny.
304 Straub (Jean), Châlons.
309 Plazanet (Yvan), Châlons.
310 Daubias (Jacques), Angers.
310 Marcade (Jean-Marie), Angers.
312 Blanc (Claude), Aix.
312 Dobrovitch (Nicolas), Châlons.
312 Fauconnier (Jean), Châlons.
312 Jaeggy (Bernard), Châlons.
312 Le Drogo (Jacques), Cluny.
312 Richomme (Denis), Châlons.
312 Roustant (Edmond), Lille.
319 Daget (Guy), Châlons.
319 Rieubernet (Daniel), Angers.
321 Amram (Raoul), Angers.
321 Blanc (Jean-Louis), Aix.
321 Boucat (Pierre), Châlons.
321 Cuzzi (Henri), Cluny.
321 Tardy (Pierre), Cluny.
321 Urban-Galindo (Jean), Aix.
327 Deprez (Roger), Châlons.
327 Dugast (Richard), Angers.
327 Guyon (Pierre), Cluny.
327 Herbin (Marc), Aix.
327 Noppe (Jean), Cluny.
327 Rastello (Lucien), Cluny.
327 Saint-Paul (Jacques), Aix.
327 Vinoche (Henri), Cluny.
327 Zalkin (Daniel), Lille.
336 Audren (Jean), Angers.
336 Wieber (Gilbert), Châlons.
338 Bildgen (Roger), Châlons.
338 Gay (Jean-Louis), Cluny.
338 Guilloux (Patrice), Aix.
338 Robert (Michel), Cluny.
342 Bligny (Roger), Châlons.
342 Bouvier (Jacques), Châlons.
342 Lanau (Jacques), Aix.
342 Mailfer (Jean-Michel), Angers.
342 Rousselot (Pierre), Aix.
347 Langrand (Serge), Angers.
348 Bellini (Robert), Aix.
348 Cantin (Roland), Lille.
348 Pastor (Marcel), Châlons.
348 Rommens (Michel), Lille.
352 Hugon (Louis), Cluny.
353 Boutrolle (Philippe), Châlons.
353 Cazes (Jean), Lille.
353 De Tauzia (Daniel), Lille.
353 Rabus (Paul), Cluny.
353 Yve (Francis), Cluny.
358 Boussant (André), Aix.
358 Personeni (Jean-Pierre), Châlons.
358 Vessillier (Daniel), Aix.
361 Benusiglio (Georges), Aix.
361 Bonnet (Jacques), Cluny.
361 Farinacci (Hugues), Aix.
361 Fournier (Jacques), Châlons.
361 Perdriel (Jean), Lille.
361 Rongière (André), Lille.
361 Sirdey (Roger), Châlons.
368 Boutillier (Bernard), Châlons.
368 Lange (Jean-Pierre), Angers.
368 Toueille (Raymond), Aix.
371 Badier (Georges), Angers.
371 Durand (Michel), Châlons.
371 Gimel (Guy), Cluny.
371 Lambert (Robert), Châlons.
371 Miniaux (Pierre), Aix.
371 Viano (Jean-Pierre), Aix.
377 Yung (Jean-Pierre), Châlons.
378 Chamois (Pierre), Angers.
378 Duley (Jean-Pierre), Châlons.
378 Fourny (Jean-Claude), Lille.
381 Lamarche (Jean-Mary), Lille.
381 Steinmetz (Hugues), Châlons.
383 Bousseau (Michel), Angers.
383 Brunet (Lucien), Angers.
383 Drolon (Jacques), Angers.
383 Flour (Jean-Pierre), Aix.
383 Fouard (Jean-Claude), Lille.
383 Gonord (Jean-Claude), Angers.
383 Leautier (René), Aix.
383 Leclercq (Claude), Angers.
383 Roberge (Philippe), Angers.
383 Serin (Jean), Aix.
393 Voron (Robert), Cluny.
394 Béréziat (Gilbert), Lille.
394 Cobo (Antoine), Cluny.
394 Ducroz (Pierre), Angers.
398 Rigot (Louis), Cluny.
398 Moutrille (André), Châlons.
399 Branlant (Jean), Lille.
399 Favre (Guy), Aix.
399 Melin (Michel), Cluny.
399 Savignat (Bernard), Châlons.
403 Braymand (Robert), Cluny.
403 Cessens (Jacques), Aix.
403 George (René), Châlons.
403 Le Bris (Pierre), Angers.
403 Nomblot (Paul), Cluny.
403 Robert (Bernard), Châlons.
409 Jouanne (François), Châlons.
410 Barat (Claude), Lille.
410 Boulengier (Gérard), Lille.
412 Brialy (Yves), Aix.
412 Fournier (Yves), Cluny.
412 Mahé (Pierre), Aix.
412 Marot (Bernard), Cluny.
412 Pichon-Martin (Daniel), Aix.

412 Piguel (Serge), Angers.
412 Prud'homme (Jean-Pierre), Angers.
412 Vialle (Claude), Angers.
420 Perrot (Claude), Châlons.
421 Guibreteau (Jean-Paul), Angers.
421 Hurtrez (Daniel), Lille.
421 Mir (Jean-Marie), Aix.
421 Plet (Denis), Aix.
425 Gilbert-Desvallons (Alain), Cluny.
426 Changeur (Sylvain), Aix.
426 Cattoire (Michel), Lille.
426 Lefèvre (André-René), Aix.
426 Vagneux (Pierre), Châlons.
430 Chevallier (Robert), Cluny.
430 Ojeda (Virgile), Aix.
430 Peylaire (Michel), Cluny.
430 Riond (Marcel), Cluny.
434 Agard (Jean-Claude), Aix.
434 Chataigner (Jacques), Angers.
434 Heymann (Jean-Claude), Aix.
434 Simon (Michel), Lille.
438 Rocher (Michel), Angers.
439 Bertrand (Claude), Lille.
439 Charrasson (Claude), Cluny.
439 Girard (Jacques), Lille.
439 Godenzi (Edmond), Aix.
439 Leroy (Claude), Lille.
439 Royer (Alain), Aix.
439 Théodore (Jean-Louis), Angers.
439 Véret (André), Cluny.
447 Dorguin (Jean-Pierre), Lille.
447 Feneyrol (Daniel), Cluny.
447 Camarès (Bernard), Aix.
447 Leiba (Gérard), Aix.
447 Meunier (Jacques), Cluny.
447 Peraire (Serge), Aix.
447 Poussin (Bernard), Châlons.
447 Sauzereau (Jean-Yves), Angers.
455 Philippe (Roland), Châlons.
456 Colombo (Jean-Pierre), Angers.
456 Glandus (Jean-Claude), Angers.
456 Hélou (Alain), Aix.
456 Keuner (Jean-Claude), Aix.
456 Majorel (Michel), Aix.
456 Malon (Denis), Châlons.
456 Mansuy (Michel), Lille.
456 Sauzereau (Christian), Angers.
464 Otte (André), Châlons.
465 Convers (Claude), Cluny.
465 Oms (Jacques), Lille.
465 Sage (Joël), Aix.
468 Godfroy (Joël), Châlons.
468 Masse (René), Lille.
468 Peltier (Christian), Lille.
471 Denis-Rémis (Philippe), Lille.
472 Watelet (Bernard), Châlons.
473 Bouvier (Daniel), Cluny.
473 Faure (Francis), Cluny.
473 Gabriel (Jacques), Châlons.
473 Gerber (Roland), Châlons.
473 Goulardeau (Jean-André), Angers.
473 Gueydan (Henri), Aix.
473 Lauprêtre (Georges), Cluny.
473 Léger (Daniel), Aix.
473 Rousseau (Alain), Aix.
482 Enault (Bernard), Cluny.
482 Simonnet (Bernard), Châlons.
484 Bousquet (Pierre), Aix.
484 Hubert (Michel), Aix.
484 Parmeggiani (Michel), Châlons.
484 Suarez (Bernard), Aix.
488 Hilaire (Jacques), Châlons.
489 Ferrand (Gilbert), Cluny.
489 Gandre (Michel), Cluny.
489 Giorza (Jacques), Châlons.
489 Gratia (Guy), Cluny.
489 Oechsel (Jean-Pierre), Lille.
489 Philibert (Guy), Aix.
489 Schroeyers (Jacques), Aix.
496 Lebourg (Pierre), Lille.
497 Game (Yvan), Châlons.
498 Champion (Pierre), Lille.
498 Georgelin (Jean-Claude), Lille.
498 Herpin (René), Aix.
498 Sage (Daniel), Châlons.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-940 du 19 août 1961 relatif à la commission des marchés des chemins de fer.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 29 avril 1941 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des marchés des chemins de fer, modifié par les décrets des 30 juin 1944, 13 janvier 1950 et 29 décembre 1951,

Décrète :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 du décret du 29 avril 1941 est modifié comme suit :

« La commission est composée de dix membres, dont le président, et de quatorze rapporteurs. Un commissariat du Gouvernement est institué auprès d'elle, comprenant un commissaire et deux commissaires adjoints. »

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 17 août 1961 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef géographe.

Par décret en date du 17 août 1961, M. Gramail (Armand), ingénieur en chef géographe de classe normale, 3e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite en application des articles L. 4 (§ 2) et L. 7 (§ 1) du code des pensions civiles et militaires de retraite et de l'article 6 de la loi du 4 août 1956.

Cette disposition aura effet à compter du 1er novembre 1958, date à laquelle l'intéressé a cessé ses fonctions.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat d'une propriété nécessaire à la réalisation du programme de regroupement des services centraux du secrétariat général à l'aviation civile.

Par arrêté du 1er août 1961, est déclarée d'utilité publique, en vue du regroupement des services centraux du secrétariat général à l'aviation civile, l'acquisition par l'Etat, au besoin par voie d'expropriation, d'une propriété de 690 mètres carrés, comprenant un hôtel particulier avec jardin, sise 196, rue de Javel, à Paris (15e), telle qu'elle figure en teinte jaune au plan n° 1605, qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai maximum de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

ROUTE NATIONALE N° 559

Par arrêté du 7 août 1961, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'élargissement de la R. N. n° 559 à l'entrée Ouest de Juan-les-Pins, sur le territoire de la commune d'Antibes, conformément aux dispositions du plan au 1/500 qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Classement de centres de réception radio-électriques exploités ou contrôlés par le ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile, direction de la météorologie nationale).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 107 et R. 4 ;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date des 29 mai et 1er juin 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les centres de réception radio-électriques exploités ou contrôlés par le ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile, direction de la météorologie nationale) sont classés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Classement des centres de réception exploités par la direction de la météorologie nationale.

NUMERO C. C. T.	DÉPARTEMENT	DESIGNATION du centre.	COMMUNE	NATURE de la réception.	GAMMES de fréquences.	LIEUDIT ET POSITION
			Première catégorie.			
47-2501..	Lot-et-Garonne	Agen	Stillac	Radiogoniomètre	28 kHz	Aérodrome d'Agen-la Garenne : 44° 10' 37'' N. 0° 35' 42'' E.
			Deuxième catégorie.			
06-2501..	Alpes-Maritimes ...	Nice	Nice	Fac-similé (A4 - F4)....	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz	Aérodrome : 43° 39' 54'' N. 07° 12' 53'' E.
13-2501..	Bouches-du-Rhône ..	Marignane	Marignane	Fac-similé (A4 - F4).... Radar panoramique....	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz 9.320 à 9.500 MHz	Aéroport. 43° 26' N. 05' 13' E. Idem.
14-2501..	Calvados	Deauville	Saint-Gatien	Fac-similé (A4 - F4)....	50 à 150 kHz 3 à 20 MKz	Aérodrome de Saint-Gatien-des-Bois : 49° 21' 51'' N. 0° 06' 21'' E.
20-2501..	Corse	Ajaccio-Campo Dell'-Oro.	Ajaccio	Fac-similé (A4 - F4).... Radar vent.............	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz 9.320 à 9.500 MHz	Aérodrome de Campo Dell'-Oro : 41° 55' N. 08° 48' E. Idem.
30-2502..	Gard	Mont-Aigoual	Valleraugue	V. H. F. (A3)..........	150 et 400 MHz	Observatoire : 44° 07' N. 03° 34' E.
31-2501..	Haute-Garonne	Toulouse-Blagnac ..	Blagnac	Fac-similé (A4 - F4).... Radar panoramique.... Radar vent.............	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz 9.320 à 9.500 MHz 9.320 à 9.500 MHz	Aérodrome de Blagnac : 43° 37' N. 01° 22' E. Idem. Idem.
33-2501..	Gironde	Bordeaux-Mérignac.	Mérignac	Fac-similé (A4 - F4).... Radar panoramique.... Radar vent.............	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz 9.320 à 9.500 MHz 9.320 à 9.500 MHz	Aéroport : 44° 49' N. 0° 42' E. Idem. 44° 50' 13'' N. 0° 41' 54'' W.
34-2501..	Hérault	Montpellier - Fréjorgues.	Maugio	V. H. F. (A3)..........	150 à 400 MHz	Aérodrome de Montpellier-Fréjorgues : 43° 35' N. 03° 58' E.
35-2501..	Ille-et-Vilaine	Rennes	Saint-Jacques-de-la-Lande.	Fac-similé (A4 - F4)....	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz	Aérodrome de Saint-Jacques-de-la-Lande : 48° 04' 00'' N. 01° 43' 20'' W.
35-2502..	Idem	Dinard	Pleurtuit	Fac-similé (A4 - F4)....	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz	Aérodrome de Dinard-Pleurtuit : 48° 36' N. 02° 05' W.
44-2501..	Loire-Atlantique ...	Nantes	Bouguenais	Fac-similé (A4 - F4).... Radar vent.............	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz 9.320 à 9.500 MHz	Aérodrome de Bouguenais : 47° 09' 43'' N. 01° 36' 46'' W. 47° 09' 46'' N. 01° 36' 46'' W.
64-2501..	Basses-Pyrénées ...	Pau	Uzein	Fac-similé (A4 - F4)....	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz	Base aérienne de Pau-Pont-Long : 43° 22' 58'' N. 0° 24' 53'' W.
66-2501..	Pyrénées-Orientales.	Perpignan	Perpignan	Fac-similé (A4 - F4)....	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz	Aérodrome de LlaLanère : 42° 44' N. 02° 52' E.
69-2502..	Rhône	Lyon-Bron	Bron	Fac-similé (A4 - F4).... Radar panoramique.... Radar vent.............	50 à 150 kHz 3 à 20 MHz 9.320 à 9.500 MHz 9.320 à 9.500 MHz	Aérodrome de Lyon-Bron : Bloc technique. 45° 43' 48'' N. 04° 56' 11'' E. 45° 43' 23'' N. 04° 56' 37'' E.
75-2502..	Seine	Le Bourget.........	Dugny	Radar panoramique....	9.320 à 9.500 MHz	Aéroport du Bourget : 48° 56' 55'' N. 02° 26' 10'' E.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 fixant le statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 51-261 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction, bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu l'arrêté en date du 9 août 1961 portant organisation et programme du concours pour l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1961, l'ouverture de deux concours pour le recrutement de six secrétaires administratifs stagiaires au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile), dans les conditions prévues par le décret n° 51-261 du 28 février 1951 susvisé.

La répartition des postes est la suivante :

Concours externe, trois postes, dont un réservé pour un Français musulman d'Algérie, bénéficiant de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Concours interne, trois postes, dont un réservé pour un Français musulman d'Algérie bénéficiant de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958. Le poste réservé au titre du concours interne sera, s'il n'est pas pourvu, reporté au contingent normal dudit concours.

Art. 2. — En sus du contingent ouvert à l'article 1er, un emploi de secrétaire administratif stagiaire est réservé aux bénéficiaires des dispositions du décret n° 60-579 du 15 juin 1960 susvisé.

Art. 3. — Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports fixera la date et le lieu des épreuves.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Commission interministérielle permanente des congrès de la route

Par arrêté du 10 août 1961 et par modification à l'arrêté du 27 septembre 1956 portant composition de la commission interministérielle permanente des congrès de la route, M. Clairgeon, directeur général des services techniques de la ville de Paris, est désigné, en remplacement de M. Vanneufville, admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour faire partie de cette commission au titre de la ville de Paris.

Commission des projecteurs et équipements des véhicules routiers.

Par arrêté du 10 août 1961, l'article 3 de l'arrêté du 24 mai 1960 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des projecteurs et équipements des véhicules routiers a été complété comme suit :

M. Courtot, ingénieur en chef, chef du service automobile et cycle, représentant la direction des industrie mécaniques et électriques au ministère de l'industrie.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés du 26 juillet 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Ces textes sont publiés au n° 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 61-942 du 19 août 1961 portant création d'un comité national interprofessionnel de la lavande et du lavandin.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé ;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles ;

Vu la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960, et notamment le titre V relatif à l'organisation de la production et des marchés,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé auprès du ministre de l'agriculture un comité national interprofessionnel de la lavande et du lavandin, dont la mission, la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par les articles ci-après.

Art. 2. — Ce comité est chargé :

1° D'étudier et de proposer toutes mesures d'ordre économique intéressant les professions représentées en son sein, en vue d'organiser le marché de la lavande, du lavandin et de leurs essences, notamment en ce qui concerne la production, la collecte, le stockage, la transformation et la distribution ; de rechercher les moyens de propagande susceptibles de développer, sur les plans intérieur et extérieur, la consommation des produits à base de lavande et de lavandin ;

2° D'étudier et de proposer les mesures propres à orienter d'un point de vue technique les cultures de la lavande et du lavandin ;

3° D'émettre un avis sur toutes les questions dont il pourrait être saisi par le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie ;

4° De régler les rapports entre la production, la transformation et toutes les professions concourant au marché considéré ; de proposer, lors d'un différend éventuel entre les intéressés, les bases d'un règlement amiable ;

5° De formuler toutes propositions ou avis concernant les modalités d'application des décisions interministérielles relatives aux interventions du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles sur le marché de la lavande, du lavandin et de leurs essences.

Art. 3. — Le comité national interprofessionnel de la lavande et du lavandin comprend dix-huit membres titulaires et quatre suppléants, répartis comme suit :

1° Deux représentants du ministre de l'agriculture, dont l'un assure la présidence du comité, ainsi qu'il est précisé à l'article 4 ;

2° Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques ;

3° Deux représentants du ministre de l'industrie ;

4° Six représentants des producteurs et récoltants de lavande et de lavandin, dont un représentant des coopératives assurant à la fois la production et la distillation de la lavande et du lavandin, et deux suppléants ;

5° Six représentants des industriels transformateurs et utilisateurs d'essence de lavande et de lavandin, dont un représentant des négociants et courtiers spécialisés dans le commerce des essences de lavande et de lavandin, et deux suppléants.

Les membres non fonctionnaires du comité, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives des activités considérées et nommés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le comité national interprofessionnel de la lavande et du lavandin se réunit au ministère de l'agriculture aussi souvent qu'il est nécessaire et, en tout état de cause, obligatoirement au moins une fois par an dans le courant du mois de juin.

Le comité est convoqué à l'initiative soit de son président, soit d'un tiers au moins de ses membres.

La présidence du comité est assurée par le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture, ou son délégué.

Les membres du comité sont nommés pour une période de trois ans ; leur mandat est gratuit et peut être renouvelé.

Art. 5. — Le comité national interprofessionnel de la lavande et du lavandin peut entendre, à titre d'experts, toutes personnalités dont le concours lui paraît utile. Ces personnalités participent aux débats à titre consultatif et pour les seules questions ayant motivé leur présence.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment celle de l'arrêté du 3 juin 1955 relatives à l'institution d'une section « Lavande, lavandin aspic » au sein du comité consultatif créé auprès du Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 17 août 1961 portant nomination dans le corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

Par décret en date du 17 août 1961, M. Mebarek Mohamed est nommé ingénieur des travaux des eaux et forêts à compter du 1er juillet 1961.

Un arrêté du ministre de l'agriculture fixera la classe et l'échelon accordés à l'intéressé.

Modification du modèle de certificat annexé à l'arrêté du 5 janvier 1957 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1957 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles, en son article 10,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le modèle de certificat annexé à l'arrêté du 5 janvier 1957 susvisé est modifié comme suit :

A. — Les mentions figurant sous les numéros 1° à 4° sont remplacées par les suivantes :

« 1° Portant les marques ci-après..

« 2° Expédiés par (nom et adresse de l'expéditeur)........................

« 3° Transportés par (mode de transport)..................................

« 4° Destinés à (nom et adresse du destinataire)........................ ».

B. — La dernière phrase du texte en renvoi (2) est remplacée par la suivante :

« Le présent certificat devra être établi dans la langue du pays de provenance et reproduit en français dans les interlignes ».

Art. 2. — Le chef du service vétérinaire, sous l'autorité du directeur des actions techniques, et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1961.

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,

MAURICE ORGEOLET.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général des douanes et droits indirects,

PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de Lot-et-Garonne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 299 à 306 et 338 du code rural ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1960 réglementant la monte publique des taureaux dans le département de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur des actions techniques,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 3 (§ 1), alinéa *a*, de l'arrêté du 4 avril 1960 réglementant la monte publique des taureaux dans le département de Lot-et-Garonne est modifié comme suit :

« *a*) Dans tout le département :

« Race blonde d'Aquitaine.

« Race française frisonne Pie noire.

« Race normande ».

Art. 2. — Le directeur des actions techniques est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

JEAN RAVANEL.

Réglementation de la monte publique des verrats dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 307 du code rural ;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage ;

Sur proposition du directeur des actions techniques,

Arrête :

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de verrats du département de Tarn-et-Garonne qui se proposent de livrer lesdits verrats à la monte publique doivent adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 14 juin 1955.

Art. 2. — Les verrats faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont identifiés par la commission de surveillance et examinés par celle-ci au double point de vue zootechnique et sanitaire. Les verrats inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire et d'identification.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les verrats présentés devront satisfaire aux conditions suivantes :

1° Appartenir à la race large white yorkshire ;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, étant inscrits à titre provisoire, posséder des caractères morphologiques et des garanties concernant les aptitudes contrôlées considérées par la commission de surveillance comme susceptibles d'améliorer les qualités du cheptel.

Par dérogation et pendant une durée de six mois à compter de la publication du présent arrêté certains animaux non inscrits pourront être admis à effectuer la monte publique ;

3° Etre indemnes de toute affection transmissible et de tare les rendant impropres à la reproduction.

Art. 4. — Les verrats satisfaisant aux conditions de l'article 3 seront classés en quatre catégories :

a) Verrats tolérés : verrats admis par dérogation à titre transitoire.

b) Verrats autorisés : verrats âgés de six mois au moins inscrits à titre provisoire au livre généalogique de leur race et acceptés par la commission de surveillance.

c) Verrats approuvés :

1° Verrats inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ;

2° Verrats inscrits à titre provisoire au livre généalogique de leur race ayant au moins dix mois au moment de l'examen et jugés de qualité équivalente aux précédents par la commission de surveillance.

d) Verrats recommandés : verrats dont les qualité auraient entraîné un classement en catégorie « approuvé » et qui de plus possèdent de bonne références pour eux-mêmes ou leurs proches parents, concernant les aptitudes contrôlées.

Art. 5. — Dans chaque commune, la liste des propriétaires ou détenteurs de verrats bénéficiant d'une autorisation sera affichée à la mairie.

Art. 6. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 338 du code rural.

Art. 8. — Le directeur des actions techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des lois sociales en agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 53-850 du 16 septembre 1953, modifié par le décret n° 60-544 du 7 juin 1960, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du second semestre 1961, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq inspecteurs des lois sociales en agriculture.

Art. 2. — Sur ce nombre, deux postes comportent exercice de fonctions en Algérie et deux postes sont réservés aux candidats français musulmans d'Algérie en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée.

Art. 3. — En sus du contingent prévu à l'article 1er ci-dessus, deux emplois sont réservés aux bénéficiaires du décret susvisé du 15 juin 1960.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Acceptation d'une donation.

Par arrêté du 16 août 1961, est acceptée au nom de l'Etat la donation par M. de La Chapelle Crosville, domicilié 7, rue Schaeffer, à Paris, de l'étalon de pur sang anglais Astre Brillant, né en 1951, par Quatrain et Astrée-II, par Astrophel.

Cet étalon fera partie de l'effectif des haras nationaux.

Circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application des législations sociales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1961 : page 3855, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de : « Fédération des sociétés mutualistes et de prévoyance du Tarn », lire : « Union mutualiste tarnaise ».

Modification de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 avril 1961 relatif à la circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application des législations sociales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1961 :

Page 5008, 3e et 4e colonne, 47e et 48e ligne, au lieu de : « Compagnie d'assurances générales accidents, vol, maritimes, R. D., 10, rue des Tiercelins, Nancy », lire : « Groupe des assurances générales (bureau de gestion), 10, rue des Tiercelins, Nancy ».

Page 5009, 1re et 2e colonne, 17e ligne, au lieu de : « Compagnie d'assurances générales accidents, vol, maritimes, R. D., 1, avenue de la Paix, Strasbourg », lire : « Groupe des assurances générales (bureau de gestion), 1, avenue de la République, Strasbourg ».

Répression des fraudes.

Par arrêté du 3 août 1961, l'honorariat de son grade est conféré à M. Feron (Eugène), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, admis, par arrêté du 22 mai 1959, à faire valoir ses droits à la retraite.

Liste d'aptitude à l'emploi de directeur de laboratoire de chimie agréé pour la répression des fraudes.

Par arrêté du 11 août 1961, sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur de laboratoire de chimie agréé pour la répression des fraudes :

MM. Alliot (René), Bouvattier (Claude), Pomarola (Henri).

La présente liste d'aptitude est valable jusqu'au 30 juin 1964.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-943 du 31 juillet 1961 complétant l'article 7 du décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le livre VIII, titre Ier, du code de la sécurité sociale, et notamment les articles 648, 650 et 655 ;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment son article 7 ;

Vu l'avis de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 7 du décret susvisé du 30 mars 1949 les alinéas suivants :

« Lorsque les cotisations arriérées n'ont pas été acquittées dans le délai de cinq ans suivant la date de leur exigibilité, les années correspondantes ne sont pas prises en considération pour l'ouverture du droit à allocation.

« La demande d'allocation déposée par l'assujetti en même temps que l'offre de versement des cotisations arriérées n'est pas recevable lorsque cette offre de régularisation porte sur plus de cinq années antérieures ».

Art. 2. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 31 juillet 1961 portant nomination (administrateurs civils).

Par décret en date du 31 juillet 1961, M. Khelalfa Mohamed est nommé administrateur civil au ministère du travail.

Un arrêté du ministre du travail fixera la classe et l'échelon accordés à l'intéressé.

Les dispositions du présent décret auront effet à la date à laquelle l'intéressé prendra effectivement ses fonctions à la délégation générale en Algérie.

Transfert d'attributions, en application du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et les caisses primaires de sécurité sociale de l'Oise et d'Eure-et-Loir.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre III ;

Vu le décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale, et notamment l'article 43 ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, ensemble l'arrêté du 2 août 1960 relatif aux circonscriptions des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;

Vu les arrêtés des 10 janvier et 7 février 1961 relatifs au transfert d'attributions entre les caisses de sécurité sociale ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — La caisse régionale de sécurité sociale de Paris est habilitée à poursuivre jusqu'au 31 décembre 1961 les opérations d'instruction et de liquidation des demandes de pensions d'invalidité souscrites antérieurement au 1er avril 1961 par les assurés relevant des caisses primaires de sécurité sociale de Beauvais et de Creil. Jusqu'à la même date, elle est également habilitée à poursuivre les instances contentieuses engagées à l'encontre des demandes dont il s'agit.

Art. 2. — La caisse régionale de sécurité sociale de Paris est habilitée à poursuivre jusqu'au 31 juillet 1961 les opérations d'instruction et de liquidation des demandes de pensions d'invalidité souscrites antérieurement au 1er avril 1961 par les assurés relevant de la caisse primaire de sécurité sociale d'Eure-et-Loir. Jusqu'à la même date, elle est également habilitée à poursuivre les instances contentieuses engagées à l'encontre des demandes dont il s'agit.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 16 août 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste corporative d'entraide sociale des industries des métaux et branches annexes de Châtellerault et environs, n° 86-321, à Châtellerault avec la société mutualiste dite Philanthropique, n° 86-11, à Châtellerault.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 17 août 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle C. G. T. des travailleurs de Port-Saint-Louis-du-Rhône, n° 13-1172. à Port-Saint-Louis-du-Rhône, rue Paul-Louis-Courier.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail en date du 17 août 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle du personnel des communes et des établissements publics communaux du Loiret, n° 45-443, à Orléans, 5, rue du Chariot.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 17 août 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle du personnel de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Maine-et-Loire, n° 49-514, à Angers, 19, rue des Arènes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail en date du 18 août 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 62-397, à Sains-en-Gohelle, avec la société mutualiste dite La Meilleure, n° 62-825, à Mazingarbe.

Par arrêté du ministre du travail en date du 18 août 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Le Bien-Etre féminin, n° 62-1200, à Calais, avec la société mutualiste dite L'Union mutuelle féminine du Calaisis, n° 62-794, à Calais.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Par arrêté du ministre du travail en date du 18 août 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite La Mutuelle générale de la Guadeloupe, n° 102-136, 103, rue Frébault, à Pointe-à-Pitre.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-944 du 19 août 1961 modifiant le décret n° 59-957 du 3 août 1959 relatif au classement des hôpitaux et hospices publics, modifié.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;

Vu le décret n° 59-957 du 3 août 1959 relatif au classement des hôpitaux et hospices publics, et notamment l'article 2 dudit décret ;

Vu l'avis du conseil supérieur des hôpitaux ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 2 du décret du 3 août 1959 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un centre hospitalier régional est en principe situé dans une ville siège d'une faculté ou école nationale de plein exercice de médecine. Toutefois, lorsque la ville chef-lieu de la circonscription ne possède ni faculté de médecine ni école nationale de plein exercice de médecine, il peut être constitué un centre hospitalier régional dans cette ville, si l'importance de celle-ci et les besoins de la circonscription sanitaire le justifient ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret du 17 août 1961 portant nomination dans le corps des inspecteurs de la population et de l'action sociale.

Par décret en date du 17 août 1961, M. Bouzid Omar est nommé inspecteur de la population et de l'action sociale à compter du 1er juillet 1961.

Un arrêté du ministre de la santé publique et de la populatio fixera l'échelon accordé à l'intéressé.

Hygiène sociale.

Par arrêté en date du 10 août 1961, M. le docteur Duperrat (Bernard), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, médecin des hôpitaux de Paris, est nommé médecin consultant régional de vénéréologie pour la région d'Orléans, en remplacement de M. le docteur Touraine, décédé.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er août 1961, M. Etienne (André), reviseur principal titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois années à compter du 1er août 1961, en vue d'occuper un emploi à la Société centrale pour l'équipement du territoire.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 29 août 1961, à onze heures, dans les salons de la présidence.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le mardi 29 août 1961, à quinze heures, au local 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de brisures de riz originaires et en provenance du Cambodge et du Viet-Nam Sud.

Les importateurs sont informés de ce qu'en application du décret du 30 novembre 1944 et de l'article 2 du décret n° 60-460 du 16 mai 1960, qui l'a modifié, il est ouvert à l'importation, pour l'année 1961, un contingent complémentaire de 1.050 tonnes de brisures de riz originaires et en provenance du Cambodge et du Viet-Nam Sud.

Ce contingent complémentaire, exclusivement destiné à la satisfaction des besoins de l'amidonnerie de riz, sera réparti par les soins de l'office national interprofessionnel des céréales entre les industriels intéressés, en fonction des besoins exprimés pour chacun d'eux par le syndicat professionnel des fabricants d'amidon de riz en France.

Les permis de déblocage nécessaires au dédouanement des brisures de riz en cause seront délivrés par l'O. N. I. C. aux seuls importateurs qui pourront présenter à l'appui de leur demande une attestation de l'industriel destinataire de la marchandise certifiant que cette dernière lui est bien destinée et rentre dans le cadre du contingent ouvert par le présent avis. Cette attestation devra porter le visa du syndicat professionnel des fabricants d'amidon de riz en France.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale.

Il est ouvert à la préfecture de l'Ain un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale.

Tous renseignements complémentaires concernant ce concours pourront être demandés à la préfecture de l'Ain, 3e division, 1er bureau.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels. 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 24 août 1961.	
4,91875	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91675	4,9155
4,7810	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7675	4,7625
2,320	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,33	Mexique	100 pesos mexicains	39,4965	....	...	39,30	.....
123,155	Allemagne occidentale	100 deutsche marks	123,4265	121,590	125,290	123,130	123,075
19,060	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,055	19,043
9,8285	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8750	9,8685
71,330	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,245	71,185
13,7975	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7840	13,7785
7,9295	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9235	7,9185
68,970	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,860	68,800
136.510	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,470	136,400
17,205	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,190	17,165
95,250	Suède	100 couronnes suédoises	95,43513	94,0048	96,8646	95,250	95,170
114 ...	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,960	113,900
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 17 AOUT 1961	AU 10 AOUT 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		10.907.400.000 »	10.868.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		740.000.000 »	740.000.000 »
Monnaies divisionnaires		18.798.032,45	18.178.935,48
Comptes courants postaux		600.255.977,99	514.093.225,30
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		3.993.000.000 »	4.124.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	5.032.976.103,44	11.413.522.623,10	11.637.660.550,70
Effets escomptés sur l'étranger	1.050.468,34		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	225.833.255,50		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	9.153.662.795,82		
Effets négociables achetés en France (4)		2.490.932.987,96	2.838.099.033,50
Avances à 30 jours sur effets publics		158.617.520 »	169.408.080 »
Avances sur titres		62.913.853,03	65.615.992,03
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		452.091.186,30	345.243.200,91
Divers		806.173.498,24	797.057.210,85
Total		45.465.931.251,84 NF	45.939.581.801,51 NF
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		40.856.897.376,85	41.527.202.211,20
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	173.370,31	3.062.022.369,23	3.128.419.094,66
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	2.030.770.865,74		
Autres comptes courants et de dépôts de fonds: dispositions et autres engagements à vue	1.031.078.133,18		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.397.011.505,76	1.133.960.495,68
Total		45.465.931.251,84 NF	45.939.581.801,51 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
P. CALVET.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achats des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS
Téléphone : GUT 18-72 – Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE POMPEY

Société anonyme au capital de 15.110 NF
Siège social : POMPEY (Meurthe-et-Moselle)
R. C. : Nancy 55-B 4.

OBLIGATIONS 5 % 1929
DE LA
Société anonyme d'habitations à bon marché de Pompey de 10 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 564 obligations sorties au tirage effectué le 3 août 1961 ;
2° Des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	DATES de remboursement	NUMEROS	DATES de remboursement	NUMEROS	DATES de remboursement
3	16/9/61	631	16/9/61	1.247	16/9/60
4	— 61	646	— 60	1.250	— 60
19	— 61	655	— 60	1.253	— 61
30	— 61	663	— 58	1.257	— 60
33	— 59	669	— 61	1.259	— 61
47	— 61	676	— 61	1.260	— 60
66	— 59	683	— 60	1.261	— 60
72	— 61	689	— 61	1.268	— 61
75	— 60	709	— 61	1.287	— 60
124	— 45	711	— 59	1.289	— 61
126	— 59	714	— 60	1.298	— 61
128	— 54	718	— 61	1.349	— 61
130	— 58	763	— 60	1.365	— 60
136	— 60	796	— 60	1.370	— 60
179	— 57	830	— 60	1.373	— 61
180	— 61	844	— 59	1.380	— 60
209	— 61	849	— 61	1.444	— 61
211	— 60	887	— 61	1.463	— 60
228	— 61	893	— 60	1.480	— 61
232	— 61	899	— 59	1.481	— 61
278	— 60	901	— 60	1.489	— 61
280	— 61	918	— 55	1.503	— 61
309	— 60	921	— 56	1.511	— 61
330	— 58	922	— 61	1.514	— 61
332	— 58	924	— 48	1.536	— 58
338	— 61	925	— 52	1.552	— 61
339	— 61	932	— 56	1.564	— 61
345	— 61	934	— 54	1.573	— 61
390	— 60	935	— 60	1.604	— 60
422	— 60	938	— 61	1.622	— 61
436	— 60	951	— 60	1.638	— 60
437	— 60	953	— 60	1.676	— 59
449	— 61	954	— 60	1.716	— 61
473	— 61	958	— 60	1.725	— 61
487	— 60	1.038	— 61	1.738	— 60
492	— 61	1.056	— 61	1.739	— 60
506	— 61	1.064	— 61	1.804	— 60
508	— 60	1.075	— 59	1.836	— 61
514	— 59	1.080	— 59	1.871	— 60
520	— 59	1.108	— 61	1.873	— 61
521	— 59	1.125	— 60	1.876	— 60
539	— 61	1.140	— 60	1.877	— 60
543	— 60	1.142	— 61	1.888	— 61
573	— 61	1.172	— 57	1.898	— 60
574	— 60	1.195	— 60	1.913	— 57
606	— 61	1.204	— 61	1.948	— 58
612	— 61	1.226	— 61	1.965	— 61
617	— 56	1.237	— 59	1.973	— 61
618	— 59	1.243	— 61	1.978	— 60

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
1.982	16/9/61	2.846	16/9/61	4.004	16/9/59
1.986	— 61	2.881	— 61	4.009	— 61
2.004	— 60	2.895	— 60	4.020	— 61
2.014	— 60	2.896	— 61	4.066	— 60
2.020	— 60	2.902	— 59	4.088	— 60
2.021	— 60	2.918	— 60	4.091	— 60
2.052	— 61	2.923	— 61	4.093	— 59
2.064	— 61	2.980	— 58	4.106	— 59
2.096	— 60	3.022	— 60	4.110	— 61
2.102	— 61	3.026	— 60	4.115	— 60
2.114	— 61	3.027	— 58	4.134	— 60
2.143	— 61	3.047	— 61	4.158	— 61
2.149	— 61	3.051	— 59	4.165	— 59
2.152	— 61	3.079	— 60	4.231	— 61
2.183	— 60	3.090	— 61	4.242	— 61
2.191	— 59	3.104	— 61	4.243	— 59
2.192	— 60	3.157	— 61	4.246	— 60
2.195	— 61	3.171	— 61	4.251	— 60
2.212	— 60	3.203	— 61	4.287	— 61
2.274	— 61	3.227	— 60	4.316	— 61
2.275	— 61	3.239	— 61	4.318	— 60
2.280	— 61	3.262	— 60	4.323	— 61
2.282	— 60	3.271	— 61	4.368	— 60
2.296	— 61	3.288	— 61	4.378	— 61
2.307	— 61	3.301	— 61	4.385	— 61
2.320	— 61	3.312	— 61	4.391	— 60
2.332	— 61	3.334	— 61	4.406	— 59
2.339	— 61	3.341	— 61	4.408	— 61
2.353	— 61	3.391	— 59	4.440	— 56
2.376	— 61	3.449	— 61	4.447	— 58
2.394	— 61	3.455	— 59	4.449	— 59
2.398	— 61	3.472	— 60	4.464	— 61
2.433	— 55	3.497	— 61	4.534	— 61
2.442	— 61	3.552	— 61	4.539	— 61
2.455	— 61	3.557	— 61	4.542	— 61
2.465	— 54	3.566	— 61	4.561	— 60
2.475	— 61	3.568	— 61	4.569	— 61
2.478	— 60	3.575	— 60	4.580	— 60
2.479	— 60	3.596	— 61	4.589	— 61
2.481	— 59	3.613	— 61	4.596	— 59
2.483	— 59	3.656	— 60	4.613	— 59
2.494	— 59	3.664	— 60	4.617	— 61
2.510	— 59	3.690	— 61	4.618	— 61
2.517	— 59	3.710	— 60	4.625	— 57
2.518	— 60	3.717	— 60	4.631	— 61
2.527	— 61	3.721	— 60	4.658	— 61
2.559	— 61	3.735	— 60	4.673	— 60
2.562	— 58	3.737	— 61	4.681	— 61
2.585	— 61	3.738	— 61	4.688	— 60
2.592	— 61	3.740	— 60	4.718	— 61
2.620	— 61	3.745	— 61	4.744	— 58
2.660	— 60	3.746	— 61	4.745	— 59
2.670	— 61	3.757	— 61	4.780	— 61
2.678	— 61	3.769	— 61	4.804	— 61
2.683	— 61	3.775	— 58	4.853	— 61
2.703	— 60	3.785	— 59	4.855	— 60
2.719	— 61	3.786	— 58	4.859	— 59
2.723	— 60	3.787	— 61	4.869	— 61
2.725	— 61	3.793	— 61	4.876	— 61
2.752	— 60	3.805	— 61	4.878	— 61
2.769	— 60	3.808	— 60	4.900	— 59
2.772	— 59	3.834	— 61	4.901	— 61
2.779	— 60	3.838	— 58	4.909	— 61
2.781	— 60	3.843	— 61	4.921	— 61
2.789	— 61	3.845	— 61	4.933	— 55
2.792	— 60	3.848	— 61	4.952	— 61
2.800	— 61	3.851	— 61	4.965	— 58
2.805	— 61	3.874	— 60	4.970	— 61
2.811	— 61	3.904	— 61	4.981	— 61
2.814	— 60	3.922	— 61	4.989	— 61
2.825	— 59	4.002	— 60	5.012	— 59

NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.
5.015	16/9/53	6.326	16/9/58	7.513	16/9/50	8.899	16/9/61	9.961	16/9/45	10.899	16/9/60
5.017	— 59	6.330	— 60	7.555	— 60	8.905	— 61	9.962	— 55	10.902	— 61
5.020	— 60	6.331	— 60	7.583	— 61	8.932	— 60	9.963	— 57	10.916	— 60
5.037	— 60	6.335	— 61	7.595	— 53	8.936	— 59	9.964	— 61	10.917	— 60
5.038	— 57	6.338	— 61	7.603	— 61	8.942	— 60	9.974	— 61	10.922	— 61
5.043	— 59	6.344	— 60	7.610	— 61	8.948	— 61	9.984	— 61	10.926	— 61
5.047	— 61	6.352	— 61	7.697	— 61	8.960	— 60	10.015	— 61	10.931	— 59
5.049	— 60	6.366	— 60	7.702	— 61	8.962	— 60	10.052	— 59	10.939	— 59
5.053	— 61	6.388	— 61	7.705	— 61	8.969	— 53	10.061	— 60	10.941	— 60
5.069	— 61	6.403	— 61	7.751	— 60	8.970	— 60	10.065	— 61	10.946	— 61
5.072	— 61	6.422	— 58	7.755	— 55	8.975	— 61	10.067	— 61	10.954	— 61
5.083	— 61	6.424	— 61	7.762	— 60	8.984	— 58	10.078	— 61	10.961	— 61
5.087	— 58	6.436	— 61	7.779	— 59	8.985	— 60	10.079	— 53	10.968	— 61
5.099	— 61	6.451	— 61	7.792	— 60	8.994	— 60	10.080	— 45	10.979	— 61
5.121	— 60	6.462	— 61	7.796	— 61	8.998	— 61	10.082	— 57	10.983	— 61
5.124	— 61	6.470	— 57	7.797	— 59	9.009	— 61	10.083	— 61	11.013	— 61
5.155	— 61	6.478	— 61	7.800	— 60	9.027	— 56	10.110	— 60	11.034	— 61
5.173	— 60	6.492	— 61	7.802	— 49	9.028	— 61	10.111	— 60	11.036	— 61
5.174	— 57	6.512	— 61	7.846	— 61	9.048	— 60	10.117	— 61	11.050	— 61
5.205	— 61	6.513	— 59	7.860	— 58	9.049	— 53	10.126	— 61	11.055	— 61
5.223	— 60	6.514	— 61	7.862	— 61	9.054	— 61	10.128	— 61	11.056	— 61
5.225	— 60	6.517	— 59	7.864	— 60	9.076	— 61	10.133	— 61	11.058	— 61
5.244	— 60	6.540	— 60	7.896	— 60	9.083	— 53	10.142	— 61	11.068	— 61
5.281	— 61	6.586	— 61	7.898	— 60	9.084	— 54	10.166	— 61	11.083	— 60
5.288	— 59	6.589	— 61	7.901	— 60	9.120	— 60	10.176	— 61	11.084	— 59
5.302	— 61	6.607	— 61	7.925	— 61	9.125	— 61	10.177	— 61	11.087	— 60
5.316	— 61	6.609	— 58	7.936	— 59	9.138	— 60	10.178	— 60	11.096	— 61
5.331	— 61	6.621	— 61	7.942	— 58	9.140	— 61	10.185	— 61	11.103	— 61
5.356	— 61	6.642	— 61	7.958	— 61	9.150	— 61	10.186	— 59	11.110	— 59
5.360	— 61	6.649	— 60	7.972	— 59	9.169	— 53	10.203	— 61	11.149	— 61
5.362	— 59	6.669	— 60	7.973	— 61	9.174	— 61	10.270	— 55	11.152	— 61
5.364	— 59	6.684	— 61	7.990	— 61	9.186	— 60	10.271	— 50	11.170	— 61
5.398	— 61	6.702	— 61	7.993	— 61	9.187	— 60	10.272	— 58	11.180	— 47
5.428	— 61	6.709	— 59	8.009	— 58	9.211	— 58	10.287	— 56	11.181	— 54
5.435	— 61	6.710	— 60	8.010	— 58	9.252	— 59	10.307	— 60	11.184	— 61
5.529	— 61	6.714	— 60	8.019	— 61	9.265	— 61	10.308	— 61	11.185	— 60
5.540	— 61	6.727	— 61	8.031	— 61	9.278	— 61	10.317	— 57	11.192	— 54
5.557	— 61	6.748	— 60	8.032	— 60	9.289	— 48	10.320	— 61	11.196	— 56
5.561	— 61	6.749	— 60	8.046	— 61	9.291	— 60	10.340	— 61	11.204	— 50
5.575	— 59	6.752	— 60	8.049	— 59	9.294	— 60	10.345	— 60	11.207	— 58
5.577	— 60	6.798	— 61	8.067	— 61	9.306	— 59	10.348	— 56	11.209	— 45
5.597	— 60	6.814	— 61	8.071	— 59	9.326	— 59	10.359	— 60	11.217	— 60
5.664	— 59	6.840	— 61	8.076	— 57	9.334	— 48	10.369	— 60	11.218	— 61
5.667	— 56	6.848	— 60	8.078	— 61	9.335	— 61	10.373	— 61	11.222	— 61
5.668	— 56	6.853	— 61	8.081	— 59	9.337	— 58	10.377	— 58	11.223	— 60
5.674	— 61	6.864	— 59	8.112	— 56	9.338	— 51	10.382	— 61	11.254	— 60
5.687	— 60	6.867	— 61	8.114	— 60	9.354	— 53	10.386	— 61	11.265	— 61
5.716	— 61	6.894	— 59	8.118	— 61	9.403	— 59	10.389	— 61	11.274	— 57
5.719	— 61	6.897	— 60	8.176	— 61	9.407	— 61	10.401	— 61	11.285	— 58
5.722	— 60	6.905	— 59	8.179	— 61	9.423	— 61	10.407	— 61	11.292	— 59
5.760	— 61	6.915	— 59	8.199	— 61	9.438	— 61	10.455	— 60	11.294	— 61
5.769	— 60	6.931	— 59	8.200	— 57	9.465	— 60	10.463	— 60	11.311	— 57
5.772	— 61	6.936	— 58	8.201	— 48	9.470	— 60	10.464	— 61	11.312	— 60
5.832	— 60	6.940	— 58	8.247	— 61	9.472	— 61	10.466	— 60	11.313	— 57
5.835	— 59	6.956	— 60	8.256	— 61	9.505	— 55	10.493	— 57	11.329	— 58
5.868	— 60	6.975	— 61	8.263	— 61	9.506	— 55	10.500	— 61	11.330	— 56
5.872	— 61	6.999	— 61	8.298	— 61	9.524	— 61	10.513	— 61	11.334	— 61
5.903	— 60	7.016	— 60	8.305	— 60	9.529	— 60	10.528	— 61	11.358	— 58
5.915	— 61	7.034	— 60	8.317	— 59	9.540	— 60	10.541	— 61	11.363	— 61
5.920	— 60	7.057	— 61	8.318	— 59	9.551	— 60	10.556	— 61	11.373	— 60
5.926	— 61	7.090	— 61	8.389	— 61	9.562	— 61	10.566	— 59	11.452	— 61
5.932	— 60	7.107	— 61	8.400	— 61	9.565	— 61	10.576	— 60	11.469	— 61
5.942	— 61	7.112	— 61	8.433	— 59	9.598	— 61	10.580	— 50	11.473	— 61
5.959	— 61	7.143	— 61	8.440	— 58	9.628	— 59	10.601	— 53	11.477	— 61
6.005	— 60	7.172	— 61	8.471	— 54	9.635	— 61	10.609	— 60	11.550	— 61
6.008	— 59	7.182	— 61	8.477	— 46	9.654	— 60	10.623	— 61	11.561	— 59
6.011	— 61	7.206	— 61	8.479	— 51	9.673	— 61	10.657	— 61	11.572	— 61
6.015	— 61	7.209	— 61	8.482	— 61	9.682	— 61	10.659	— 61	11.574	— 61
6.020	— 60	7.213	— 61	8.529	— 61	9.685	— 61	10.666	— 61	11.581	— 60
6.044	— 60	7.241	— 59	8.530	— 61	9.703	— 58	10.669	— 61	11.582	— 60
6.046	— 61	7.246	— 61	8.548	— 61	9.716	— 60	10.675	— 56	11.586	— 48
6.069	— 60	7.249	— 48	8.587	— 59	9.729	— 61	10.677	— 46	11.587	— 56
6.074	— 56	7.250	— 60	8.604	— 60	9.752	— 60	10.680	— 56	11.588	— 48
6.116	— 61	7.268	— 61	8.627	— 60	9.771	— 60	10.683	— 60	11.591	— 58
6.135	— 60	7.269	— 61	8.662	— 61	9.783	— 61	10.687	— 53	11.592	— 59
6.147	— 60	7.283	— 60	8.680	— 60	9.796	— 58	10.714	— 61	11.607	— 45
6.182	— 61	7.284	— 59	8.682	— 61	9.797	— 59	10.734	— 59	11.608	— 47
6.183	— 61	7.293	— 60	8.697	— 51	9.798	— 58	10.745	— 61	11.613	— 60
6.184	— 61	7.297	— 61	8.742	— 61	9.806	— 61	10.747	— 59	11.614	— 57
6.195	— 60	7.303	— 61	8.747	— 61	9.807	— 61	10.748	— 49	11.617	— 61
6.210	— 60	7.332	— 61	8.750	— 61	9.817	— 61	10.750	— 53	11.619	— 60
6.213	— 55	7.361	— 59	8.761	— 61	9.826	— 58	10.753	— 44	11.622	— 59
6.241	— 57	7.371	— 61	8.801	— 59	9.828	— 56	10.781	— 61	11.636	— 60
6.243	— 59	7.380	— 61	8.802	— 55	9.829	— 46	10.790	— 59	11.639	— 60
6.250	— 61	7.396	— 61	8.815	— 61	9.830	— 49	10.792	— 46	11.660	— 61
6.255	— 61	7.409	— 60	8.816	— 61	9.850	— 61	10.829	— 61	11.661	— 44
6.262	— 59	7.424	— 60	8.844	— 45	9.856	— 60	10.831	— 61	11.662	— 59
6.267	— 61	7.441	— 60	8.846	— 56	9.871	— 60	10.837	— 57	11.665	— 59
6.281	— 61	7.442	— 57	8.848	— 54	9.898	— 60	10.840	— 59	11.673	— 60
6.282	— 57	7.443	— 56	8.849	— 48	9.909	— 61	10.855	— 61	11.691	— 61
6.283	— 56	7.448	— 61	8.865	— 60	9.910	— 58	10.880	— 59	11.712	— 51
6.317	— 61	7.450	— 59	8.878	— 60	9.917	— 61	10.882	— 61	11.718	— 58
6.324	— 61	7.499	— 60	8.882	— 60	9.960	— 54	10.888	— 61	11.744	— 57

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
11.745	16/9/59	12.815	16/9/61	13.787	16/9/61
11.756	— 61	12.828	— 61	13.807	— 61
11.762	— 55	12.837	— 60	13.812	— 61
11.763	— 53	12.877	— 61	13.824	— 61
11.765	— 61	12.884	— 60	13.827	— 61
11.767	— 61	12.889	— 61	13.829	— 61
11.799	— 60	12.919	— 61	13.833	— 61
11.803	— 61	12.922	— 60	13.865	— 61
11.817	— 56	12.935	— 59	13.877	— 61
11.818	— 55	12.974	— 61	13.879	— 61
11.820	— 59	13.006	— 56	13.886	— 61
11.825	— 61	13.008	— 60	13.928	— 61
11.855	— 46	13.029	— 61	13.944	— 61
11.870	— 60	13.037	— 61	13.959	— 61
11.899	— 58	13.054	— 61	13.975	— 61
11.910	— 61	13.055	— 57	13.983	— 61
11.913	— 61	13.056	— 58	14.004	— 61
11.925	— 46	13.058	— 60	14.027	— 61
11.926	— 53	13.063	— 59	14.036	— 61
11.928	— 55	13.064	— 59	14.049	— 61
11.949	— 58	13.065	— 57	14.052	— 61
11.965	— 60	13.067	— 61	14.053	— 61
11.976	— 61	13.070	— 58	14.058	— 61
11.983	— 60	13.079	— 61	14.063	— 61
12.038	— 60	13.107	— 60	14.114	— 61
12.047	— 61	13.109	— 61	14.137	— 61
12.054	— 60	13.114	— 60	14.152	— 61
12.076	— 60	13.158	— 61	14.153	— 61
12.086	— 61	13.170	— 61	14.178	— 61
12.090	— 59	13.177	— 61	14.193	— 61
12.109	— 61	13.179	— 51	14.235	— 61
12.131	— 44	13.192	— 60	14.251	— 61
12.132	— 49	13.207	— 60	14.279	— 61
12.172	— 61	13.209	— 61	14.298	— 61
12.188	— 60	13.241	— 61	14.327	— 61
12.191	— 60	13.245	— 61	14.336	— 61
12.260	— 60	13.292	— 60	14.345	— 61
12.274	— 61	13.305	— 61	14.351	— 61
12.301	— 61	13.317	— 61	14.362	— 61
12.314	— 61	13.318	— 59	14.364	— 61
12.324	— 61	13.341	— 60	14.409	— 61
12.348	— 61	13.349	— 61	14.441	— 61
12.366	— 61	13.353	— 60	14.500	— 61
12.429	— 60	13.359	— 61	14.509	— 61
12.450	— 60	13.364	— 61	14.531	— 57
12.454	— 61	13.382	— 61	14.532	— 54
12.457	— 60	13.392	— 61	14.533	— 61
12.459	— 60	13.396	— 61	14.534	— 47
12.461	— 60	13.428	— 61	14.535	— 58
12.467	— 61	13.451	— 61	14.563	— 61
12.478	— 61	13.455	— 59	14.569	— 61
12.493	— 60	13.456	— 61	14.589	— 61
12.514	— 58	13.460	— 60	14.615	— 60
12.518	— 57	13.462	— 61	14.622	— 61
12.525	— 61	13.481	— 61	14.640	— 60
12.537	— 60	13.487	— 61	14.685	— 57
12.544	— 61	13.565	— 60	14.695	— 57
12.546	— 61	13.602	— 61	14.698	— 56
12.548	— 60	13.610	— 56	14.704	— 46
12.565	— 61	13.654	— 61	14.736	— 60
12.577	— 60	13.655	— 55	14.738	— 61
12.582	— 60	13.656	— 59	14.745	— 58
12.596	— 58	13.657	— 57	14.748	— 61
12.601	— 61	13.661	— 55	14.760	— 61
12.604	— 48	13.662	— 60	14.814	— 61
12.608	— 56	13.665	— 53	14.845	— 60
12.623	— 61	13.697	— 60	14.877	— 59
12.625	— 61	13.703	— 61	14.898	— 60
12.628	— 60	13.720	— 61	14.906	— 60
12.649	— 61	13.753	— 61	14.927	— 61
12.676	— 61	13.774	— 61	14.928	— 61
12.677	— 61	13.781	— 61	14.995	— 46
12.713	— 55	13.782	— 61	15.000	— 58

CLAUDE PAZ ET VISSEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.251.260 NF
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)
R. C. : Seine 55-B 10925.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 100 *NF.*

Avis aux obligataires.

En vue de l'amortissement prévu le 15 octobre 1961, la société a procédé au rachat en Bourse de 56 obligations.

Pour parfaire cette annuité, il sera procédé le 7 septembre 1961, à 15 heures, au siège central du Crédit lyonnais, à Paris, 19, boulevard des Italiens, au tirage au sort de 624 obligations.

Société française CASE de Matériel agricole et industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 38, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (2e)
R. C. : Seine 59-B 5149.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.916 obligations sorties au septième tirage d'amortissement effectué le 7 août 1961 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement. Nouveaux francs.
1 à 1.228	15 septembre 1958	106,50
1.229 à 3.212	15 septembre 1959	106,50
6.265 à 9.376	15 septembre 1960	106,50
20.777 à 24.025	15 septembre 1961	106,50
27.822 à 29.047	15 septembre 1959	106,50

SOCIETE INDUSTRIELLE DES RAFFINERIES DE SUCRE DE SAINT-LOUIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL :
3, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)
Registre du commerce : Marseille n° 60-B 425.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans des 50.000 obligations 5 0/0 de 200 NF nominal émises en juillet 1961, remboursables à 232,50 NF.

AU COURS de l'année qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :	AU COURS de l'année qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :
15 juillet 1962.....	1.627	15 juillet 1972.....	2.480
— 1963.....	1.697	— 1973.....	2.586
— 1964.....	1.770	— 1974.....	2.697
— 1965.....	1.847	— 1975.....	2.813
— 1966.....	1.926	— 1976.....	2.934
— 1967.....	2.009	— 1977.....	3.061
— 1968.....	2.095	— 1978.....	3.192
— 1969.....	2.185	— 1979.....	3.330
— 1970.....	2.279	— 1980.....	3.473
— 1971.....	2.377	— 1981.....	3.622

Total : 50.000 obligations.

SOCIETE ANONYME MAUREL FRERES

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL : 15, BOULEVARD PINET-LAPRADE, A DAKAR (SÉNÉGAL)
R. C. : 1410 Dakar.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 7 août 1961 et remboursables à partir du 15 septembre 1961 à 50 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
642 à 813	61	1.342 à 1.495	61
814 et 815	61	2.296 à 2.422	57
816 à 868	61	2.725 à 2.904	59
869 à 1.153	60	2.959 à 3.145	58
1.207 à 1.341	60		

ETIRAGE ET LAMINAGE DU NORD « ETILAM »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A JEUMONT (NORD)
R. C. : Avesnes 57-B 111.

Obligations 4 % 1945.

Seizième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

Des séries comprenant les 17 obligations amorties par tirage au sort le 9 août 1961 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir le 1er octobre 1961 ;

Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
211 à 220	61	421 à 430	59
231 à 240	60	531 et 532	60
351 à 360	60	591 à 596	61
391 à 400	61	981 à 990	60

Ces obligations sont remboursables au pair (soit 50 NF par titre) à partir du 1er octobre 1961.

MALTERIES FRANCO-BELGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.900.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 47, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
R. C. : Seine 55-B 12181.

Obligations de 10 NF 5 1/2 0/0 1939.

Vingt-deuxième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations sorties au tirage du 1er août 1961, remboursables à 10 NF à compter du 1er octobre 1961, coupon n° 45 attaché ;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées en remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 et 22	61	996 et 997	59	2.454 et 2.455	59
75	59	1.106 à 1.108	61	2.456 et 2.457	58
141 à 145	60	1.126 et 1.127	61	2.466	60
146 à 150	61	1.186 à 1.190	60	2.561 à 2.564	60
176 à 180	61	1.117 à 1.220	61	2.618 et 2.619	60
207 à 210	61	1.125	58	2.643 à 2.645	60
245	59	1.253 à 1.255	59	2.766 à 2.775	61
246 à 250	61	1.291 à 1.295	61	2.828 à 2.830	60
252 à 254	58	1.348	61	2.836 et 2.837	58
281 à 283	60	1.350 à 1.355	61	2.848 à 2.850	61
285	60	1.366 à 1.370	60	2.946 à 2.948	61
441 à 443	61	1.396 à 1.398	60	2.991 à 2.995	61
461 à 465	60	1.431 à 1.440	61	3.004	60
486 à 490	61	1.441 à 1.445	60	3.085	60
516 à 520	61	1.516 à 1.518	58	3.151 à 3.154	61
556 à 565	61	1.566 à 1.569	60	3.171 et 3.172	60
571 à 575	61	1.631 à 1.635	59	3.272 à 3.276	61
618 à 620	61	1.711 à 1.713	61	3.291 à 3.295	61
638 à 640	60	1.724 et 1.725	59	3.326 à 3.328	59
697 à 700	61	1.849 et 1.850	60	3.346 à 3.348	61
706 à 710	61	1.871 à 1.875	60	3.350	61
716 à 720	61	1.935	60	3.361 à 3.364	57
750	61	2.011 à 2.014	61	3.391 à 3.395	61
791 à 800	61	2.081	60	3.411 à 3.415	61
811 à 815	60	2.171 à 2.175	60	3.416	60
821 à 825	60	2.201	61	3.434 et 3.435	61
839 et 840	60	2.241 à 2.245	61	3.438	61
841 à 845	61	2.262 à 2.265	61	3.440	61
855	60	2.271 à 2.275	60	3.443 à 3.445	60
864	60	2.291 à 2.293	61	3.446 à 3.450	61
888 à 890	60	2.295	61	3.481 et 3.482	61
904 et 905	61	2.391	61	3.521 à 3.525	61
911 à 913	58	2.395	61	3.531 à 3.535	61
946 à 950	61	2.404	60	3.553 à 3.555	60

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.601 à 3.605	61	4.906 et 4.907	60	6.632 et 6.633	59
3.641 à 3.647	57	5.031 à 5.035	61	6.932 à 6.934	58
3.666	61	5.051 à 5.055	61	6.936 à 6.939	60
3.676 à 3.680	61	5.112	60	6.945 à 6.949	60
3.696	60	5.114 et 5.115	60	6.968 à 6.970	60
3.736 à 3.739	61	5.150	61	6.976 à 6.980	60
3.742 et 3.743	58	5.155	57	6.991 à 6.995	59
3.757	58	5.161 à 5.166	61	7.028 à 7.030	61
3.831 à 3.833	61	5.168 à 5.170	61	7.091	60
3.837 à 3.840	61	5.191 à 5.193	60	7.096 à 7.100	61
3.881 à 3.885	60	5.204	57	7.160	60
3.886 à 3.890	61	5.206 à 5.215	61	7.189	58
3.911 à 3.913	60	5.226	61	7.206 à 7.210	58
3.922 à 3.925	60	5.230	61	7.211 à 7.215	60
3.954 et 3.955	61	5.358	61	7.216 à 7.219	61
3.961 à 3.963	61	5.360	61	7.226 à 7.229	61
3.988	60	5.526 à 5.530	61	7.233 et 7.234	59
4.051 à 4.060	61	5.566 à 5.570	61	7.249 et 7.250	58
4.066 à 4.070	61	5.617 à 5.620	61	7.251 à 7.255	61
4.091 à 4.095	61	5.647	60	7.256 et 7.257	60
4.174 et 4.175	60	5.660	57	7.260	60
4.181 à 4.185	60	5.661 à 5.664	59	7.261 à 7.264	59
4.196 à 4.200	60	5.687 à 5.690	60	7.266	61
4.258 à 4.260	61	5.741 et 5.742	61	7.281 à 7.284	60
4.286 à 4.290	60	5.776 à 5.780	61	7.296 à 7.300	61
4.306 à 4.308	60	5.843 à 5.845	61	7.329 et 7.330	58
4.351 et 4.352	61	5.871 à 5.875	61	7.348 à 7.350	60
4.355	61	5.927 à 5.930	60	7.355	59
4.361 à 4.364	61	6.033 à 6.035	61	7.381	60
4.546 à 4.550	61	6.053 à 6.055	60	7.384	60
4.576 à 4.579	61	6.068 à 6.070	61	7.391 à 7.395	60
4.601 à 4.605	61	6.187 à 6.190	58	7.396 à 7.399	61
4.606 à 4.609	60	6.191 et 6.192	60	7.403 à 7.412	61
4.620	59	6.195 à 6.198	60	7.531 à 7.533	60
4.651 à 4.655	61	6.231 à 6.235	60	7.566 à 7.570	60
4.661 à 4.665	61	6.266 à 6.270	61	7.571 à 7.575	61
4.666	60	6.304 et 6.305	60	7.596 à 7.602	61
4.673 à 4.675	60	6.391 à 6.395	60	7.646 et 7.647	59
4.691 à 4.695	61	6.406 à 6.410	61	7.649	59
4.711 à 4.714	61	6.437 à 6.439	60	7.653 à 7.659	60
4.718 à 4.720	61	6.441 à 6.445	61	7.701 à 7.705	61
4.773 à 4.775	60	6.511 à 6.514	61	7.736 à 7.740	60
4.793 à 4.795	57	6.525 et 6.526	61	7.777 à 7.780	61
4.836 et 4.837	61	6.528 et 6.529	61	7.841 à 7.843	61
4.851 et 4.852	60	6.576 à 6.580	60	7.855	60
4.866 à 4.870	61	6.588 à 6.590	60	7.907 à 7.910	60
4.876 à 4.880	61	6.594	59	7.971 à 7.975	61

Ces obligations sont remboursables au siège social de la société et dans les succursales des établissements ci-après : Société générale, Crédit lyonnais, Crédit du Nord, B. N. C. I., banque L. Dupont et Ce.

Obligations de 50 NF 4 1/2 0/0 1946.

Quatorzième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations sorties au tirage du 1er août 1961 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1961 ;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées en remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.540 et 2.541	61	2.644 à 2.647	61	3.709 à 3.715	60
2.549 et 2.550	61	2.652 et 2.653	61	3.757 à 3.762	60
2.557 à 2.562	61	2.655 à 2.663	61	3.788 à 3.797	60
2.569 et 2.570	61	2.677 et 2.678	61	3.803 et 3.804	60
2.576 à 2.604	61	2.685 et 2.686	61	3.855 et 3.856	60
2.608 à 2.612	61	2.707 à 2.718	61	4.010 et 4.011	58
2.617 à 2.621	61	3.634 à 3.640	60	4.042 et 4.043	58
2.628 à 2.634	61	3.684 à 3.687	60	4.168 à 4.170	58
2.637	61				

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er octobre 1961 à raison de 50 NF sur présentation des titres ou certificats nominatifs (coupon n° 16 attaché) au siège social de la société et dans les succursales des établissements ci-après : Société générale, Crédit du Nord, Crédit lyonnais.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Caisse nationale de l'énergie 5 1/2 % 1949 représenté par des obligations essentiellement nominatives de 1.000 NF.

Douzième tirage du 27 juillet 1961.

Numéros des 3.501 obligations sorties au tirage, remboursables à 1.000 NF le 1er octobre 1961, coupon au 1er octobre 1962 attaché, aux guichets du département des titres de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

8	10	44	50	52	4.779	4.786	4.815	4.816	4.829
62	65	74	76	87	4.854	4.861	4.868	4.875	4.883
91	92	95	122	147	4.885	4.909	4.918	4.921	4.925
195	207	226	263	265	4.926	4.927	4.936	4.944	4.945
281	282	310	344	352	4.955	4.963	4.966	4.968	4.999
368	373	377	401	409	5.000	5.014	5.017	5.023	5.024
415	429	461	488	490	5.044	5.052	5.082	5.105	5.113
495	499	504	507	513	5.123	5.128	5.148	5.154	5.162
516	522	543	563	578	5.169	5.179	5.197	5.204	5.214
595	608	612	613	625	5.237	5.244	5.346	5.350	5.362
626	633	634	637	667	5.381	5.395	5.397	5.461	5.471
670	686	731	738	739	5.478	5.480	5.481	5.505	5.536
766	768	771	773	780	5.568	5.588	5.592	5.601	5.607
791	817	819	829	836	5.612	5.615	5.625	5.645	5.648
839	862	871	890	894	5.654	5.660	5.670	5.674	5.675
908	930	958	971	979	5.710	5.725	5.750	5.751	5.757
980	986	1.004	1.022	1.026	5.795	5.797	5.799	5.809	5.817
1.032	1.043	1.045	1.056	1.067	5.825	5.837	5.843	5.851	5.856
1.070	1.075	1.139	1.143	1.152	5.868	5.872	5.896	5.903	5.905
1.159	1.166	1.176	1.179	1.187	5.915	5.926	5.939	5.952	5.964
1.191	1.202	1.227	1.231	1.242	5.992	6.000	6.015	6.055	6.059
1.249	1.257	1.262	1.272	1.283	6.096	6.134	6.149	6.161	6.174
1.313	1.322	1.332	1.338	1.361	6.179	6.189	6.199	6.207	6.231
1.362	1.377	1.390	1.392	1.397	6.249	6.258	6.271	6.279	6.289
1.404	1.408	1.411	1.447	1.450	6.290	6.335	6.337	6.346	6.397
1.459	1.462	1.464	1.465	1.473	6.398	6.400	6.406	6.411	6.423
1.482	1.507	1.508	1.513	1.526	6.430	6.442	6.460	6.470	6.476
1.544	1.585	1.591	1.594	1.608	6.477	6.478	6.490	6.497	6.517
1.616	1.631	1.649	1.667	1.675	6.519	6.521	6.528	6.536	6.552
1.691	1.697	1.702	1.705	1.721	6.556	6.557	6.561	6.567	6.574
1.739	1.740	1.747	1.750	1.781	6.589	6.593	6.598	6.616	6.693
1.836	1.847	1.849	1.859	1.881	6.722	6.734	6.736	6.758	6.790
1.887	1.891	1.894	1.901	1.906	6.802	6.804	6.821	6.854	6.882
1.909	1.925	1.939	1.942	1.953	6.923	6.924	6.939	6.941	6.946
1.961	1.965	1.998	2.001	2.007	6.953	6.958	6.960	6.962	6.978
2.017	2.018	2.036	2.038	2.055	6.987	7.009	7.010	7.045	7.051
2.065	2.066	2.075	2.077	2.091	7.056	7.065	7.100	7.106	7.145
2.101	2.115	2.129	2.137	2.147	7.151	7.184	7.193	7.203	7.204
2.151	2.156	2.165	2.166	2.195	7.211	7.212	7.227	7.255	7.267
2.196	2.212	2.220	2.226	2.234	7.315	7.318	7.339	7.346	7.364
2.248	2.253	2.254	2.255	2.276	7.367	7.374	7.388	7.394	7.443
2.283	2.308	2.339	2.343	2.345	7.477	7.494	7.498	7.506	7.509
2.348	2.351	2.355	2.390	2.394	7.525	7.530	7.534	7.535	7.542
2.395	2.400	2.405	2.409	2.417	7.546	7.565	7.583	7.637	7.643
2.450	2.453	2.455	2.472	2.494	7.650	7.656	7.660	7.667	7.670
2.527	2.529	2.539	2.548	2.550	7.671	7.689	7.743	7.760	7.765
2.554	2.573	2.593	2.595	2.609	7.789	7.819	7.829	7.836	7.903
2.664	2.678	2.679	2.686	2.702	7.916	7.917	7.923	7.958	7.970
2.714	2.737	2.744	2.769	2.799	7.971	8.002	8.024	8.031	8.032
2.825	2.840	2.845	2.852	2.872	8.039	8.064	8.117	8.142	8.155
2.875	2.896	2.906	2.914	2.916	8.165	8.168	8.204	8.211	8.228
2.921	2.927	2.931	2.941	2.952	8.250	8.270	8.273	8.298	8.301
2.953	2.961	2.975	2.998	3.014	8.304	8.354	8.362	8.383	8.390
3.015	3.035	3.044	3.064	3.086	8.409	8.428	8.431	8.443	8.448
3.089	3.106	3.116	3.118	3.122	8.458	8.485	8.506	8.525	8.541
3.123	3.129	3.133	3.135	3.170	8.559	8.574	8.596	8.609	8.620
3.200	3.207	3.231	3.239	3.240	8.631	8.638	8.639	8.659	8.669
3.257	3.278	3.279	3.280	3.297	8.701	8.731	8.744	8.759	8.768
3.304	3.342	3.348	3.353	3.358	8.803	8.823	8.832	8.834	8.844
3.381	3.383	3.385	3.391	3.393	8.883	8.917	8.923	8.926	8.929
3.406	3.407	3.410	3.417	3.422	8.931	8.933	8.935	8.946	8.952
3.432	3.446	3.457	3.465	3.495	8.956	8.963	8.966	9.001	9.004
3.502	3.521	3.551	3.566	3.575	9.019	9.038	9.132	9.139	9.147
3.584	3.600	3.605	3.617	3.630	9.163	9.164	9.167	9.172	9.186
3.656	3.695	3.703	3.724	3.735	9.195	9.202	9.210	9.222	9.227
3.744	3.749	3.763	3.771	3.801	9.239	9.262	9.272	9.312	9.337
3.808	3.828	3.838	3.841	3.854	9.342	9.344	9.351	9.368	9.385
3.860	3.881	3.884	3.932	3.936	9.394	9.405	9.432	9.478	9.482
3.939	3.957	3.971	3.976	3.977	9.490	9.522	9.525	9.556	9.559
4.012	4.028	4.061	4.063	4.069	9.583	9.614	9.629	9.651	9.655
4.071	4.075	4.087	4.092	4.104	9.664	9.666	9.695	9.718	9.733
4.114	4.135	4.137	4.139	4.151	9.773	9.788	9.814	9.821	9.832
4.160	4.166	4.192	4.259	4.264	9.835	9.837	9.865	9.878	9.884
4.265	4.269	4.270	4.275	4.323	9.893	9.895	9.903	9.908	9.912
4.337	4.347	4.358	4.378	4.389	9.952	9.954	9.971	9.976	10.030
4.400	4.410	4.419	4.447	4.459	10.048	10.059	10.105	10.129	10.130
4.465	4.489	4.494	4.520	4.528	10.131	10.166	10.173	10.184	10.193
4.548	4.560	4.596	4.629	4.631	10.218	10.230	10.241	10.258	10.266
4.646	4.648	4.650	4.663	4.699	10.285	10.310	10.372	10.378	10.383
4.715	4.720	4.742	4.744	4.751	10.416	10.422	10.441	10.471	10.476
4.752	4.756	4.768	4.773	4.775	10.493	10.510	10.524	10.548	10.550

10.555	10.579	10.582	10.598	10.616	16.796	16.810	16.812	16.814	16.829
10.618	10.621	10.649	10.656	10.663	16.855	16.860	16.864	16.866	16.874
10.677	10.689	10.707	10.723	10.725	16.875	16.894	16.929	16.932	16.939
10.762	10.773	10.775	10.780	10.784	16.940	16.946	16.969	16.970	16.972
10.794	10.809	10.819	10.823	10.847	16.982	16.984	16.999	17.009	17.023
10.848	10.850	10.874	10.875	10.885	17.030	17.032	17.035	17.042	17.080
10.953	10.954	10.955	10.986	10.993	17.081	17.097	17.115	17.117	17.128
11.041	11.064	11.071	11.083	11.094	17.131	17.159	17.165	17.189	17.197
11.098	11.103	11.108	11.121	11.125	17.239	17.245	17.255	17.275	17.276
11.149	11.177	11.181	11.196	11.202	17.297	17.322	17.342	17.349	17.380
11.210	11.220	11.225	11.248	11.261	17.397	17.403	17.440	17.449	17.453
11.264	11.270	11.272	11.283	11.301	17.456	17.477	17.481	17.485	17.524
11.319	11.321	11.323	11.324	11.330	17.529	17.579	17.603	17.625	17.629
11.395	11.416	11.425	11.430	11.443	17.639	17.643	17.650	17.652	17.677
11.447	11.455	11.472	11.473	11.474	17.697	17.707	17.765	17.776	17.794
11.502	11.503	11.505	11.548	11.575	17.800	17.808	17.826	17.842	17.852
11.582	11.585	11.588	11.604	11.610	17.854	17.856	17.867	17.882	17.896
11.614	11.641	11.653	11.655	11.665	17.899	17.936	17.938	17.969	17.973
11.667	11.674	11.681	11.693	11.708	17.975	17.989	17.992	18.000	18.006
11.710	11.713	11.722	11.725	11.736	18.019	18.024	18.036	18.046	18.065
11.743	11.748	11.758	11.775	11.778	18.073	18.092	18.099	18.100	18.105
11.793	11.796	11.798	11.811	11.814	18.110	18.111	18.112	18.121	18.122
11.838	11.860	11.866	11.872	11.873	18.148	18.163	18.171	18.178	18.181
11.875	11.883	11.885	11.894	11.927	18.200	18.201	18.214	18.217	18.220
11.940	11.941	11.946	11.957	11.958	18.227	18.245	18.284	18.299	18.322
11.987	11.989	12.001	12.009	12.011	18.329	18.331	18.336	18.337	18.353
12.022	12.023	12.029	12.043	12.053	18.356	18.372	18.383	18.385	18.415
12.064	12.151	12.163	12.183	12.196	18.416	18.446	18.454	18.460	18.491
12.199	12.207	12.216	12.243	12.247	18.495	18.501	18.517	18.526	18.528
12.250	12.254	12.262	12.264	12.303	18.537	18.545	18.550	18.561	18.562
12.329	12.351	12.366	12.368	12.372	18.570	18.571	18.583	18.602	18.616
12.375	12.385	12.397	12.405	12.409	18.623	18.625	18.639	18.647	18.652
12.410	12.418	12.427	12.455	12.464	18.674	18.691	18.711	18.720	18.734
12.470	12.474	12.481	12.485	12.492	18.756	18.767	18.770	18.792	18.794
12.538	12.548	12.549	12.569	12.593	18.814	18.830	18.875	18.912	18.928
12.601	12.629	12.632	12.634	12.638	18.931	18.962	18.968	18.985	19.012
12.653	12.655	12.679	12.680	12.683	19.035	19.048	19.054	19.072	19.114
12.685	12.697	12.704	12.708	12.721	19.121	19.133	19.160	19.180	19.185
12.743	12.747	12.785	12.822	12.837	19.201	19.206	19.209	19.231	19.235
12.853	12.856	12.863	12.892	12.906	19.244	19.247	19.281	19.293	19.301
12.921	12.930	12.933	12.954	12.962	19.308	19.310	19.363	19.374	19.380
12.965	12.978	12.991	12.994	12.999	19.443	19.451	19.455	19.475	19.484
13.006	13.016	13.019	13.031	13.076	19.497	19.500	19.507	19.514	19.525
13.083	13.087	13.091	13.094	13.130	19.546	19.559	19.562	19.574	19.587
13.135	13.141	13.144	13.161	13.164	19.588	19.593	19.602	19.606	19.628
13.168	13.181	13.221	13.229	13.237	19.665	19.711	19.715	19.732	19.738
13.238	13.239	13.250	13.264	13.269	19.756	19.798	19.805	19.820	19.845
13.274	13.282	13.301	13.310	13.316	19.846	19.850	19.869	19.873	19.880
13.320	13.332	13.371	13.388	13.391	19.891	19.911	19.931	19.948	19.964
13.395	13.400	13.409	13.417	13.424	19.991	19.992	19.996	20.003	20.008
13.455	13.473	13.477	13.517	13.526	20.019	20.021	20.036	20.056	20.058
13.539	13.548	13.552	13.553	13.564	20.064	20.067	20.071	20.090	20.103
13.585	13.595	13.596	13.610	13.615	20.132	20.151	20.165	20.175	20.181
13.629	13.639	13.646	13.649	13.657	20.185	20.200	20.201	20.225	20.235
13.664	13.689	13.691	13.714	13.755	20.237	20.250	20.259	20.265	20.273
13.782	13.788	13.792	13.828	13.832	20.295	20.338	20.362	20.369	20.375
13.836	13.846	13.847	13.855	13.883	20.404	20.412	20.449	20.452	20.455
13.894	13.919	13.922	13.925	13.931	20.466	20.489	20.529	20.530	20.541
13.964	13.966	14.016	14.048	14.054	20.542	20.545	20.569	20.571	20.580
14.070	14.081	14.096	14.098	14.099	20.612	20.613	20.623	20.648	20.649
14.105	14.123	14.133	14.136	14.142	20.658	20.673	20.700	20.702	20.705
14.179	14.201	14.214	14.218	14.226	20.706	20.710	20.711	20.731	20.733
14.258	14.288	14.334	14.339	14.379	20.754	20.755	20.757	20.761	20.780
14.413	14.430	14.487	14.499	14.521	20.781	20.796	20.801	20.807	20.810
14.549	14.555	14.560	14.561	14.574	20.824	20.832	20.835	20.839	20.843
14.577	14.582	14.601	14.603	14.615	20.848	20.853	20.855	20.859	20.893
14.626	14.672	14.687	14.704	14.711	20.903	20.904	20.905	21.018	21.045
14.712	14.717	14.718	14.727	14.748	21.049	21.050	21.069	21.075	21.098
14.765	14.767	14.775	14.780	14.811	21.124	21.132	21.134	21.139	21.166
14.819	14.842	14.846	14.853	14.869	21.177	21.182	21.192	21.197	21.201
14.875	14.893	14.903	14.907	14.920	21.208	21.212	21.222	21.231	21.238
14.956	14.959	14.962	14.966	14.981	21.245	21.248	21.250	21.273	21.289
14.982	15.019	15.024	15.048	15.057	21.293	21.318	21.322	21.329	21.333
15.064	15.065	15.066	15.081	15.083	21.350	21.388	21.406	21.408	21.433
15.085	15.094	15.108	15.119	15.153	21.440	21.463	21.467	21.476	21.481
15.159	15.166	15.170	15.192	15.201	21.496	21.528	21.534	21.541	21.579
15.203	15.204	15.221	15.224	15.235	21.598	21.607	21.629	21.656	21.667
15.240	15.263	15.275	15.280	15.295	21.674	21.691	21.718	21.757	21.814
15.309	15.324	15.335	15.341	15.367	21.822	21.824	21.826	21.835	21.889
15.395	15.407	15.415	15.428	15.435	21.904	21.934	21.938	21.956	21.958
15.441	15.452	15.496	15.531	15.544	21.967	21.979	21.995	22.001	22.010
15.571	15.580	15.584	15.589	15.602	22.054	22.067	22.079	22.085	22.091
15.612	15.613	15.642	15.660	15.668	22.112	22.117	22.119	22.129	22.133
15.670	15.675	15.691	15.696	15.698	22.149	22.159	22.170	22.173	22.198
15.715	15.744	15.752	15.778	15.780	22.201	22.222	22.226	22.235	22.241
15.827	15.843	15.908	15.911	15.944	22.245	22.282	22.293	22.296	22.304
15.948	15.971	15.981	15.994	16.010	22.319	22.321	22.328	22.331	22.333
16.051	16.056	16.057	16.067	16.070	22.354	22.357	22.360	22.385	22.403
16.076	16.088	16.099	16.101	16.178	22.417	22.421	22.430	22.437	22.442
16.186	16.210	16.215	16.224	16.228	22.445	22.502	22.512	22.519	22.526
16.231	16.236	16.245	16.263	16.270	22.529	22.533	22.540	22.541	22.561
16.271	16.272	16.277	16.282	16.287	22.568	22.576	22.584	22.594	22.623
16.291	16.304	16.312	16.314	16.343	22.632	22.637	22.638	22.653	22.658
16.364	16.373	16.379	16.423	16.443	22.673	22.680	22.712	22.726	22.728
16.451	16.470	16.471	16.496	16.497	22.755	22.760	22.761	22.770	22.771
16.506	16.514	16.516	16.518	16.528	22.777	22.779	22.780	22.781	22.784
16.531	16.532	16.562	16.593	16.598	22.794	22.801	22.821	22.834	22.854
16.604	16.610	16.629	16.633	16.653	22.883	22.913	22.918	22.938	22.948
16.698	16.716	16.723	16.725	16.745	22.952	22.961	22.982	22.989	23.003
16.756	16.763	16.770	16.772	16.777	23.007	23.009	23.042	23.044	23.068

23.096	23.107	23.114	23.137	23.142	29.538	29.561	29.565	29.583	29.590
23.145	23.162	23.176	23.193	23.195	29.596	29.605	29.618	29.621	29.641
23.199	23.203	23.211	23.230	23.256	29.652	29.656	29.660	29.687	29.706
23.273	23.279	23.294	23.296	23.306	29.717	29.722	29.739	29.758	29.760
23.311	23.337	23.358	23.360	23.423	29.763	29.769	29.780	29.848	29.849
23.428	23.432	23.433	23.447	23.467	29.899	29.911	29.922	29.930	29.937
23.499	23.501	23.545	23.556	23.569	29.941	29.945	29.948	30.022	30.050
23.571	23.590	23.602	23.617	23.626	30.053	30.057	30.066	30.073	30.077
23.628	23.659	23.680	23.706	23.707	30.079	30.085	30.086	30.092	30.096
23.708	23.710	23.725	23.732	23.735	30.135	30.137	30.138	30.154	30.161
23.736	23.742	23.745	23.751	23.789	30.164	30.189	30.210	30.220	30.224
23.823	23.825	23.826	23.828	23.838	30.256	30.263	30.281	30.283	30.303
23.846	23.855	23.868	23.871	23.878	30.315	30.321	30.328	30.339	30.342
23.897	23.899	23.906	23.929	23.960	30.355	30.357	30.368	30.371	30.383
23.964	23.974	23.977	23.987	23.994	30.393	30.394	30.408	30.410	30.447
23.995	23.996	24.026	24.030	24.034	30.453	30.459	30.460	30.461	30.462
24.037	24.045	24.059	24.061	24.071	30.463	30.496	30.499	30.503	30.504
24.084	24.085	24.086	24.095	24.102	30.510	30.553	30.555	30.560	30.563
24.109	24.143	24.156	24.161	24.182	30.571	30.573	30.576	30.580	30.610
24.197	24.202	24.206	24.212	24.228	30.622	30.642	30.647	30.659	30.665
24.229	24.236	24.240	24.248	24.291	30.675	30.688	30.697	30.706	30.714
24.306	24.314	24.329	24.330	24.347	30.732	30.741	30.743	30.753	30.785
24.359	24.373	24.392	24.424	24.426	30.789	30.830	30.832	30.834	30.850
24.427	24.434	24.445	24.452	24.454	30.852	30.882	30.885	30.891	30.900
24.479	24.482	24.501	24.504	24.507	30.924	30.951	30.970	30.973	31.017
24.517	24.526	24.530	24.547	24.556	31.018	31.020	31.034	31.053	31.054
24.563	24.564	24.586	24.593	24.597	31.059	31.069	31.070	31.085	31.093
24.605	24.611	24.617	24.625	24.634	31.120	31.129	31.150	31.167	31.181
24.655	24.656	24.727	24.768	24.773	31.199	31.204	31.206	31.211	31.224
24.786	24.806	24.809	24.810	24.816	31.225	31.229	31.238	31.245	31.252
24.818	24.836	24.849	24.861	24.868	31.271	31.273	31.301	31.302	31.316
24.877	24.879	24.889	24.897	24.902	31.336	31.361	31.377	31.383	31.396
24.905	24.908	24.924	24.926	24.930	31.402	31.418	31.448	31.470	31.478
24.958	24.959	24.990	24.991	24.993	31.490	31.504	31.540	31.570	31.574
25.004	25.020	25.041	25.052	25.054	31.575	31.586	31.591	31.602	31.618
25.056	25.085	25.119	25.177	25.190	31.632	31.633	31.653	31.662	31.671
25.193	25.230	25.251	25.252	25.253	31.676	31.696	31.711	31.718	31.720
25.262	25.264	25.288	25.291	25.336	31.722	31.724	31.727	31.731	31.732
25.352	25.365	25.388	25.408	25.419	31.735	31.737	31.747	31.749	31.752
25.425	25.447	25.451	25.482	25.489	31.786	31.799	31.801	31.804	31.811
25.525	25.581	25.592	25.635	25.650	31.817	31.840	31.843	31.846	31.850
25.663	25.668	25.680	25.715	25.725	31.855	31.887	31.903	31.927	31.947
25.735	25.749	25.751	25.758	25.760	31.980	31.995	32.002	32.003	32.019
25.763	25.783	25.798	25.802	25.839	32.029	32.041	32.051	32.075	32.079
25.848	25.854	25.868	25.917	25.918	32.090	32.093	32.103	32.107	32.108
25.935	25.943	25.950	25.982	25.989	32.111	32.121	32.135	32.160	32.169
26.051	26.054	26.073	26.079	26.123	32.174	32.202	32.211	32.213	32.219
26.136	26.147	26.153	26.156	26.160	32.227	32.229	32.259	32.263	32.274
26.186	26.190	26.202	26.207	26.233	32.302	32.303	32.320	32.323	32.327
26.242	26.258	26.259	26.262	26.297	32.332	32.346	32.347	32.361	32.376
26.315	26.323	26.327	26.351	26.404	32.391	32.399	32.401	32.404	32.421
26.418	26.425	26.478	26.495	26.502	32.435	32.437	32.442	32.469	32.525
26.518	26.519	26.532	26.533	26.535	32.527	32.540	32.557	32.587	32.595
26.537	26.543	26.545	26.552	26.560	32.596	32.601	32.618	32.632	32.633
26.585	26.600	26.604	26.606	26.620	32.652	32.659	32.665	32.669	32.685
26.630	26.635	26.670	26.677	26.684	32.689	32.694	32.710	32.722	32.728
26.709	26.715	26.720	26.742	26.748	32.731	32.732	32.735	32.739	32.742
26.773	26.791	26.806	26.809	26.811	32.779	32.794	32.796	32.799	32.807
26.815	26.823	26.857	26.869	26.875	32.811	32.828	32.834	32.886	32.895
26.876	26.885	26.924	26.959	26.962	32.904	32.914	32.917	32.923	32.925
26.966	26.969	26.980	26.985	26.986	32.929	32.932	32.944	32.966	32.969
26.998	27.001	27.007	27.031	27.032	32.973	32.979	32.990	32.992	33.012
27.049	27.063	27.064	27.078	27.080	33.028	33.032	33.060	33.075	33.079
27.092	27.131	27.133	27.134	27.150	33.097	33.099	33.127	33.134	33.136
27.151	27.162	27.170	27.174	27.189	33.149	33.159	33.164	33.169	33.174
27.193	27.198	27.210	27.211	27.237	33.190	33.192	33.207	33.221	33.268
27.244	27.257	27.271	27.309	27.329	33.274	33.288	33.290	33.318	33.340
27.338	27.349	27.373	27.388	27.393	33.341	33.344	33.376	33.381	33.383
27.412	27.416	27.426	27.434	27.447	33.385	33.391	33.393	33.401	33.410
27.459	27.465	27.475	27.481	27.511	33.412	33.418	33.452	33.506	33.525
27.515	27.517	27.570	27.572	27.576	33.527	33.528	33.541	33.553	33.579
27.586	27.595	27.622	27.629	27.630	33.597	33.616	33.643	33.648	33.654
27.644	27.670	27.686	27.697	27.702	33.662	33.675	33.682	33.690	33.701
27.707	27.744	27.749	27.774	27.784	33.725	33.741	33.755	33.756	33.757
27.788	27.789	27.791	27.823	27.829	33.760	33.789	33.791	33.821	33.830
27.834	27.867	27.879	27.885	27.893	33.852	33.853	33.875	33.890	33.898
27.894	27.910	27.945	27.952	27.962	33.907	33.957	33.966	33.971	33.974
27.971	27.982	28.063	28.092	28.093	33.981	33.983	34.018	34.036	34.063
28.104	28.110	28.116	28.122	28.127	34.075	34.079	34.086	34.095	34.099
28.139	28.153	28.173	28.178	28.182	34.123	34.126	34.129	34.133	34.136
28.200	28.245	28.285	28.299	28.318	34.161	34.175	34.198	34.230	34.239
28.320	28.330	28.333	28.347	28.381	34.241	34.249	34.263	34.278	34.307
28.451	28.463	28.464	28.470	28.483	34.316	34.318	34.320	34.333	34.390
28.520	28.522	28.542	28.545	28.546	34.399	34.406	34.435	34.446	34.450
28.548	28.549	28.551	28.554	28.584	34.478	34.495	34.514	34.520	34.532
28.593	28.608	28.616	28.621	28.631	34.556	34.562	34.573	34.592	34.595
28.656	28.679	28.687	28.693	28.721	34.604	34.619	34.622	34.630	34.683
28.728	28.737	28.781	28.785	28.789	34.688	34.691	34.692	34.694	34.724
28.791	28.792	28.798	28.807	28.808	34.725	34.735	34.738	34.750	34.752
28.810	28.821	28.827	28.830	28.836	34.756	34.769	34.772	34.803	34.806
28.873	28.875	28.884	28.885	28.887	34.816	34.846	34.850	34.852	34.867
28.891	28.925	28.941	28.949	28.958	34.882	34.900	34.906	34.918	34.924
28.959	28.988	29.013	29.014	29.033	34.939	34.947	34.957	34.966	34.972
29.044	29.054	29.069	29.071	29.101	34.993	34.995	35.014	35.016	35.067
29.110	29.114	29.117	29.130	29.137	35.070	35.109	35.110	35.113	35.121
29.161	29.178	29.201	29.206	29.244	35.123	35.155	35.163	35.166	35.173
29.247	29.255	29.287	29.298	29.306	35.205	35.208	35.212	35.220	35.230
29.308	29.336	29.350	29.359	29.370	35.243	35.245	35.254	35.257	35.274
29.416	29.429	29.454	29.458	29.459	35.276	35.281	35.285	35.302	35.332
29.478	29.499	29.517	29.522	29.529	35.344	35.352	35.353	35.358	35.360

35.361	35.363	35.386	35.397	35.401
35.404	35.418	35.430	35.432	35.452
35.453	35.467	35.474	35.498	35.505
35.542	35.554	35.560	35.576	35.583
35.611	35.643	35.645	35.662	35.684
35.692	35.697	35.710	35.727	35.733
35.744	35.745	35.755	35.762	35.765
35.772	35.778	35.785	35.794	35.799
35.836	35.859	35.874	35.889	35.890
35.912	35.928	35.934	35.956	35.968
35.972	35.974	35.975	36.008	36.019
36.024	36.027	36.063	36.076	36.106
36.118	36.146	36.149	36.159	36.165
36.166	36.175	36.179	36.194	36.198
36.218	36.270	36.276	36.308	36.320
36.326	36.337	36.346	36.351	36.356
36.363	36.371	36.395	36.402	36.410
36.443	36.458	36.464	36.468	36.483
36.521	36.527	36.535	36.541	36.547
36.552	36.566	36.569	36.578	36.615
36.618	36.637	36.639	36.655	36.674
36.675	36.715	36.722	36.748	36.757
36.784	36.799	36.822	36.837	36.848
36.860	36.881	36.884	36.887	36.889
36.901	36.909	36.910	36.943	36.956
36.966	36.967	36.982	36.995	36.996
36.998	37.004	37.016	37.038	37.042
37.057	37.087	37.096	37.097	37.099
37.123	37.127	37.154	37.160	37.163
37.165	37.166	37.170	37.183	37.200
37.203	37.225	37.226	37.267	37.268
37.274	37.281	37.299	37.306	37.363
37.373	37.377	37.393	37.396	37.406
37.416	37.427	37.430	37.459	37.465
37.468	37.473	37.496	37.498	37.499
37.508	37.533	37.536	37.540	37.555
37.568	37.611	37.618	37.625	37.648
37.658	37.670	37.671	37.699	37.701
37.712	37.714	37.723	37.727	37.739
37.737	37.749	37.785	37.789	37.815
37.819	37.822	37.825	37.833	37.836
37.854	37.868	37.884	37.900	37.914
37.921	37.930	37.935	37.945	37.946
37.948	37.956	37.965	37.971	37.985
37.987	37.992	37.994	38.004	38.015
38.045	38.062	38.066	38.076	38.096
38.098	38.106	38.121	38.154	38.167
38.175	38.177	38.187	38.189	38.220
38.233	38.235	38.263	38.274	38.277
38.284	38.300	38.307	38.322	38.334
38.342	38.375	38.381	38.383	38.411
38.419	38.420	38.421	38.424	38.440
38.450	38.453	38.457	38.459	38.461
38.469	38.475	38.481	38.515	38.529
38.530	38.534	38.538	38.540	38.543
38.574	38.585	38.590	38.598	38.624
38.632	38.650	38.665	38.677	38.681
38.696	38.704	38.708	38.720	38.731
38.738	38.742	38.745	38.763	38.771
38.774	38.779	38.793	38.803	38.817
38.838	38.842	38.860	38.897	38.917
38.919	38.953	38.970	38.973	38.983
39.006	39.007	39.010	39.016	39.019
39.039	39.051	39.052	39.063	39.068
39.070	39.075	39.077	39.096	39.101
39.105	39.108	39.168	39.170	39.181
39.182	39.191	39.193	39.212	39.244
39.250	39.251	39.262	39.272	39.278
39.311	39.329	39.335	39.347	39.352
39.365	39.366	39.367	39.375	39.396

39.429	39.432	39.443	39.482	39.493
39.497	39.501	39.533	39.534	39.535
39.536	39.554	39.574	39.611	39.625
39.632	39.680	39.688	39.695	39.696
39.698	39.711	39.714	39.716	39.729
39.730	39.733	39.736	39.740	39.753
39.762	39.779	39.803	39.811	39.819
39.835	39.846	39.849	39.855	39.869
39.878	39.880	39.899	39.903	39.921
39.926	39.927	39.935	39.953	39.954
39.958	39.965	39.999	40.020	40.024
40.042	40.051	40.055	40.072	40.096
40.114	40.124	40.140	40.151	40.199
40.203	40.204	40.212	40.214	40.221
40.222	40.235	40.249	40.254	40.285
40.273	40.290	40.313	40.317	40.347
40.359	40.360	40.370	40.386	40.395
40.416	40.423	40.447	40.459	40.460
40.471	40.478	40.492	40.500	40.508
40.513	40.517	40.520	40.557	40.572
40.573	40.591	40.605	40.630	40.636
40.645	40.654	40.691	40.700	40.714
40.722	40.750	40.766	40.767	40.780
40.800	40.820	40.829	40.842	40.880
40.889	40.891	40.912	40.914	40.936
40.946	40.950	40.951	40.952	40.955
40.967	41.026	41.027	41.062	41.066
41.123	41.130	41.160	41.170	41.172
41.180	41.183	41.187	41.191	41.206
41.207	41.226	41.232	41.246	41.259
41.262	41.280	41.283	41.287	41.300
41.307	41.317	41.326	41.336	41.343
41.353	41.388	41.395	41.412	41.429
41.437	41.487	41.495	41.499	41.510
41.538	41.560	41.562	41.568	41.576
41.579	41.580	41.581	41.633	41.643
41.648	41.650	41.651	41.654	41.664
41.693	41.706	41.709	41.727	41.742
41.743	41.749	41.783	41.787	41.834
41.841	41.862	41.895	41.898	41.909
41.915	41.930	41.938	41.947	41.950
41.970	41.974	41.982	41.995	42.010
42.027	42.043	42.052	42.100	42.106
42.110	42.119	42.140	42.142	42.155
42.161	42.172	42.176	42.191	42.216
42.223	42.227	42.228	42.238	42.244
42.260	42.271	42.290	42.294	42.299
42.341	42.347	42.353	42.355	42.365
42.393	42.404	42.421	42.433	42.439
42.441	42.455	42.459	42.461	42.467
42.475	42.524	42.532	42.541	42.543
42.545	42.548	42.567	42.574	42.580
42.593	42.596	42.620	42.624	42.655
42.661	42.667	42.669	42.685	42.694
42.698	42.716	42.719	42.720	42.738
42.755	42.768	42.769	42.786	42.810
42.826	42.836	42.842	42.850	42.852
42.853	42.860	42.872	42.897	42.904
42.918	42.922	42.925	42.931	42.932
42.940	42.966	42.990	43.004	43.015
43.024	43.051	43.067	43.070	43.073
43.082	43.085	43.104	43.123	43.140
43.163	43.164	43.166	43.171	43.185
43.192	43.197	43.213	43.215	43.221
43.224	43.228	43.230	43.231	43.242
43.250	43.295	43.300	43.309	43.318
43.344	43.351	43.364	43.380	43.384
43.403	43.410	43.416	43.489	43.497
43.524				

Numéros des obligations sorties au tirage précédent et non remboursées.

Amortissement 1960.

1.471	1.477	1.481	1.499	1.501
1.521	1.537	1.567	1.579	1.581
1.582	1.588	16.358	23.560	23.566

AVIS DIVERS

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.400.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE VICTOR-NOIR, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

Registre du commerce : Seine 54-B 8285.

Obligations 5 0/0 1960.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1960 de la Maison Olida sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le lundi 11 septembre 1961, à 15 heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 juin 1961.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						5.754.828,22
Portefeuille des effets						983.803.441,87
Portefeuille des titres						100.716.953,27
Avances sur dépôts de titres						357.106,51
Correspondants						361.143.782,28
Fonds national d'amélioration de l'habitat. — Effets et valeurs en dépôt						166.573.762,90
Emprunteurs. — Prêts fonciers. — Ordinaires. — Sur obligations		553.580.142,87				
Sur avance de l'Etat		2.111.491,07	555.729.462,12 (1)			
Sur capital social et réserves		37.828,18				
(1) Dont 25.088.357 NF à l'état d'actes conditionnels.				362.173.302,12		
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)			6.413.840			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant			15.664.680			
Réparation de dommages de guerre			45.330.544,87	68.606.381,36 (2)		
Court terme			7.611.156,69			
(2) Dont 394.900 NF à l'état d'actes conditionnels.						
Amélioration de l'habitat. — Prêts directs			13.710.057,08			
Dont 120.262 NF à l'état d'actes conditionnels.				26.362.467,57	16.931.735.186,77	
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs			12.652.410,49			
Spéciaux construction. — Directs. — Métropole. — Logements ordinaires	3.547.896.526,62					
Logements économiques et familiaux	2.737.932.945,36	6.285.829.471,98 (3)				
(3) Dont 55.190.320 NF à l'état d'actes conditionnels.			6.465.329.450,32			
Afrique du Nord		179.490.978,54		16.274.593.035,52		19.325.648.145,44
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées). — Logements ordinaires		3.126.094.106				
Logements économiques et familiaux		6.683.169.479	9.809.263.585			
Opérations diverses sur fonds de développement économique et social					205.581.017,09	
Prêts maritimes et fluviaux					3.135.686,64	
Prêts aux collectivités publiques. — Sur obligations				1.735.522.979,52		
Sur avances de l'Etat				8.854.383,78	2.185.366.221,94	
Sur fonds de développement économique et social				410.976.103,22		
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses				30.012.158,12		
Débiteurs divers						85.823.713,90
Comptes d'ordre et divers						252.508.151,19
Immeubles						56.613.769,83
Résultats						»
						21.239.043.325,38

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants					95.099.492,44
Correspondants					254.531.340,74
Fonds national d'amélioration de l'habitat. — Compte des départements				141.299.111,16	173.827.130,24
Réserves				32.528.019,08	
Fonds forestier national					120.715,07
Versements différés. — Sur prêts fonciers. — Autres que les prêts spéciaux construction. — Réalisés et en réalisation	3.759.767,72				
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	44.699.769,49	48.459.537,21	10.055.991.914,29		
Spéciaux construction. — Réalisés et en réalisation	143.078.472,08				10.081.003.824,29
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	9.864.453.905	10.007.532.377,08			
Sur prêts aux collectivités publiques			25.011.910		
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction					84.853.196,48
Trésor public: son compte avance de 30.000.000 NF (convention du 3 décembre 1936)					11.536.286,23
Trésor public (section algérienne): son compte avances					97.870.029
Trésor chérifien: son compte avances					20.335.994,20
Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme					1.785.764.538,10
Fonds de développement économique et social					629.202.330,35
Obligations foncières. — Montant au pair en circulation			2.048.566.945		2.013.910.570,70
A déduire: primes à amortir			34.656.374,30		
Obligations communales. — Montant au pair en circulation			1.885.800.502,50		1.870.434.238,98
A déduire: primes à amortir			15.366.263,52		
Bons à lots en circulation					16.137.159,34
Obligations et bons à lots à rembourser: intérêts, lots et dividendes échus à payer					75.857.406,08
Créditeurs divers					151.384.792,70
Comptes d'ordre et divers					341.484.805,11
Provisions pour l'amortissement des emprunts					72.799.722,01
Réserves et provisions diverses					166.592.453,02
Capital social					63.000.000
Résultats					»
					21.239.043.325,38

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme ..... NF 1.642.602.814,96

II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France 9.050.908.413,09

(Dont 8.209.678.492,68 NF d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ADEODAT BOISSARD.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bouhaloufa (Youcef Od Sadok), né le 17 novembre 1927 au douar M'Chaia, arrondissement de Ténès, département d'Orléansville (Algérie), demeurant 5, boulevard Joffre, à Perrégaux, département de Mostaganem (Algérie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mostefa.

M. Epsztejn (Daniel), né à Paris (14e) le 10 mai 1932, demeurant 2 *ter*, avenue de Stalingrad, Antony (Seine), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Renaud, né le 17 août 1959 à Antony (Seine); Vincent, né le 27 avril 1961 au Creusot (Saône-et-Loire), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Estenne, ou Estienne, ou Estain.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. **L'Hibiscus.** But: association littéraire, artistique, touristique et sportive. Siège social: 33, faubourg Frébault, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

25 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association rurale de circuit pour le ramassage et le transport des élèves d'Argentré et des communes environnantes.** But: organiser le ramassage et le transport des élèves du milieu rural vers les différentes écoles. Siège social: mairie d'Argentré.

25 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage d'Ahuillé.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie d'Ahuillé.

25 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association amicale des anciens et anciennes élèves d'Hocquélus.** But: développer et resserrer les liens d'amitié qui ont pris naissance sur les bancs de l'école. Siège social: école d'Hocquélus, à Hocquélus, commune d'Aigneville (Somme).

25 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Entente des chasseurs bas-alpins.** But: accorder la réciprocité du droit de chasse à toutes les sociétés adhérentes et unifier les efforts en vue de la protection de la chasse et de la défense des intérêts des chasseurs sur le plan départemental. Siège social: mairie de Château-Arnoux (Basses-Alpes).

25 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes de Hautot-Saint-Sulpice.** But: organisation des loisirs dans la commune de Hautot-Saint-Sulpice. Siège social: mairie de Hautot-Saint-Sulpice.

26 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale Boule de la place Clemenceau, à Aix-les-Bains.** But: encouragement à la pratique du sport boules. Siège social: 10, place Clemenceau, à Aix-les-Bains.

28 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Cercle sportif d'Aigné-la Milesse.** But: éducation sportive et musicale. Siège social: maison des jeunes, a Aigné.

29 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association de la ferme des Marnières.** But: mise en commun et réglementation du droit de chasse sur la ferme des Marnières, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: chez la présidente, Mme Torrens, à Balines.

31 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Groupement catholique de parents d'élèves des établissements d'enseignement public de Poissy.** But: organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants. Siège social: 103, rue du Général-de-Gaulle, Poissy.

31 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Comité des fêtes de Canisy.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Canisy.

31 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale des supporters du Club olympique craponnais.** But: soutenir le football du C. O. C. (Club olympique craponnais) au point de vue moral et financier. Siège social: syndicat d'initiative, mairie de Craponne-sur-Arzon.

1er août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Comité d'intérêt local, de tourisme et des fêtes de Saint-André-les-Alpes.** But: organisation des fêtes, création de terrains de jeux, salle des fêtes et propagande touristique pour la commune de Saint-André-les-Alpes. Siège social: chez M. Schneider, rue de la Gare, Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes).

8 août 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale philatélique du canton de Sèvres.** But: favoriser et développer le goût et l'étude de la philatélie. Siège social: mairie de Sèvres.

9 août 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les Frères François.** But: organiser et développer toutes œuvres de culture, de loisirs et de vacances en faveur de ses membres. Siège social: 20, rue des Frères-François, Conflans-Sainte-Honorine.

9 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Société civile de chasse de la commune de Viala-du-Pas-de-Jaux.** But: les sociétaires mettent en commun le droit de chasse sur leurs propriétés et celles qu'ils pourront louer. Siège social: mairie du Viala-du-Pas-de-Jaux (Aveyron).

10 août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Union vélocipédique de l'Yonne.** But: organisation du sport cycliste en compétition (Fédération française de cyclisme). Siège social: 11, Grande-Rue, Cheny.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Racing-Sport nimois.** But: équipe de football. Siège social: garage Renault, square Mourier, Nîmes.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes de Saint-Fraigne.** But: organisation des fêtes et manifestations locales, récréatives, tant en plein air que dans la salle municipale. Siège social: mairie de Saint-Fraigne.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Amis de la rivière d'Ain.** But: rassembler les personnes du département du Rhône et des départements limitrophes désireuses de conserver à la rivière d'Ain et à la région qu'elle dessert le caractère d'espace vert et de terrains de repos, de sport et de pêche tel qu'il a toujours existé. Siège social: bar de la Presse, 2, place de l'Hôpital, Lyon.

19 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Foyer d'accueil féminin de la région viganaise.** But: préservation morale et développement de la personnalité des jeunes filles et femmes sur le plan culturel, artistique, ménager et sportif, aide matérielle aux femmes ouvrières, étudiantes et employées, organisation des loisirs de la jeunesse. Siège social: château d'Assas, le Vigan (Gard).

21 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Centre d'études techniques agricoles des maraichers doulonnais.** But: recherche et étude des améliorations techniques propres aux cultures maraichères nantaises. Siège social: 39, chemin du Bourg-de-Doulon, Nantes.

MODIFICATIONS

25 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. L'Association de parents d'élèves de Saint-Izaire change son titre, qui devient: **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Izaire.** Siège social: école privée mixte, Saint-Izaire (Aveyron).

7 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. L'Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Coupiac change son titre, qui devient: **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte de Coupiac.** Siège social: école privée mixte de Coupiac (Aveyron).

10 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. La Ligue régionale d'escrime de l'Ile-de-France change son titre, qui devient: **Fédération française d'escrime, ligue de l'académie de Paris.** Siège social: 13, rue de Londres, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.